CCBTA
Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 13 octobre 2025
7.10 Finances locales - Divers

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
15	12	14

QUESTION N°
B-25-031

OBJET
Annulation créance publique - Pénalités

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
14	0	0

CONVOCATION
07/10/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Le treize octobre deux mille vingt-cinq le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Catherine CHARDON CLIMENT, Nelson CHAUDON, Gilles DONADA, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL.

Procurations : De Gilles DUMAS à Myriam NESTI, de Stéphanie MARMIER à Jean Marie FOURNIER.

Était absent : M. Eric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CHARDON CLIMENT.

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L2121-29 relatif aux attributions du Conseil municipal, L5211-9 relatif au Président et L5211-10 relatif au bureau ;
Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
Vu la délibération N°20-032 en date du 4 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau ;
Vu la décision N°049-2025 en date du 4 avril 2025 relative à l'attribution des onze lots du marché public n°2025-01-04 de « Construction d'une maison médicale à Jonquières-Saint-Vincent », notamment le lot n°8 « Revêtements durs, peinture, sol souple » à l'entreprise MCN CONCEPT pour un coût de 21 183,70€HT, 25 420,44€TTC ;
Vu l'état liquidatif des pénalités de retard d'un montant total de 6 100,00€HT ;
Vu le courrier au titulaire du 17 juillet 2025 notifiant les pénalités d'un montant de 6 100,00€HT, rappelant les défaillances de nature à provoquer de graves difficultés sur le chantier et la mise en demeure d'exécuter ses obligations avant le 22 juillet 2025 ;
Vu le courrier recommandé avec accusé de réception au titulaire du 23 juillet 2025, distribué le 28/07/2025, portant résiliation pour faute du marché au 23 juillet 2025 ;

Considérant
- La notification du marché en date du 8 avril 2025 et le début d'exécution des travaux notifié le 28 avril 2025 ;
- La créance détenue par la collectivité d'un montant de 6 100,00€HT constituée par les pénalités de retard de remise de documents et d'absence aux réunion ;
- La compétence de l'organe délibérant pour annuler une créance publique ;
- La volonté de la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence, de ne pas pénaliser les entreprises parfois confrontées à des difficultés financières ;
- Le contexte national tendu du secteur de la construction ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

Que dans le cadre du marché n°2025-01-04 de construction d'un pôle médical à Jonquières-Saint-Vincent, et plus particulièrement de l'exécution du lot n°8 « Revêtements durs, peinture, sol souple », le titulaire l'entreprise MCN Concept n'a pas fourni les pièces demandées et n'a plus assisté aux réunions de chantier.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-031-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Malgré les nombreuses relances du maître d'œuvre ABH ETUDES ET CONSEILS EN ENVIRONNEMENT, l'entreprise titulaire n'a pas fourni les éléments demandés.

Ainsi une procédure a été menée à son encontre, en vue de la mettre en demeure d'exécuter ses obligations dans un délai déterminé puis, devant l'absence de réponse de sa part, de résilier le contrat.

Un état liquidatif des pénalités a été établi, prenant en compte les pénalités de retard pour un montant de 4 900,00€HT ainsi que les pénalités d'absence aux réunions pour un coût de 1 200,00€HT, soit un total de 6 100,00€HT ;

Cet état a été adressé par courrier recommandé avec accusé de réception à l'entreprise MCN Concept.

Ces pénalités constituent une créance publique, réunissant les trois conditions cumulatives, certaine, liquide et exigible, passible de recouvrement.

Aujourd'hui la situation de l'entreprise MCN Concept est bloquée et ses difficultés financières sont importantes ;

Aussi Monsieur le Président propose de ne pas aggraver la situation de l'acteur économique et d'annuler en totalité la créance publique à la charge de l'entreprise MCN Concept.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'annulation de la créance publique d'un montant de 6 100,00€HT, telle que détaillée dans l'état liquidatif des pénalités ci-annexé ;

Article 2 : **Précise** que la délibération d'annulation sera communiquée à l'entreprise MCN Concept ;

Article 3 : **Autorise** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.

Fait à Beaucaire, le 16 OCT. 2025

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Le Président,

Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance,

Catherine CHARDON CLIMENT

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-031-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Maitre d'ouvrage :

Communaute de Communes de Beaucaire
Terre d'Argence
1, Avenue de la Croix Blanche
30 300 BEAUCAIRE

Maitre d'œuvre :

SCOP ECOSTUDIO
Siège sociale : 171 Chemin de halage
30300 BEAUCAIRE

ETAT LIQUIDATIF DES PENALITES DE RETARD

Objet : **Marché n° 2025-01-04 Travaux de construction d'une maison médicale à Jonquières-Saint-Vincent– lot 8 Revêtements de Sols et murs**

Titulaire : **MCN CONCEPT**
478 Route de la Grave – 84210 ALTHEN DES PALUDS

Date de notification du marché 08/04/2025

Date de notification du l'ordre de service 28/04/2025

Délai de livraison à compter de la notification ..... 10 mois y compris la période de préparation de 1 mois

Date limite de remise des plans d'exécution prévus à l'article 9.1 du CCAP.....29/05/2025

Date limite d'exécution des travaux 28/02/2026

Nombre de jours de retard pour non-remise des éléments et dossiers EXE du 30/05/2025 au 17/07/2025..... 49 jours

Nombre de jours de retard imputables au titulaire ..... 49 jours

Décompte des pénalités de retard au regard de l'article 11.1 du CCAP de ce marché, selon la formule suivante : 100 € HT / jour de retard sans mise en demeure préalable

Soit 100,00 x 49 = 4900,00 € **Montant des pénalités de retard : 4 900,00 €**

Décompte des pénalités d'absence au regard de l'article 11.1 du CCAP de ce marché, selon la formule suivante : 200 € HT / jour de retard sans mise en demeure préalable

Nombre d'absences aux réunions de chantier imputables au titulaire ..... 6 absences

Soit 200,00 x 6 = 1200,00 € **Montant des pénalités d'absence aux réunions : 1 200,00 €**

Montant total des pénalités : 6 100,00 €

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-031-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 13 octobre 2025
3.6 Actes de gestion du domaine privé

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
15	12	14

QUESTION N°
B-25-032

OBJET
Gestion des biens meubles Autorisation de cession et destruction de bateaux

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
14	0	0

CONVOCATION
07/10/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Le treize octobre deux mille vingt-cinq le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Catherine CHARDON CLIMENT, Nelson CHAUDON, Gilles DONADA, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL.

Procurations : De Gilles DUMAS à Myriam NESTI, de Stéphanie MARMIER à Jean Marie FOURNIER.

Était absent : M. Eric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CHARDON CLIMENT.

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L5211-9 relatif au Président et L5211-10 relatif au bureau ainsi que l'article L2241-1 prévoyant une délibération de l'organe délibérant sur la gestion des biens et les opérations immobilières ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, particulièrement l'article L1127-3 relatif aux bateau, navire, engin flottant abandonné sur le domaine public fluvial et L2211-1 portant définition du domaine privé des personnes publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
Vu la délibération N°20-032 en date du 4 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau ;
Vu les arrêtés préfectoraux de Monsieur le Préfet du Gard en date du 21 mars 2025 portant déclaration d'abandon de dix bateaux et leur transfert de propriété à la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ;
Vu l'état ci-annexé, présentant la liste des 10 bateaux concernés et leur situation individuelle, notamment leur valeur vénale, le financement APER pour leur destruction et les sommes dues à la collectivité pour titres non recouvrés ;

Considérant
- La propriété par la collectivité de 10 bateaux en l'état d'abandon constaté par arrêté préfectoral du 21 mars 2025 ;
- Le projet mettre fin à la situation de danger et de nuisance de nature à porter atteinte au bon fonctionnement du service public de navigation fluviale et à l'image de la collectivité ainsi que plus largement du territoire ;
- L'estimation chiffrée de la valeur vénale des bateaux réalisée par un professionnel reconnu du secteur d'activité, rappelée sur le tableau ci-annexé ;
- La domanialité de bien meuble d'un bateau, rappelé dans différents contexte par le Sénat et les services fiscaux, relevant du domaine privé de la collectivité ;
- La prise en charge des coûts de destruction de certains bateaux par la filière de déconstruction des bateaux de plaisance APER, Association pour la Plaisance Eco-Responsable ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-032-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

Par un arrêté préfectoral établi pour chacun des dix bateaux en situation d'abandon conformément à l'article L1127-3 du Code général de la propriété des personnes publique, la propriété des bateaux a été transférée à la collectivité.

Afin de mettre fin à la situation préjudiciable causée par la présence de ces bateaux sur le domaine public fluvial, dans l'enceinte du port de Beaucaire, il est envisagé de les détruire ou de les céder selon leur valeur vénale.

Monsieur le Président rappelle que les dix bateaux concernés sont en état de vétusté et de délabrement important. Chacun d'eux présente un risque de dangerosité pour une éventuelle utilisation.

Aussi, il propose d'autoriser la destruction des quatre bateaux dénommés LE GIBON, SOUMIAT5, MIKALOS et NANOU bénéficiant d'un financement de l'APER.

Et d'autoriser également la destruction et/ou la cession des six autres bateaux, en fonction de leur valeur marchande et des demandes d'acquisition, de pavillon étranger ou de dimensions trop importantes pour bénéficier du financement de l'APER.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la destruction des quatre bateaux dénommés LE GIBON, SOUMIAT5, MIKALOS et NANOU bénéficiant d'un financement de l'APER ;
Et autorise la destruction et/ou la cession des six autres bateaux, de pavillon étranger ou de dimensions trop importantes pour bénéficier du financement de l'APER.

Article 2 : **Autorise** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire.
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.

Fait à Beaucaire, le 16 OCT. 2025

Le Président

Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance

Catherine CHARDON CLIMENT

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-032-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-032-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

SE	Port	Nom Ponton	Informations port	Longueur (m)	Largeur (m)	Tirant d'eau (m)	Profondeur (m)	Observations particulières	Valeur locative annuelle 2025	Consommation en Kwh	Financement AMO
1	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	4,00	0,80	00,00	Concession du port Local de Pêche à Sète, quai de la Pêche, en amont du pont levant, en rive droite du canal [illegible]	44	Déconnecté	
1	[illegible]	THEOL PEARL	[illegible]	20,00	4,00	1,20	00,00	Concession du port Local de Pêche à Sète, quai de la Pêche, face à l'Immeuble portant les numéros 3 et 5bis	54	Déconnecté	
1	[illegible]	[illegible]	[illegible]	11,50	4,00	1,00	0,00	Concession du port Local de Pêche à Sète, à proximité du bâtiment [illegible]	44	Déconnecté	
1	[illegible]	TORGA BOA	[illegible]	7,00	3,00	2,00	4,00	Concession du port Local de Pêche à Sète, quai de la Pêche, face à l'Immeuble portant les numéros 3 et 5bis	0864	Déconnecté	
1	[illegible]	[illegible]	[illegible]	11,00	3,00	2,00	7,00	Concession du port Local de Pêche à Sète, quai de la Pêche, face à l'Immeuble portant les numéros 3 et 5bis	2 0000	Vente	
1	[illegible]	[illegible]	[illegible]	14,00	4,00	2,00	22,00	Concession du port Local de Pêche à Sète, quai de la Pêche, face à l'Immeuble portant les numéros 3 et 5bis	13 000	Vente	
1	[illegible]	LE DIBON	[illegible]	8,00	2,00	0,00	2,00	Concession du port Local de Pêche à Sète, quai de la Pêche, face à l'Immeuble portant les numéros 3 et 5bis	000	Déconnecté	Projet ayant AMO
1	[illegible]	SOUMOT	[illegible]	12,00	3,00	0,00	2,00	Concession du port Local de Pêche à Sète, quai de la Pêche, face à l'Immeuble portant les numéros 3 et 5bis	0002	Déconnecté	Financement AMO
1	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0,00	0,00	0,00	0,00	Concession du port Local de Pêche à Sète, quai de la Pêche, face à l'Immeuble portant les numéros 3 et 5bis	00	Déconnecté	Projet ayant AMO
1	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0,00	0,00	0,00	0,00	Concession du port Local de Pêche à Sète, quai de la Pêche, face à l'Immeuble portant les numéros 3 et 5bis	0	Déconnecté	Financement AMO

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 13 octobre 2025

3.6 Actes de gestion du domaine privé

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
15	12	14

QUESTION N°

B-25-033

OBJET

Convention de mise à disposition de locaux pour le centre de santé de Ma Région situé à Beaucaire / Jonquières-Saint-Vincent

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
14	0	0

CONVOCATION

07/10/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Le treize octobre deux mille vingt-cinq le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Catherine CHARDON CLIMENT, Nelson CHAUDON, Gilles DONADA, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL.

Procurations : De Gilles DUMAS à Myriam NESTI, de Stéphanie MARMIER à Jean-Marie FOURNIER.

Était absent : M. Eric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CHARDON CLIMENT.

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L5211-9 relatif au Président et L5211-10 relatif au bureau ;
Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
Vu la délibération N°20-032 en date du 4 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau ;
Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ma santé Ma Région »,
Vu la délibération B-22-009 du 21 février 2022 relative à la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région : « s'engager avec la Région dans la lutte contre la désertification médicale, se mobiliser pour la création de centres de santé » et le dossier de candidature ;
Vu la délibération 22-106 du 28 novembre 2022 relative à l'adhésion de la CCBTA au GIP Ma Santé Ma Région ;
Vu la décision de l'assemblée générale du GIP Ma Santé Ma Région en date du 20 janvier 2023 validant l'intégration de la CCBTA au sein du GIP ;
Vu le projet de convention annexé à la présente ;

Considérant

- les difficultés croissantes auxquelles sont confrontées les habitants de la Terre d'Argence pour accéder aux soins de premier recours et plus particulièrement à un médecin généraliste ;
- la disponibilité de locaux destinés à accueillir des médecins au sein de la Maison Médicale de la CCBTA à Beaucaire ;
- la construction d'un bâtiment par la CCBTA visant à accueillir un Pôle de Soins à Jonquières-Saint-Vincent ;
- le premier recrutement d'un médecin et d'un professionnel de santé par le GIP Ma Santé Ma Région pour le Centre de Santé de Ma Région situé à Beaucaire / Jonquières-Saint-Vincent ;
- que dans le cadre de l'adhésion au GIP, il est prévu que pour l'ouverture d'un centre de santé sur une territoire, la collectivité mette à disposition un/des locaux pour l'accueil des professionnels de santé salariés du GIP ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-033-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

- que le projet de convention reprend l'ensemble des engagements de la collectivité et du GIP en matière de mise à disposition, de fonctionnement de maintenance et d'entretien des locaux.

Monsieur le Président rappelle que le maintien d'une offre de soins locale représente un enjeu primordial pour le territoire. La création d'un centre de santé multisite du GIP Ma Santé Ma Région, à Jonquières-Saint-Vincent et Beaucaire, est une réponse à cet enjeu.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition de locaux pour le centre de santé de Ma Région situé à Beaucaire / Jonquières-Saint-Vincent avec le GIP Ma Santé Ma Région ;

Article 2 : La convention est conclue à compter du 05 décembre 2025 pour une période de cinq (5) ans. La reconduction de cette convention pourra se faire de manière expresse.

Article 3 : La mise à disposition des locaux par la CCBTA est consentie sans contrepartie financière (article 7.1). Les charges liées aux locaux mis à disposition sont assumées financièrement par la CCBTA (article 7.2).

Article 4 : **Autorise** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire.
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.

Fait à Beaucaire, le 16 OCT. 2025

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Le Président

Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance

Catherine CHARDON CLIMENT

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-033-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Convention de mise à disposition de locaux pour le centre de santé de Ma Région situé à Jonquières-Saint-Vincent / Beaucaire

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-038-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Table des matières

1. Objet de la convention 4
   1.1. Désignation des locaux mis à disposition 4
   1.2. Activités exercées au sein des locaux 4
2. Durée et prise d'effet de la convention 4
3. Etat des lieux 5
4. Entretien, travaux et réparation sur l'immobilier et les équipements 5
5. Engagements de la Collectivité locale 6
   5.1. Sécurité, sûreté et accessibilité des lieux 6
   5.2. Caractéristiques techniques internet 7
6. Engagements du GIP 7
7. Conditions tarifaires de la mise à disposition 7
   7.1. Redevance d'occupation domaniale 7
   7.2. Charges 7
8. Cessibilité de l'autorisation d'occupation 8
9. Responsabilité et assurances 8
   9.1. Responsabilité 8
   9.2. Assurances 9
10. Résiliation de la Convention 9
11. Fin de la convention et remise des clés 9
12. Sort des équipements installés sous la responsabilité du GIP à l'expiration de la convention 10
13. Avenant 10
14. Compétence juridictionnelle 10

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-033-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Vu l'arrêté n°2022 – 2275 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 10 mai 2022 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Ma santé, Ma Région.

Vu la décision n°CA4/23-04 du Conseil d'administration du Groupement d'intérêt Public Ma santé, Ma Région du 4 décembre 2023, qui a approuvé le nouveau modèle type de convention,

Vu la délibération de de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » n° B-25-033 du 13 octobre 2025.

Entre :

Le Groupement d'intérêt public Ma santé Ma Région
Ayant son siège 22 boulevard du Maréchal Juin, 31400 TOULOUSE
Représenté par sa Directrice Générale, Madame Karine ALDEBERT
Ci-après désigné par les termes « Le GIP »

D'une part,

Et

La Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

Ayant son siège au 1 Avenue de la Croix Blanche, 30300 BEAUCAIRE

Représentée par son Président, Monsieur Juan MARTINEZ

Ci-après désignée par les termes « la collectivité territoriale »

D'autre part,

Il est préalablement exposé que

Le GIP a été créé le 17 juin 2022.

Conformément aux missions qui lui ont été dévolues, le GIP a pour missions de :

- porter la création ou la transformation de centres de santé dans des territoires déjà en manque de médecins généralistes ou en risque de l'être dans les prochaines années ;
- recruter et employer les professionnel.les de santé, principalement les médecins généralistes ;
- être le gestionnaire des centres de santé.

Pour ce faire, le GIP doit disposer de locaux permettant d'abriter des centres de santé.

La collectivité territoriale est membre du GIP. A ce titre elle s'est engagée à contribuer à la création et au fonctionnement d'un centre de santé bi-site à Beaucaire (1, Route de Saint-Gilles, 30300 Beaucaire) et à Jonquières-Saint-Vincent (13 Rue Saint-Laurent, 30300 Jonquières-Saint-Vincent), ci-après désigné par les termes « le centre de santé », notamment par la mise à disposition, sans contrepartie financière, des locaux dédiés au centre de santé (et antennes) dont leur gestion (nettoyage, entretien, etc.).

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités et les engagements de la collectivité territoriale et du GIP pour les locaux du centre de santé.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251014-B25-033-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

C'est dans ce contexte, que les parties ont convenu ce qui suit :

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- Définir les conditions et les modalités selon lesquelles la Collectivité territoriale met à disposition du GIP les locaux désignés à l'article 1.1 ci-après ;
- Définir les responsabilités et les engagements respectifs de la Collectivité territoriale et du GIP en faveur des locaux abritant le centre de santé et de ses professionnels pour notamment :
  - Disposer de locaux permettant le bon exercice des professionnel.les de santé, le bon accueil des patients, la sûreté et l'accessibilité.
  - Assurer l'entretien et la maintenance, dans la durée, des bâtiments et espaces extérieurs abritant le centre de santé.

1.1. Désignation des locaux mis à disposition

Le GIP est autorisé à utiliser les locaux tels que définis en annexe 1 de la présente convention (et annexe 6 si matériel mis à disposition).

Le plan qui est présenté dans l'annexe 1 peut être évolutif avec l'accord des deux parties et donne alors lieu à un avenant.

Cette annexe fait partie intégrante de la présente convention.

La mise à disposition n'est pas constitutive de droit réel. La collectivité territoriale reste propriétaire des locaux, et assume -en ce sens toute charge relevant du propriétaire (taxe foncière, maintenance, etc.)

1.2. Activités exercées au sein des locaux

Le GIP n'est autorisé à utiliser les locaux que pour l'accomplissement de ses missions statutaires.

Sous réserve des autorisations éventuelles consenties au titre de la présente convention, toute modification dans l'utilisation par le GIP des locaux mentionnés ci-dessus doit faire l'objet d'un accord écrit de la part de la Collectivité territoriale

2. Durée et prise d'effet de la convention

Afin que le GIP puisse préparer le démarrage de l'activité du centre de santé de Ma Région dans de bonnes conditions, avec l'installation préalable de tous les équipements et matériels nécessaires (mobiliers, matériels informatiques et médicaux, fournitures diverses, ...), la présente convention prend effet à compter du 05 décembre 2025, pour une durée de 5 ans.

Le GIP dans le cadre de son activité exercée au sein des locaux, s'oblige à formuler ses besoins de clés (1 jeu de clé pour chaque salarié exerçant de manière permanente dans le centre de santé, 1 jeu pour la coordination administrative du centre de santé et 1 jeu pour la collectivité propriétaire des locaux) avant la date de prise d'effet de la présente convention afin que la collectivité, puisse établir un organigramme de clés.

Six mois avant le terme de la convention, les parties devront se rapprocher si l'une et/ou l'autre ne souhaite pas sa reconduction expresse ou sa reconduction à l'identique.

Les dispositions de l'article 11 s'appliquent en cas de non-reconduction.

Accusé de réception en préfecture
030-243000595-20251016-DCD25-033-CC-AI
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

3. Etat des lieux

L'entrée dans les lieux par le GIP ne se fera qu'après :

- L'établissement d'un état des lieux partagé GIP / collectivité locale,
- La signature par les deux parties d'un récépissé de remise de clés au GIP,
- La remise par la Collectivité territoriale au GIP et par le GIP à la collectivité territoriale des attestations d'assurance qu'ils auront souscrites au regard de leurs responsabilités respectives

L'organisation et le procès-verbal de l'état des lieux sont à la charge de la Collectivité locale.

Dans le cas où l'état de lieux, et donc la remise des clés ne peut se faire à la date initialement prévue (date de prise d'effet de la convention), la Collectivité territoriale portera la responsabilité du décalage du démarrage de l'activité du centre de santé de Ma Région.

A l'expiration de la convention, un état de lieux de sortie sera dressé entre la Collectivité territoriale et le GIP.

4. Entretien, travaux et réparation sur l'immobilier et les équipements

La Collectivité territoriale est tenue :

- D'assurer le nettoyage et l'entretien des locaux (ménage avant chaque jour d'activité médicale en application de l'annexe 2, maintenance, entretien courant, enlèvement des déchets ménagers et déchets d'activités de soins en application de l'annexe 3 ...), le nettoyage et l'entretien des parties extérieures (parkings et espaces verts le cas échéant), ainsi que de transmettre les annexes 2 et 3 aux personnes en charge de ces prestations (également dans le cadre d'une contractualisation de la prestation de service) ;
- Les fournitures utilisées dans le cadre de l'entretien et du nettoyage des locaux sont à la charge de la collectivité (papier hygiénique, balayette, produits d'entretien...) ;
- D'assurer la maintenance des équipements non-médicaux :
    - Installations techniques (systèmes de chauffage, de climatisation, de sécurité incendie et de sûreté, installations électriques intégrant des onduleurs informatiques individuels pour protéger les ordinateurs et les équipements réseaux situés dans les baies informatiques des coupures électriques, installations sanitaires et de plomberie, traitement d'air, ascenseurs, portes et portails automatiques, etc.) ;
    - Installation d'une borne électrique ou d'une prise pour le rechargement du véhicule mis à disposition du GIP par la Région ainsi que la maintenance de la borne ou de la prise ;
    - Maintenance du bâti (entretien des toitures, couvertures et étanchéité, des ouvrants, évacuation d'eaux pluviales,...) ;
    - Mise en place des extincteurs et des plans d'évacuation incendie, en assurer la maintenance.

- De garantir la qualité des locaux et donc de procéder dans les meilleurs délais aux réparations et aux aménagements nécessaires à l'utilisation conforme des locaux en respectant toute réglementation en vigueur en particulier en matière d'hygiène, de sécurité, de santé et d'environnement ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000386-20251016-B25-083-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

- D'informer, et de consulter sauf cas de force majeure, le GIP au préalable de tous travaux ou opérations de maintenance afin de garantir conjointement la continuité d'activité dans les meilleures conditions.

Le GIP est tenu :

- De faire respecter par ses salarié.es les règles d'usage et mode d'emploi des locaux et de leurs équipements mis à disposition par la Collectivité locale ;
- De participer à l'effort de réduction des consommations énergétiques ;
- De laisser les représentants de la Collectivité territoriale entrer dans les lieux pour en assurer l'entretien et les travaux de maintenance-réparation, sous réserve d'un calendrier d'interventions partagé en amont garantissant au personnel du centre de santé s'assurer ses activités dans de bonnes conditions ;
- De laisser libre accès à toute personne désignée par la Collectivité territoriale pour pénétrer dans les locaux pour en particulier contrôler leur état ou celui des équipements ;
- D'informer immédiatement la Collectivité territoriale de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux mis à disposition ou de tout évènement de nature à entrainer une dégradation ou un dommage, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent ;
- Une fois réalisés les aménagements nécessaires à l'exploitation des locaux :
    - D'obtenir l'autorisation expresse et écrite de la Collectivité territoriale pour tout changement de disposition ou de distribution des lieux ;
    - D'informer la Collectivité territoriale en cas d'installation de mobiliers et/ou d'équipements majeurs (mobilier médical, équipement médical, appareil électroménager...). Le GIP s'engage par ailleurs à ce que ces équipements et mobiliers installés répondent aux contraintes de sécurité imposées par la réglementation, et donc à la date de la signature de la présente convention à : l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation de dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP de 5ème catégorie), ainsi qu'aux dispositions de l'article R123-3 du Code de la construction et de l'habitation.
- D'assurer la maintenance de tous les équipements installés sous la responsabilité du GIP (équipements pour les activités de soins) sauf si la responsabilité de la maintenance de certains de ces équipements et aménagements fait l'objet par ailleurs d'accords explicites avec la Collectivité territoriale (par exemple en ce qui concerne la borne/prise de recharge du véhicule électrique).

5. Engagements de la Collectivité territoriale

5.1. Sécurité, sûreté et accessibilité des lieux

La Collectivité territoriale est tenue d'assurer la sécurité des biens et des personnes, conformément au règlement de sécurité incendie. Les locaux doivent être classés ERP, les équipements et installations contribuant à la sécurité incendie être en parfait état de fonctionnement.

La Collectivité territoriale doit également veiller à ce que les locaux mis à dispositions respectent les normes d'accessibilité attendus des ERP de catégorie 5. Les personnes handicapées ou à mobilité réduite doivent notamment pouvoir circuler avec la plus grande autonomie possible, accéder aux locaux et équipements se repérer et communiquer. L'accès concerne tout type de handicap.

Accusé de réception en préfecture
030-243000695-20251016-B-25-038-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Il est également attendu de la Collectivité territoriale qu'elle mette en œuvre les mesures de sûreté adaptées à l'environnement des locaux telles que présentées dans l'annexe 4.

5.2. Caractéristiques techniques internet

La collectivité se doit d'assurer un accès optimum et stabilisé à internet pour permettre notamment l'utilisation du système d'information, l'ensemble des télétransmissions et lectures de cartes vitales.

6. Engagements du GIP

Au titre des activités réalisées dans les locaux occupés, le GIP est tenu :

- De faire respecter par ses salarié.es les règles d'usage et mode d'emploi des locaux et de leurs équipements ;
- De faire respecter par ses salarié.es les dispositifs de sécurité incendie, de les former à l'évacuation des locaux et à la manipulation des extincteurs ;
- De ne rien faire qui puisse nuire à la tranquillité ou à la jouissance paisible des autres utilisateurs du site, le cas échéant, et des voisins, tant en raison de son activité qu'à l'occasion de livraisons ou des allées et venues du personnel employé et de ses propres usagers.
- De coordonner l'installation par la Région de signalétiques extérieures conformément à l'annexe 5, et par conséquent de coordonner en lien avec la collectivité membre toute demande liée aux formalités d'urbanisme, le cas échéant.

7. Conditions tarifaires de la mise à disposition

7.1. Redevance d'occupation domaniale

La mise à disposition des locaux par la Collectivité territoriale est consentie sans contrepartie financière (c'est-à-dire à titre gratuit) ; elle fait l'objet d'une contribution statutaire de la Collectivité locale au GIP.

7.2. Charges

Les charges liées aux locaux mis à disposition sont assumées financièrement par la Collectivité territoriale, et en particulier :

- L'entretien des locaux (ménage avant chaque jour d'activité médicale, maintenance, entretien courant, l'enlèvement des déchets ménagers et déchets d'activités de soins ...), et l'entretien des parties extérieures (parkings, jardin, espaces verts, borne de rechargement...)
- Les dépenses liées aux contrats de maintenance technique des locaux :
    - Installations techniques (systèmes de chauffage, de climatisation, de sécurité incendie et de sûreté, installations électriques intégrant des onduleurs informatiques individuels pour protéger les ordinateurs et les équipements réseaux situés dans les baies informatiques des coupures électriques, installations sanitaires et de plomberie, traitement d'air, ascenseurs, portes et portails automatiques, etc.) ;
    - maintenance du bâti (entretien des toitures, couvertures et étanchéité, des ouvrants, évacuation d'eaux pluviales, ..) ;
    - maintenance des extincteurs.

Accusé de réception en préfecture
030-243000688-20251016-25-033-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

- Les contrats de fourniture des fluides (abonnements et consommations), notamment de l'électricité, du gaz, de l'eau, des réseaux de chaleur et de froid éventuellement ;
- Le contrat d'abonnement internet reste à la charge de la collectivité.
- La taxe foncière relative aux locaux mis à disposition, et d'une manière générale l'ensemble des charges de propriété.

8. Cessibilité de l'autorisation d'occupation

La présente convention de mise à disposition de locaux est consentie à titre strictement personnel. En conséquence, le GIP n'est pas autorisé à céder totalement ou partiellement son droit à occuper les locaux.

A défaut du respect de ces dispositions, la Convention sera résiliée de plein droit par la Collectivité territoriale, sans indemnité pour le GIP.

9. Responsabilité et assurances

9.1. Responsabilité

Les responsabilités respectives de la Collectivité territoriale et du GIP sont celles résultant des principes de droit commun sans qu'il soit apporté de dérogation à ces principes.

La collectivité territoriale prend en charge les vérifications annuelles des installations électriques. Ces contrôles doivent être réalisés par un organisme accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation). Le contenu des vérifications doit être en conformité avec les arrêtés correspondants et les rapports générés doivent être portés à la connaissance du GIP.

Le GIP supporte seul les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature causés soit par lui-même, soit par les préposés ou par toute personne dont il est civilement responsable, soit par ses biens, et subis par les tiers, lui-même, ses propres biens et ses préposés ou tout personne dont il est civilement responsable, ceci quelles qu'en soit les victimes et alors que lesdits dommages sont causés :

- Du fait ou à l'occasion des activités réalisées par le GIP dans le cadre de la convention ;
- Du fait ou à l'occasion des lieux objets de la présente convention.

Le GIP aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuels pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux, objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens.

Le GIP doit informer immédiatement la Collectivité territoriale de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux mis à disposition ou de tout évènement de nature à entrainer une dégradation ou un dommage, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

La collectivité territoriale doit informer immédiatement le GIP de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux mis à disposition.

En cas de locaux rendus impropres à l'utilisation, à la suite d'un sinistre ou de tout autre évènement, la Collectivité territoriale s'engage à mettre à disposition de manière temporaire un local permettant d'assurer la continuité des activités du centre de santé, et ce jusqu'à ce que les locaux faisant l'objet de la présente convention permettent à nouveau d'accueillir les activités du centre de santé.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-033-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

9.2. Assurances

La Collectivité territoriale devra assurer les risques de dommages (incluant les dommages électriques) et de responsabilités inhérents à sa qualité de propriétaire des bâtiments objet de la présente convention.

Le GIP souscrit à un contrat d'assurance garantissant l'ensemble des risques résultant de ses activités et découlant de ses statuts, notamment sa responsabilité civile générale, sa responsabilité en matière de sécurité informatique et les risques de dommages matériels causés aux locaux. Il devra également être assuré contre les risques locatifs.

Toutes les polices d'assurance devront être communiquées par le GIP à la Collectivité territoriale et par la Collectivité territoriale au GIP. Les parties adresseront à cet effet chaque police et avenant, accompagnée d'une déclaration de la compagnie d'assurance précisant qu'elle dispose d'une ampliation certifiée du texte du contrat.

Toutefois cette communication n'engagera en rien la responsabilité de la Collectivité pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avéraient insuffisants.

10. Résiliation de la Convention

La présente convention ne pourra être résiliée par les parties que dans les seules hypothèses suivantes :

- En cas de perte par la Collectivité territoriale de sa qualité de membre du GIP, à la suite d'un retrait ou d'une exclusion. La résiliation automatique de la présente convention interviendra à la date effective du retrait ou de l'exclusion fixée par l'Assemblée générale.
- En cas de modification de la nature de l'apport au sein du GIP, dont l'objet ne serait désormais plus la mise à disposition de locaux. La modification de la nature de l'apport par la Collectivité territoriale devra être actée par décision de l'Assemblée générale, qui fixera la date de résiliation effective de la présente convention en tenant compte des contraintes liées à la continuité de l'activité des centres de santé.
- Pour tout autre motif d'intérêt général, à condition que la collectivité locale mette à disposition de nouveaux locaux, donnant lieu à la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition de locaux. Dans cette hypothèse, la résiliation de la présente convention ne pourra prendre effet qu'après la date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention de mise à disposition de locaux.

11. Fin de la convention et remise des clés

A l'expiration de la présente convention (et le cas échéant de ses avenants pour reconduction à l'identique) ou en cas de résiliation quelle qu'en soit la cause, le GIP est tenu au respect des dispositions suivantes :

- Un état des lieux de sortie portant sur les locaux mis à disposition est dressé par les parties et ce de manière contradictoire ;
- Le GIP doit quitter les lieux après avoir restitué les clés à la Collectivité territoriale ou à son représentant dûment habilité à la date prévue ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000595-20251016-B25-035-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

- Les locaux doivent être vidés de tous meubles et objets, n'appartenant pas à la Collectivité territoriale.

A l'expiration de la présente convention, pour quel que motif que ce soit, la Collectivité se substitue au GIP pour tout ce qui concerne les locaux mis à disposition.

12. Sort des équipements installés sous la responsabilité du GIP à l'expiration de la convention

A l'expiration de la présente convention, si le GIP n'est pas autorisé ou ne souhaite pas se maintenir sur le site, il sera tenu d'enlever, à ses frais, les agencements et installations réalisées par lui et de remettre en l'état initial les locaux sans prétendre de ce fait à une indemnité de quelque nature que ce soit.

A défaut par le GIP de s'être acquitté de cette obligation dans un délai de trois mois à dater de l'expiration de la présente convention, la Collectivité territoriale pourra faire procéder à leur enlèvement d'office aux frais du GIP.

13. Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant, après accord des parties.

14. Compétence juridictionnelle

Toute contestation qui pourrait naitre de l'interprétation de la présente convention sera soumise au Tribunal Administratif territorialement compétent.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont un pour le GIP et un pour la Collectivité territoriale.

Fait à Toulouse

Le :

Pour la Collectivité territoriale	**Pour le GIP Ma santé, Ma Région**
Juan MARTINEZ	**Karine ALDEBERT**
Président de la CCBTA	**Directrice Générale**

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-033-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Annexe 1 : Plan détaillé des locaux / Tableau des surfaces

Annexe 2 : Protocole d'entretien des locaux

Annexe 3 : Protocole DASRI

Annexe 4 : Sûreté et prévention technique de la malveillance

Annexe 5 : Signalétique extérieure

Annexe 6 : Inventaire du mobilier et/ou matériel existant à la mise à disposition – SI NECESSAIRE

Accusé de réception en préfecture
030-243000185-20251016-E25-08-CCA4/23 04
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Ma santé, Ma Région

La Région Occitanie

ANNEXE 1 – Plan détaillé des locaux / Tableau des surfaces

CENTRE DE JONQUIERES-SAINT-VINCENT

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25*083-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

ANNEXE 1 – Plan détaillé des locaux / Tableau des surfaces

CENTRE DE BEAUCAIRE

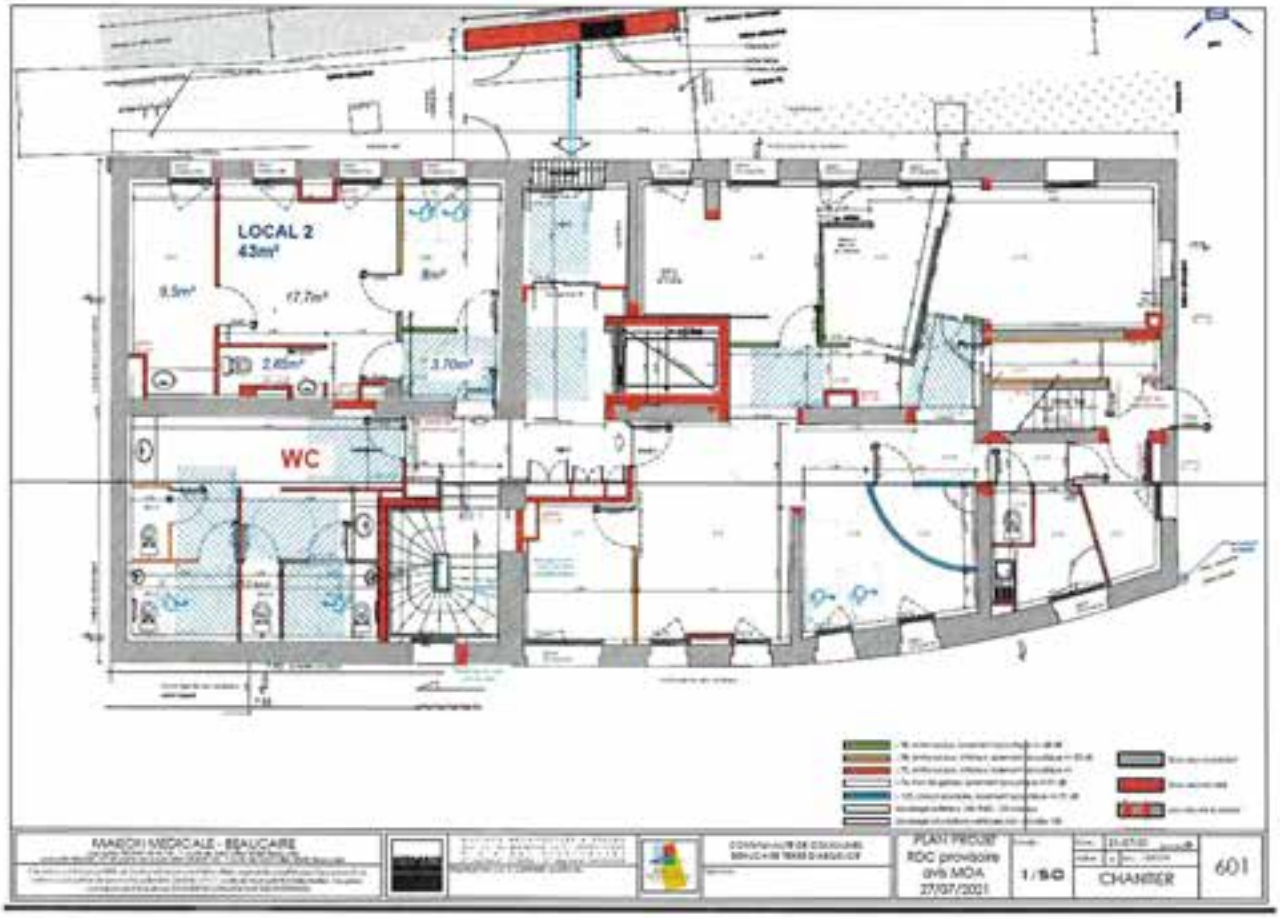

Accusé de réception en préfecture
030-243000586-20251016-B-25-083-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

ANNEXE 2 – Protocole d'entretien des locaux

Ma santé, Ma Région / La Région Occitanie	CONDUITE A TENIR POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX	INDICE CLASSEMENT : AES DATE D'APPLICATION :
Centre de santé de Ma Région à Beaucaire / Jonquières-Saint-Vincent	Visa Membre Collège 3 Le : 16 OCT. 2025 Signature :	

Vous êtes chargé(e) de l'entretien du centre de santé de Ma Région. Compte tenu des risques infectieux et des conditions d'hygiène réglementaires, cet entretien est différent de l'entretien domestique. Ce protocole a pour but de vous aider en vous indiquant la liste des tâches et la manière de procéder.

Vérifiez vos vaccinations		Tenue de travail	Hygiène des mains
Vaccins obligatoires	Vaccins recommandés		
Diphtérie Tuberculose	Hépatite B Tétanos Poliomyélite Rougeole, Rubéole et Oreillons Grippe	Blouse Gants de ménage	Avant de manger ou boire Après avoir retiré les gants de ménage Avant de quitter le cabinet médical

Ce que vous n'avez pas à faire

La désinfection et la stérilisation du matériel médical qui relève du professionnel de santé.
L'élimination des déchets de soins à risque infectieux : Souscription d'un contrat de transport et d'élimination avec une société externe à la charge de la collectivité membre du GIP.
En revanche, demandez au médecin responsable de l'organisation de l'entretien au cabinet de vous informer des modalités de tri et des différents emballages de déchets :

- Déchets considérés comme domestiques (sacs poubelles simples),
- Les boîtes jaunes rigides OPCT (pour les objets perçants, coupants et tranchants comme les aiguilles et bistouris),
- Les sacs jaunes contenant des déchets de soins à risques infectieux (DASRI).

Vous n'aurez qu'à entreposer les boîtes OPCT pleines et les sacs jaunes fermés dans le local d'entretien et à sortir les poubelles simples dans les containers extérieurs prévus à cet effet. Sachez que les médicaments non utilisés ne sont pas des ordures ménagères. Il faut soit les mettre dans les sacs jaunes DASRI soit les retourner en pharmacie.

Accusé de réception en préfecture
030-248000585-20251016-B-25-033-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Hygiène des mains

Pratiquer une friction hydro-alcoolique (FHA)ou un lavage simple si les mains sont visuellement souillées :

- En début et fin des opérations de nettoyage,
- Lors de toute interruption de tâche,
- Après le retrait des gants et de l'équipement de protection (masque, tablier),
- Entre chaque cabinet et/ou local,
- Chaque fois que nécessaire.

Préalables

Vérifier que le matériel soit propre et en bon état de fonctionnement :

- Ne pas entrer le chariot de ménage dans le cabinet
- Eliminer les déchets et le linge sale avant de commencer l'entretien d'une pièce. Tout dysfonctionnement doit être signalé au responsable de l'unité ou au responsable de la fonction entretien des locaux.

Lors de l'entretien des locaux et des surfaces le déroulement des opérations doit se faire en respectant un ordre logique :

- Commencer par les locaux les moins à risques.
- Travailler du plus propre au plus sale et du haut vers le bas,
- Toujours nettoyer avant de désinfecter.

Le nettoyage des vitres

Entretien des différents locaux

Aérez les pièces chaque jour en ouvrant largement les fenêtres.

Commencez par nettoyer en allant du plus propre au plus sale, par les pièces administratives c'est-à-dire : le secrétariat, la salle d'attente, les couloirs, puis les bureaux des médecins, les salles d'examen et de soins, les toilettes et le local d'entretien.

Dans chaque pièce, répétez l'entretien dans un ordre précis : éléments suspendus, surfaces, matériel médical, évier et lavabo, toilettes, enlèvement des déchets, entretien du sol, c'est-à-dire en procédant du haut vers le bas,

L'entretien des sols et des meubles est réalisé une fois par jour.

Programmer des nettoyages approfondis des pièces (bibliothèques, mobilier administratif, placards, luminaires, stores, radiateurs, climatiseurs ainsi que les filtres et les bouches d'évacuation) de façon périodique.

S'il y a des rideaux de voilage, lavez-les au moins tous les 6 mois.

Le dépoussiérage humide est la technique de référence pour les sols (balayage humide) et les surfaces (essuyage humide) ; il faut toujours le faire avant le lavage.

Dans l'ensemble du centre de santé de Ma Région, le lavage des sols se fera avec un détergent simple du commerce, avec ou sans rinçage en fonction des produits utilisés.

N'utilisez jamais d'alcool pour désinfecter les surfaces.

L'ensemble du matériel d'entretien sera nettoyé une fois par jour ainsi que le local d'entretien.

Secrétariat, salle d'attente et couloirs

Pour le mobilier, procédez à un nettoyage avec le détergent simple après dépoussiérage humide.

Nettoyez avec une lavette imbibée d'un détergent-désinfectant le téléphone, les poignées de porte entre chaque pièce.

S'il y a des plantes il est recommandé de les manipuler avec des gants.

S'il y a des jouets dans la salle d'attente, mettez-les dans un sac poubelle et, à domicile, nettoyez-les en utilisant le lave-vaisselle pour les jouets à surfaces dures et le lave-linge pour les jouets en textile. Lorsqu'ils sont propres, vous pouvez procéder à un roulement dans la mise à disposition en salle d'attente.

Accusé de réception en préfecture
030-243000380-20251016-b-25-083-GO
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Bureau médical, salle d'examen et de soins

L'entretien de toute surface est réalisé par essuyage humide avec un textile propre (lavette réutilisable ou à usage unique) ou un support non tissé à usage unique, imprégné d'un détergent désinfectant. Il est changé pour le mobilier et l'équipement de chaque zone.
Ne retrempez pas la lavette dans la solution de détergent-désinfectant pour ne pas la contaminer

Bureau de consultation

Utilisez une lavette imprégnée de détergent-désinfectant pour le téléphone
N'utilisez pas d'agents détergent-désinfectant sur le matériel informatique.

Pour la salle d'examen et de soins

Avec une autre lavette imprégnée de détergent-désinfectant, nettoyez le plan de travail, le chariot de soins, le divan d'examen, le marchepied et le tabouret.
Nettoyez le matériel médical d'usage courant (tensiomètres, stéthoscopes, etc.) avec une lavette imprégnée de détergent-désinfectant. En cas de souillure à risque infectieux évident, mettre le matériel de côté et prévenir le médecin qui procédera à une désinfection appropriée.
Nettoyez les poignées de porte avec une lavette imprégnée de détergent-désinfectant.
Nettoyez les lavabos et la robinetterie avec de la crème à récurer et une lavette, puis rincez.
Désinfectez à l'eau de Javel (une partie d'eau de Javel à 2,6 % d'eau diluée au 1/20 dans l'eau froide) ou avec un détergent-désinfectant avec la lavette réservée à l'entretien des éviers et lavabos.
Fermez les sacs poubelles contenant les déchets ménagers et les remplacez par des sacs neufs.
Procédez à l'entretien du sol : dépoussiérage humide, puis lavez le sol.

Toilettes

Nettoyer la poignée de la chasse d'eau et le siège des toilettes avec une lavette imprégnée de détergent-désinfectant.
Nettoyer le lavabo de la même manière que le lavabo de la salle de soins.
Nettoyer la poignée de porte avec une lavette imprégnée de détergent-désinfectant.
Vider les eaux usées dans les toilettes.
Puis, en fin d'entretien, récurer la cuvette avec une brosse et de la crème à récurer et rincer, puis verser sur les parois de l'eau de Javel (la même dilution que pour l'eau de javel des éviers).
Ne pas actionner la chasse d'eau avant 15 minutes.

Entretien du matériel de nettoyage et du local ménage

Le local ménage contient 3 zones : une zone « propre » pour le stockage des produits et matériel, une zone « sale » pour l'entretien des matériels, et, une zone « administrative » d'écriture (traçabilité, commandes ...).
Laver les balais, la pelle et le seau avec un détergent et de l'eau tiède, les rincer, les essuyer et les ranger dans le local de ménage.
Les lavettes d'entretien des sols réutilisables peuvent être lavées au lave-linge. Si le linge médical est entreposé dans un sac, il est conseillé de vider ce sac en renversant son contenu plutôt qu'en plongeant les mains dedans.
Lorsque les textiles de nettoyage sont réutilisés, il est recommandé de les laver en machine à haute température (> 60°C) avec javellisation au dernier rinçage. Les sacs de lingerie en tissu doivent être lavés après chaque usage et peuvent être lavés dans le même cycle que le linge qu'ils contenaient.
Laver les gants de ménage avec un détergent et de l'eau tiède, les rincer, les sécher et les ranger.

Accusé de réception en préfecture
030-24300585-20251016-B-25-33-DC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Le réfrigérateur

Nettoyez les parois et la poignée du réfrigérateur avec une lavette imprégnée de détergent désinfectant.

Il est recommandé, à défaut de dégivrage automatique, de réaliser un dégivrage régulier, en accord avec les spécifications du fabricant et de procéder, à cette occasion, à un nettoyage et à une désinfection du réfrigérateur :

- soit par un produit détergent suivi d'une désinfection par de l'eau de Javel à 2,6 % de chlore actif diluée au 1/20 dans l'eau froide suivie d'un rinçage après 15 minutes de contact.
- soit directement par un produit détergent-désinfectant.

Accusé de réception en préfecture
030-243000553-20251016-B6-033CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

ANNEXE 3 – Protocole DASRI

Ma santé, Ma Région	CONDUITE A TENIR POUR LA GESTION DES DASRI	INDICE CLASSEMENT : GESTION DU RISQUE DASRI DATE D'APPLICATION :
Centre de santé de Ma Région à Beaucaire / Jonquières-Saint-Vincent	Visa Membre Collège 3 Le : 16 OCT. 2025 Signature :	

La filière d'élimination repose sur le contrat, qui fixe entre la collectivité membre du GIP et la société de prestation de service, pour le centre de santé de Ma Région, les responsabilités et obligations réciproques de chacun.

Dans tous les cas, il est interdit de compacter ou de congeler les déchets.

1. **Objet** :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-033-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

2. La conservation des documents

Les documents doivent être conservés pendant 3 ans.

Une Convention

entre le producteur et le prestataire de regroupement ou de collecte

↓

Un bon de prise en charge

si production inférieure à 5 kg par mois

ou un bordereau de suivi

si production supérieure à 5 kg par mois

émis au moment de la collecte ou de l'apport volontaire

→

Une attestation de destruction des déchets

émise par l'installation de traitement et envoyée au producteur (le cas échéant par l'intermédiaire du prestataire de collecte ou de regroupement) :

→ mensuellement si votre production est supérieure à 5 kg par mois (retour du bordereau de suivi) ;

→ annuellement si votre production est inférieure à 5 kg par mois (état récapitulatif).

↓

Jurisprudence du 29 septembre 1997 (TGI de Paris)

Un éboueur se blesse avec un déchet piquant... Il est contaminé par le VIH...

Le médecin producteur est condamné (à verser des dommages-intérêts d'un montant de 1 500 000 F au titre de l'indemnisation de la phase de séropositivité).

Accusé de réception en préfecture
030-243000586-20251016-B-25-083-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Annexe 4 : Sûreté et prévention technique de la malveillance

Principes

Afin d'assurer la sécurité des biens, des personnes et des données au sein du centre de santé de Ma Région, une visite du futur centre de santé se déroule du « plus loin au plus près » de « l'extérieur vers l'intérieur » en tenant compte de l'environnement immédiat et du contexte du site.

Cette analyse vise à étudier le site :

- Dans sa situation générale, ses accès extérieurs et circulations intérieures ;
- Dans son cycle de vie (temps fort / temps faible) ;
- Et en fonction de son exposition aux risques (risque intrusion et ses conséquences...).

Ces principes, à adopter en concertation avec la collectivité membre du GIP, permettent d'assurer la sécurité des biens, des personnes et des données au sein du centre de santé de Ma Région.

1/ A la charge du GIP Ma santé, Ma Région

Obligatoire	Prendre contact avec le commissariat de la Police nationale, la brigade de Gendarmerie nationale et la police municipale lorsque la commune en a une.
Obligatoire	Etablir et partager des consignes pour la fermeture des locaux.

2/ A la charge du membre du Collège 3 du GIP

Degré de priorité	Actions
Obligatoire	Installer un visiophone pour sécuriser l'accès dans le centre.
Obligatoire	Installer une lumière extérieure avec détecteur de présence.
Obligatoire	Installer une alarme anti-intrusion et/ou toute disposition requise pour l'assurance des locaux.
Fortement recommandé	Apposer du film occultant sur la porte d'entrée patientèle, les fenêtres de l'accueil, de la salle de repos et de la salle de stockage.
Fortement recommandé	Couvrir les accès aux locaux du centre de santé et le parking patientèle par un dispositif de vidéoprotection.
Fortement recommandé	Installer une grille à l'entrée et des volets roulants.
Fortement recommandé	Matérialiser les zones de confidentialité et d'interdiction de circulation par des marquages au sol (notamment podotactile).

*La responsabilité du GIP sera dégagée si les travaux obligatoires ne sont pas réalisés

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-033-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Annexe 5 - Signalétique extérieure

I/ Prototypes visuels / Centres de santé de Ma Région

La production et l'installation de la signalétique sont prise en charge financièrement par la Région, sans contrepartie financière du GIP. La collectivité locale est consultée par le GIP pour l'implantation des signalétiques extérieures.

Ces derniers sont des prototypes.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-083-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

II/ Prototypes totems et panneaux muraux / Centres de santé de Ma Région

Totem (1 ou plusieurs selon la configuration des lieux, dont les voies d'accès)

- Logotypé selon les prototypes de visuels
- Constitué en tôle alu laquée.
- Dimensions : 900 mm x 3000 mm.
- Ancré au sol sur un massif béton coulé en place aux dimensions de 1000 x 600 x 600.
- Massif béton enfoui d'une vingtaine de centimètres dans le sol.

Panneau mural (1 ou plusieurs selon la configuration du bâtiment abritant le centre de santé de Ma Région)

- Logotypé selon les prototypes de visuels
- Dimension de 600 mm x 800 mm.
- Apposée directement sur le mur du bâtiment abritant Centre de santé de Ma Région.
- Fixée habituellement dans la maçonnerie au moyen de 4 vis, pouvant être revêtues d'un capuchon.

Accusé de réception en préfecture
030-24300055-20251016-B-25-093-DC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

CCBTA
Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 13 octobre 2025
1.1 Marchés publics

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
15	12	14

QUESTION N°
B-25-034

OBJET
Attribution marché n°2025-08-24 - Location de bennes et transport de déchets non dangereux

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
14	0	0

CONVOCATION
07/10/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Le treize octobre deux mille vingt-cinq le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Catherine CHARDON CLIMENT, Nelson CHAUDON, Gilles DONADA, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL.

Procurations : De Gilles DUMAS à Myriam NESTI, de Stéphanie MARMIER à Jean Marie FOURNIER.

Était absent : M. Eric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CHARDON CLIMENT.

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L5211-9 relatif au Président et L5211-10 relatif au bureau ;
Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2120-1 relatif au choix de la procédure de passation, L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée et R2131-12 relatif aux avis de marchés passés selon une procédure adaptée.
Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
Vu la délibération N°20-032 en date du 4 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau ;
Vu la consultation en procédure adaptée ouverte, publiée le 13 août 2025 sur la plateforme Marchés Sécurisés et dans le Journal d'Annonces Légales (JAL) Midi Libre, avec une date de clôture au 22 septembre 2025 à 12h00 ;
Vu les documents de consultation, notamment le Règlement de Consultation, déterminant les conditions de consultation des opérateurs économiques, les critères de choix des candidats et les conditions de négociation et le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), déterminant les caractéristiques administratives du marché ;
Vu l'offre déposée par deux candidats pour les lots n°1 et n°2 ;
Vu la négociation tarifaire proposée au seul candidat pressenti du lot n°1, conformément à l'article 6.2.2 du Règlement de consultation ;
Vu l'offre finale déposée par le soumissionnaire après négociation du lot n°1.

Considérant
- La nécessité de conclure un marché pour l'année 2026 avant d'intégrer les prestations à un marché global de 4 ans avec d'autres prestations de transport actuellement sous contrat avec des opérateurs économiques déterminés à l'issue d'une consultation ;
- Les candidatures admises des soumissionnaires au regard des justificatifs fournis ;
- L'analyse des offres faites sur la base des critères énoncés dans le règlement de consultation ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-034-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Le transport des déchets est actuellement organisé par deux marchés distincts à échéance du 31 décembre 2025.

Dans une perspective d'organiser l'ensemble de la filière dans un marché global, en vue d'une optimisation financière et dans une logique stratégique, leur renouvellement pour l'année 2026 a été organisé en deux lots d'un même marché ;

Monsieur le Président propose d'attribuer les deux lots à l'entreprise PASINI, mieux-disante ;

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'attribution des deux lots du marché n°2025-08-24 « Location de bennes et transport de déchets non dangereux » :

➢ Lot n°1 « des déchetteries de Fourques et de Vallabrègues vers la déchetterie de Bellegarde » (pour les déchets végétaux) à l'entreprise PASINI, pour l'année 2026 à un coût annuel estimatif de 20 289,03€HT ;

➢ Lot n°2 « des quais de transfert de Fourques et Beaucaire vers les exutoires de Beaucaire et Nîmes » (pour les ordures ménagères et les collectes sélectives) à l'entreprise PASINI, pour l'année 2026 à un coût annuel **estimatif maximum** de 84 403,83€HT correspondant à la location annuelle de bennes (4 436.64 €) + du coût annuel pour des rotations d'une benne à la fois (79 967.19 €). Le tarif sera dégressif si les rotations s'effectuent avec 2 bennes simultanément.

Entreprise PASINI, domiciliée 421 Av du Baron D LARREY à LA FARLEDE (83210), SIRET 310 998 109 00055, représentée par Karine SEPEAU CHASSAIGNON, Présidente ;

Article 2 : **Inscrit et répartit** les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Chapitre
Environnement	011

Article 3 : **Autorise** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifié exécutoire.
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.

Fait à Beaucaire, le 16 OCT. 2025

Le Président

Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance

Catherine CHARDON CLIMENT

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-034-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES

N°2025-08-24

LOCATION DE BENNES ET TRANSPORT DE DECHETS NON DANGEREUX

<u>LOT 1</u> : des déchetteries de Fourques (30300) et de Vallabrègues (30300) vers la déchetterie de Bellegarde (30127)

Date et heure limites de réception des offres :

Le lundi 22/09/2025 à 12h00

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
1 avenue de la Croix Blanche
30300 Beaucaire
Tél : 04.66.59.92.80

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-034-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

SOMMAIRE

1 Identification de l'acheteur 1
2 Identification du co-contractant 1
3 Objet du marché 3
4 Prix 3
5 Sous-traitance au stade de l'offre 3
6 Durée et délais d'exécution 4
7 Paiement 4
8 Avance 4
9 Signature 4
ANNEXE : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS ENTRE CO-TRAITANTS 7

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-034-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

1 Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : **Communauté de communes Bernacire Terre d'Argence**

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : **Monsieur Hervé Boulle, Directeur Général des Services**

Ordonnateur : **Monsieur Jean Martinez, Président**

Comptable assignataire des paiements : **Monsieur le Comptable public d'Uzès**

2 Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiqué à l'article "Pièces contractuelles" du cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations

Le signataire (Candidat individuel)

Mme	Karine SEPEAU CHARSAIGNON
Agissant en tant que	Président

☐ M'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte

Nom, prénom et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

(1) Date et signature originales

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-034-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

☒ Engage la société ...PASINI SAS..... sur la base de son offre

Nom commercial et dénomination sociale	PASINI SAS
Adresse	421 av du Baron D LARREY 83210 LA FARLEDE
Courriel	siege@pasini.fr
Numéro de téléphone	04 94 14 78 78
Numéro de SIRET	310 998 109 00055
Code APE	4673 AP
Numéro de TVA intracommunautaire	FR 33 310 998 109

☐ **Le mandataire (en cas de groupement)**

M / Mme	
Agissant en qualité de	

Désigné mandataire :

☐ Du groupement solidaire

☐ Solidaire du groupement conjoint

☐ Non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

A COMPLETER

(1) Date et signature originales

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-034-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

S'engage, au nom des membres du groupement [1], sur la base de l'offre du groupement, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après.

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le Règlement de la Consultation.

3 Objet du marché

Le présent Acte d'engagement concerne la location de bennes et le transport de déchets non dangereux.

Les prestations sont décomposées en 2 lots :

Lot 1 : des déchetteries de Fourques (30300) et de Vallabrègues (30300) vers la déchetterie de Bellegarde (30127) (aire de vidage et de broyage)
Lot 2 : des quais de transfert de Fourques (30300) et de Beaucaire (30300) vers les exutoires de Beaucaire et Nîmes

Plus particulièrement le lot :

Lot 1 : des déchetteries de Fourques (30300) et de Vallabrègues (30300) vers la déchetterie de Bellegarde (30127) (aire de vidage et de broyage)

4 Prix

Les prestations seront rémunérées par application du Bordereau de Prix dont la trame est fournie au marché aux quantités réellement exécutées.

5 Sous-traitance au stade de l'offre

☐ OUI je souhaite déclarer un sous-traitant au stade de l'offre et je dépose un DC4

☒ NON

S'appliquent les dispositions relatives à la sous-traitance fixées par les articles L2193-1 à L2193-14 et R2193-1 à R2193-22 du Code de la commande publique

Les opérateurs économiques souhaitant déclarer un sous-traitant au stade de l'offre doivent déposer dans leur offre un formulaire DC4 dûment complété ainsi que le RIB du sous-traitant envisagé.

Le ou les actes spéciaux de sous-traitance indiquent la nature et le montant des prestations que l'on envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement. Les noms et les conditions de paiement de ces sous-traitants ainsi que le montant des prestations sous-traitées indiqués dans chaque acte spécial de sous-traitance constituent le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter.

Chaque acte spécial de sous-traitance constitue une demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

(1) Date et signature originales

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-034-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

6 Durée et délais d'exécution

Le délai d'exécution est défini(e) au CCAP. Le délai d'exécution débutera à compter de la date fixée dans le CCAP.

7 Paiement

JOINDRE L'IBAN

En cas de groupement, le paiement est effectué sur [1] :

☐ Un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

☐ Les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

NOTA : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent

8 Avance

Le candidat renonce à l'avance ..... : OUI ~~NON~~

Le candidat souhaite bénéficier de l'avance ..... : ~~OUI~~ NON

ENTOUREZ LA REPONSE SOUHAITEE

9 Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des exclusions prévues par les articles L2141-1 à L2141-14 du Code de la commande publique.

Fait en un seul original

A La Farlède

Le 08 Septembre 2025

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement [1]

(1) Date et signature originales

ASINI S.A.S
421 av. baron D.LARREY - BP.172
83088 TOULON CEDEX 09
Tél. : 04 94 14 78 78 -Fax 04 94 14 78 01
Siret 310 909 110 Capital 198 000 €

Karine SEPEAU-CHASSAIGNON
Le Président

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-034-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

A COMPLETER

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Offre retenue	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
	Location de bennes et transport - Lot 1	20289,03	4057,81	24346,84

La présente offre est acceptée.

A Beaucaire, le 16 OCT. 2025

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur

Juan MARTINEZ, Président

(1) Date et signature originales

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-034-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

☐ La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
. . . . . .

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

et devant être exécutée par : . . . . . en qualité de :

☐ Membre d'un groupement d'entreprise

☐ Sous-traitant

A . . . . . .
Le . . . . . .

Signature

(1) Date et signature originales

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-034-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-034-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

ANNEXE : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS ENTRE CO-TRAITANTS

Désignation de l'entreprise	Prestations exécutées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

A COMPLETER

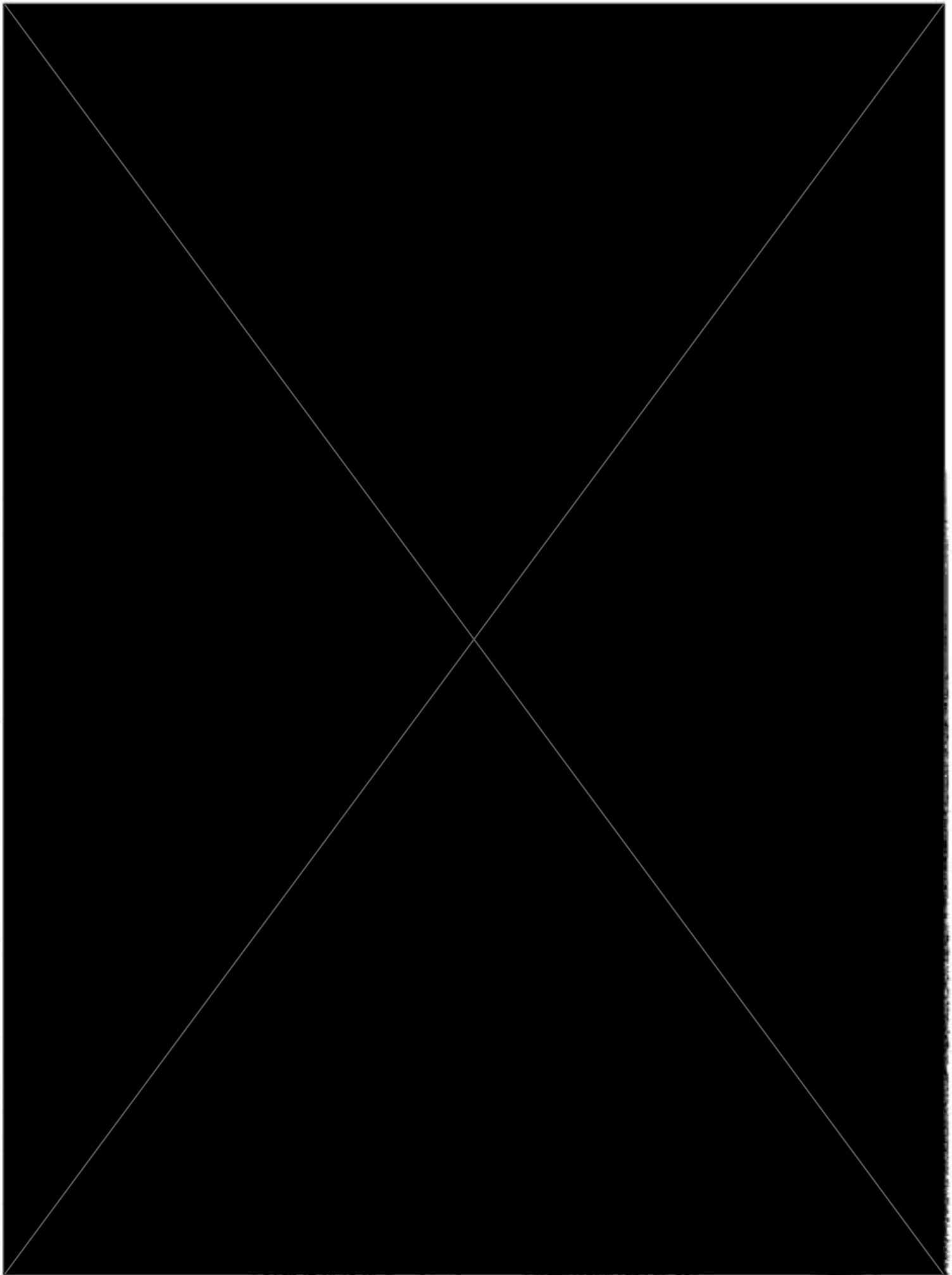

S.A.S. au Capital de 198 000 € - 310 998 109 RCS Toulon - SIRET 310 998 109 00085 - APE 4673 A - N° TVA FR 35 310 998 109

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-034-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-034-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Marché n°2025-08-24 / Lot 1 (déchets végétaux)

Location de bennes et transport des déchetteries de Fourques et Vallabrègues vers la déchetterie de Bellegarde (aire de vidage et de broyage)

BORDEREAU DE PRIX

Coût mensuel HT Location 1 benne	74,85 €
Coût à la rotation Pose d'une benne vide en cas d'urgence	130,53 €

DEPART	ARRIVEE	Nombre de bennes	Nombre estimatif de rotations par an	Coût location de bennes		Coût transport		
				Coût location bennes mensuel	Coût location bennes annuel	Q estimatif rotations annuelles	Coût unitaire rotation	Total Coût annuel estimatif
Déchetterie Vallabrègues	Déchetterie Bellegarde	1	65	74,85 €	898,20 €	65	130,53 €	8 484,45 €
Déchetterie Fourques	Déchetterie Bellegarde	2	107	149,70 €	1 796,40 €	107	85,14 €	9 109,98 €
	TOTAL	**3**	**172**	**224,55 €**	**2 694,60 €**	**172**	**215,67 €**	**17594,43**

A Toulon, le 23 Septembre 2025

BASINI S.A.S
421 av. baron D.LARREY - BP.172
83088 TOULON CEDEX 09
Tél. : 04 94 14 78 78 -Fax 04 94 14 78 01
Siret 310 998 [illegible] - Capital 108 000 €

Karine SEPEAU-CHASSAIGNON
~~Le Président~~

COBTA

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES

N°2025-08-24

LOCATION DE BENNES ET TRANSPORT DE DECHETS NON DANGEREUX

LOT 2 : des quais de transfert de Fourques (30300) et de Beaucaire (30300) vers les exutoires de Beaucaire (30300) et Nîmes (30000)

Date et heure limites de réception des offres :

Le lundi 22/09/2025 à 12h00

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
1 avenue de la Croix Blanche
30300 Beaucaire
Tél : 04.66.59.92.80

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-034-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

SOMMAIRE

1 Identification de l'acheteur 1
2 Identification du co-contractant 1
3 Objet du marché 3
4 Prix 3
5 Sous-traitance au stade de l'offre 3
6 Durée et délais d'exécution 4
7 Paiement 4
8 Avance 4
9 Signature 4
ANNEXE : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS ENTRE CO-TRAITANTS 7

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-034-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

1 Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : **Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence**

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : **Monsieur Hervé Boulle, Directeur Général des Services**

Ordonnateur : **Monsieur Juan Martinez, Président**

Comptable assignataire des paiements : **Monsieur le Comptable public d'Uzès**

2 Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiqué à l'article "Pièces contractuelles" du cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations

☒ **Le signataire (Candidat individuel)**

M+Mme	Karine SEPEAU CHASSAIGNON
Agissant en qualité de	Président

☐ **M'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte**

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	—
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

(1) Date et signature originales

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-034-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

☒ Engage la société ..... PASINI SAS ..... sur la base de son offre

Nom commercial et dénomination sociale	PASINI SAS
Adresse	421 Av du Baron D LARREY 83210 LA FARLEDE
Courriel	siege@pasini.fr
Numéro de téléphone	04 94 14 78 78
Numéro de SIRET	310 998 109 00055
Code APE	4673 AP
Numéro de TVA intracommunautaire	FR 33 310 998 109

☐ **Le mandataire (en cas de groupement)**

M / Mme	
Agissant en qualité de	

Désigné mandataire :

☐ Du groupement solidaire

☐ Solidaire du groupement conjoint

☐ Non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

A COMPLETER

(1) Date et signature originales

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-034-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

S'engage, au nom des membres du groupement [1], sur la base de l'offre du groupement, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après.

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans **un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres** fixée par le Règlement de la Consultation.

3 Objet du marché

Le présent Acte d'engagement concerne la location de bennes et le transport de déchets non dangereux.

Les prestations sont décomposées en 2 lots :

Lot 1 : des déchetteries de Fourques (30300) et de Vallabrègues (30300) vers la déchetterie de Bellegarde (30127) (aire de vidage et de broyage)
Lot 2 : des quais de transfert de Fourques (30300) et de Beaucaire (30300) vers les exutoires de Beaucaire et Nîmes

Plus particulièrement le lot :

Lot 2 : des quais de transfert de Fourques (30300) et de Beaucaire (30300) vers les exutoires de Beaucaire et Nîmes

4 Prix

Les prestations seront rémunérées par application du Bordereau de Prix dont la trame est fournie au marché aux quantités réellement exécutées.

5 Sous-traitance au stade de l'offre

☐	OUI je souhaite déclarer un sous-traitant au stade de l'offre et je dépose un DC4
☒	NON

S'appliquent les dispositions relatives à la sous-traitance fixées par les articles L2193-1 à L2193-14 et R2193-1 à R2193-22 du Code de la commande publique

Les opérateurs économiques souhaitant déclarer un sous-traitant au stade de l'offre doivent déposer dans leur offre un formulaire DC4 dûment complété ainsi que le RIB du sous-traitant envisagé.

Le ou les actes spéciaux de sous-traitance indiquent la nature et le montant des prestations que l'on envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement. Les noms et les conditions de paiement de ces sous-traitants ainsi que le montant des prestations sous-traitées indiquées dans chaque acte spécial de sous-traitance constituent le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter.

Chaque acte spécial de sous-traitance constitue une demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

(1) Date et signature originales

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-034-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

6 Durée et délais d'exécution

Le délai d'exécution est défini(e) au CCAP. Le délai d'exécution débutera à compter de la date fixée dans le CCAP.

7 Paiement

JOINDRE L'IBAN

En cas de groupement, le paiement est effectué sur [1] :

☐ Un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

☐ Les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

NOTA : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

8 Avance

Le candidat renonce à l'avance ..... : OUI ~~NON~~

Le candidat souhaite bénéficier de l'avance ..... : ~~OUI~~ NON

ENTOUREZ LA REPONSE SOUHAITEE

9 Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des exclusions prévues par les articles L2141-1 à L2141-14 du Code de la commande publique.

Fait en un seul original

A La Farlède.

Le 8 Septembre 2025

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement [1]

(1) Date et signature originales

ASINI S.A.S
421 av. Baron DALARREY - BP 172
83088 TOULON CEDEX 09
Tél. : 04 94 14 78 78 - Fax 04 94 14 78 0
Siret 310 995 [illegible] Capital 198 000 €

Karine SEPEAU-CHASSAIGNON
Le Président

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-034-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

A COMPLETER

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Offre retenue	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
	location de bennes et transport - Lot 2	84 403,83	16 880,77	101 284,60

La présente offre est acceptée.

A Beaucaire, le 16 OCT. 2025

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur

Juan MARTINEZ, Président

(1) Date et signature originales

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-034-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

. . . . . .

☐ La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :

. . . . . .

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :

. . . . . .

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

. . . . . .

et devant être exécutée par : . . . . . , en qualité de :

☐ Membre d'un groupement d'entreprise

☐ Sous-traitant

A. . . . . .
Le. . . . . .

Signature

(1) Date et signature originales

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-034-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-034-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

ANNEXE : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS ENTRE CO-TRAITANTS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

A COMPLETER

PASINI

PASINI
S.A.S.
depuis 1957
Groupe GENEX

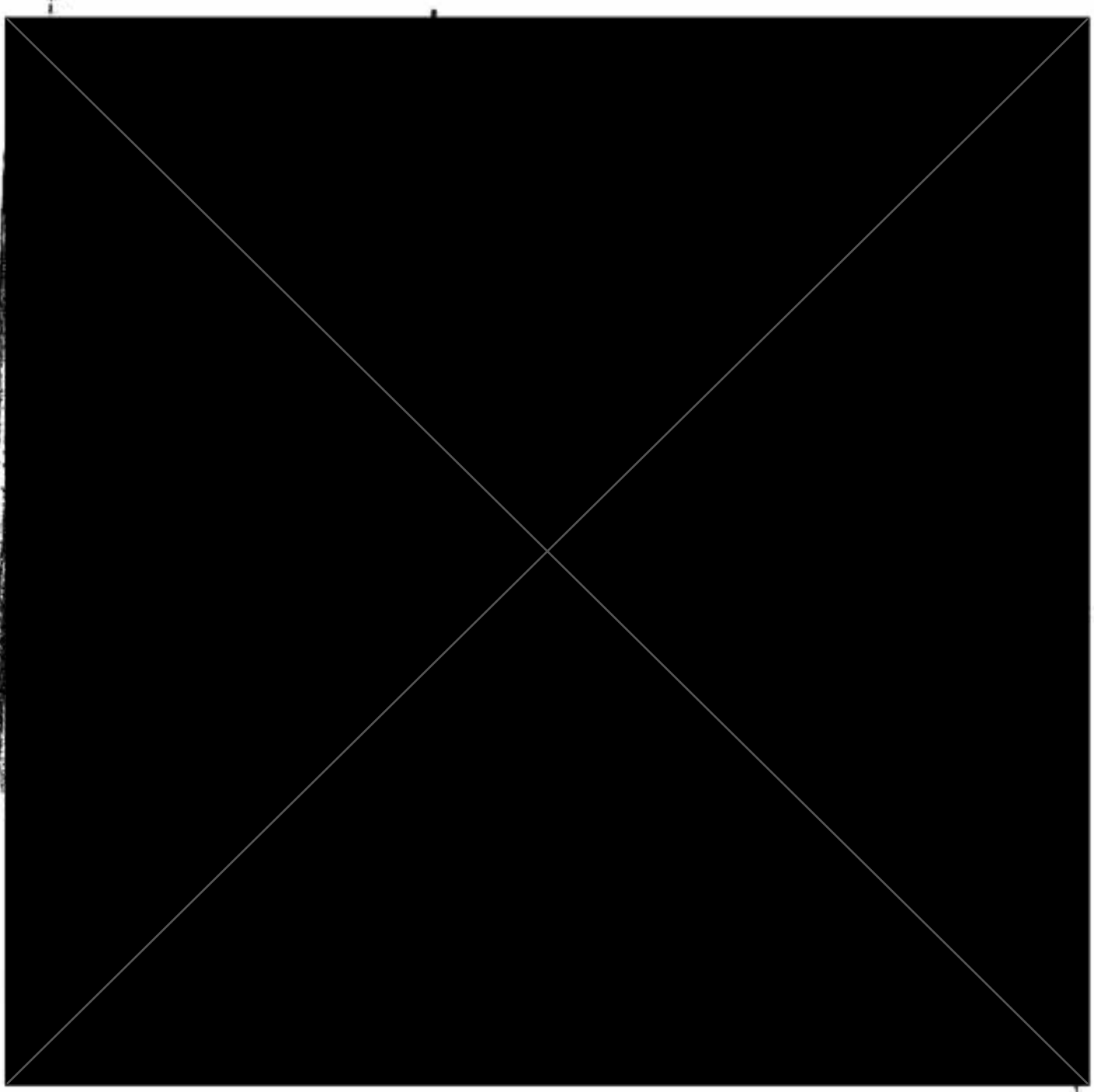

Siège Social : 421, av. du Baron D. LARREY - 83210 LA FARLEDE - Adresse postale : BP 172 - 83088 TOULON Cedex 09
Tél. : 04 94 14 78 78 - Fax : 04 94 14 78 01 - @ : siege@pasini.fr - www.pasini.fr
S.A.S. au Capital de 198 000 € - 310 998 109 RCS Toulon - SIRET 310 998 109 00055 - APE 4673 A - N° TVA FR 53 310 998 109

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-034-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-D25-034-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Marché n°2025-08-24 / Lot 2

Location de bennes et transport des quais de transfert vers les exutoires

BORDEREAU DE PRIX

Coût mensuel HT Location 1 benne	61,62 €
Coût à la rotation d'une benne vide en cas d'urgence	83,37 €

DEPART	ARRIVEE	Nombre de bennes	Nombre estimatif de rotations par an	Coût location bennes mensuel	Coût location bennes annuel	Q estimatif rotations annuelles solo	Q estimatif rotations annuelles duo (2 bennes)	Coût rotation solo	Coût rotation duo (2 bennes)	Coût annuel solo	Coût annuel duo (2 bennes)
Quai de transfert Beaucaire	Site Sud Rhône Beaucaire	1	293	[illegible]	[illegible]	293		68,48 €	116,65 €	[illegible]	
Quai de transfert Fourques	Evolia Nîmes	3	492	[illegible]	[illegible]	492	246	83,37 €	139,99 €	[illegible]	[illegible]
Quai de transfert Fourques	Paprec Valrena Nîmes	2	223	[illegible]	[illegible]	223	112	83,37 €	139,99 €	[illegible]	[illegible]
	TOTAL	6	1 008	184,86 €	4 436,64 €	1008	358			79 957,19 €	50 042,85 €

Prix à compléter

A la Farlède, le 2 septembre 2025

ASINI S.A.S
421 av. baron D.LARREY - BP 172
83088 TOULON CEDEX 09
Tél. : 04 94 14 78 78 -Fax 04 94 14 78 0
Siret 1[illegible] Capital 160 000 €

Karine SEPEAU-CHASSAIGNOL
Le Président

CCBTA
Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 13 octobre 2025
1.1 Marchés publics

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
15	12	14

QUESTION N°

B-25-035

OBJET

Attribution marché n°2025-09-29

Traitement des déchets de balayage

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
14	0	0

CONVOCATION

07/10/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Le treize octobre deux mille vingt-cinq le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Catherine CHARDON CLIMENT, Nelson CHAUDON, Gilles DONADA, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL.

Procurations : De Gilles DUMAS à Myriam NESTI, de Stéphanie MARMIER à Jean Marie FOURNIER.

Était absent : M. Eric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CHARDON CLIMENT.

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L5211-9 relatif au Président et L5211-10 relatif au bureau ;
Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2120-1 relatif au choix de la procédure de passation, L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni concurrence et R2122-1 à R2122-9-1 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet,
Vu l'arrêté préfectoral n°19.009N autorisant la société SUEZ à exploiter sur le territoire de la commune de Bellegarde les installations de traitement et d'élimination de déchets dangereux et non dangereux ;
Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
Vu la délibération N°20-032 en date du 4 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau ;
Vu le Décompte de Prix Global et Forfaitaire (DPGF) tel que ci-annexé, établi par l'entreprise ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON relatif au traitement des déchets de balayage ;
Vu l'acte d'engagement simplifié signé ;

Considérant le seul opérateur économique en capacité à répondre aux besoins de la collectivité pour le traitement des déchets de balayage, au cout global le plus avantageux, TGAP et transport inclus ;

Considérant la capacité éprouvée de la société ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON de mettre en œuvre la mission de service public de traitement des déchets de balayage de façon régulière et qualitative, en limitant l'impact environnemental et en protégeant les finances publiques ;

Considérant la capacité du seul centre d'enfouissement de Bellegarde en capacité à accueillir les déchets de balayage et la TGAP applicable à ce type de traitement ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-035-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

Les déchets de balayage sont à traiter par un centre de traitement adapté à ce type de déchets.

Le centre d'enfouissement de Bellegarde est le seul site en capacité à accueillir ce type de déchets et à en assurer le traitement

L'opérateur ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON est le seul à pouvoir répondre aux besoins de la collectivité avec une capacité à mener les opérations de traitement des déchets dans un objectif de protection de l'intérêt général et des finances publiques.

Dans un périmètre raisonnable de transport des déchets, permettant ainsi de limiter les coûts de transports (qui impactent fortement le prix global final) et leurs nombreuses composantes, ainsi que l'impact environnemental par une préservation de la qualité de l'air et les nuisances classiques liées à la conduite de poids lourds.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'attribution du marché n°2025-09-29 « Traitement des déchets de balayage » à la société ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON SAS, domiciliée Chemin Goubard à 31270 VILLENEUVE TOLOSANE, représentée par Jean-Christophe POULTIER, Directeur Général ;

Pour un coût à la tonne de 190,00€HT et la TGAP à 65€HT soit un total de 255€HT, pour un montant annuel prévisionnel de 117 300,00€HT.

Article 2 : **Inscrit et répartit** les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Chapitre
Environnement	011

Article 3 : **Autorise** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.

Fait à Beaucaire, le 16 OCT. 2025

Le Président

Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance

Catherine CHARDON CLIMENT

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-035-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

ACTE D'ENGAGEMENT SIMPLIFIE

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET DE SERVICES

N°2025-09-29

Traitement des déchets de balayage

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
1 avenue de la Croix Blanche
30300 Beaucaire
Tél : 04.66.59.92.80

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-035-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

SOMMAIRE

1	Identification de l'acheteur	1
2	Identification du co-contractant	1
3	Objet du marché	3
4	Prix	3
5	Sous-traitance au stade de l'offre	3
6	Paiement	4
7	Avance	4
8	Signature	5
ANNEXE : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS ENTRE CO-TRAITANTS		7

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-035-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

1 Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : **Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence**

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : **Monsieur Hervé Boulle, Directeur Général des Services**

Ordonnateur : **Monsieur Juan Martinez, Président**

Comptable assignataire des paiements : **Monsieur le Comptable public d'Uzès**

2 Identification du co-contractant

■ **Le signataire (Candidat individuel)**

M / Mme	Jean-Christophe POULTIER
Agissant en qualité de	Directeur Général ONYX Languedoc-Roussillon

☐ M'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-035-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

■ Engage la société ONYX LANGUEDOC-ROUSSILLON sur la base de son offre

Nom commercial et dénomination sociale	ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON SAS
Adresse	Chemin Goubard - CD 24 - 31270 Villeneuve Tolosane
Courriel	christophe.mateu@veolia.com
Numéro de téléphone (fixe et portable)	07 78 95 60 64
Numéro de SIRET	433 885 241 00193
Code APE	3811Z
Numéro de TVA intracommunautaire	FR28433885241

☐ **Le mandataire (en cas de groupement)**

M / Mme	
Agissant en qualité de	

Désigné mandataire :

☐ Du groupement solidaire

☐ Solidaire du groupement conjoint

☐ Non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone (fixe et portable)	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

A COMPLETER

S'engage, au nom des membres du groupement [1], sur la base de l'offre du groupement, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-035-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le Règlement de la Consultation.

3 Objet du marché

La présente consultation porte sur le traitement des déchets de balayage

Le présent Acte d'Engagement concerne l'ensemble du marché public.

4 Prix

Les prestations seront rémunérées par application du BPU.

5 Sous-traitance au stade de l'offre

☐ OUI je souhaite déclarer un sous-traitant au stade de l'offre et je dépose un DC4

☒ NON

S'appliquent les dispositions relatives à la sous-traitance fixées par les articles L2193-1 à L2193-14 et R2193-1 à R2193-22 du Code de la commande publique

Les opérateurs économiques souhaitant déclarer un sous-traitant au stade de l'offre doivent déposer dans leur offre un formulaire DC4 dûment complété ainsi que le RIB du sous-traitant envisagé.

Le ou les actes spéciaux de sous-traitance indiquent la nature et le montant des prestations que l'on envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement. Les noms et les conditions de paiement de ces sous-traitants ainsi que le montant des prestations sous-traitées indiqués dans chaque acte spécial de sous-traitance constituent le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter.

Chaque acte spécial de sous-traitance constitue une demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-035-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

6 Paiement

JOINDRE L'IBAN

En cas de groupement, le paiement est effectué sur [1] :

■ Un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

☐ Les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

NOTA : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent

7 Avance SANS OBJET

Le candidat renonce à l'avance ..... : OUI ~~NON~~

Le candidat souhaite bénéficier de l'avance ..... : ~~OUI~~ NON

ENTOUREZ LA REPONSE SOUHAITEE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-035-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

8 Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des exclusions prévues par les articles L2141-1 à L2141-14 du Code de la commande publique.

Fait en un seul original

A Villeneuve-Tolosane

Le 22 septembre 2025

Jean-Christophe POULTIER

Signature numérique de Jean-Christophe POULTIER
Date : 2025.09.26 14:34:43 +02'00'

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement [1]

A COMPLETER

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Offre retenue	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
	Traitement des déchets de balayage	117300,00	23460,00	140760,00

La présente offre est acceptée.

A Beaucaire, le 16 OCT. 2025

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur

Juan MARTINEZ, Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-035-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

☐ La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
. . . . . .

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

et devant être exécutée par : . . . . . en qualité de :

☐ Membre d'un groupement d'entreprise

☐ Sous-traitant

A . . . . . .
Le . . . . . .

Signature

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-035-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-035-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

ANNEXE : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS ENTRE CO-TRAITANTS

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Dénomination sociale : SIRET : Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-035-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

A COMPLETER

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-035-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Marché n°2025-09-29									
Traitement déchets balayage									
Décompte de Prix Global et Forfaitaire (DPGF)									
année	tonnage collecté prévisionnel	Centre enfouissement Bellegarde				Centre incinération Nîmes			
		Prix HT/Tonne	Coût TGAP/Tonne	Coût HT total/Tonne	Total HT annuel pour les 460 tonnes prév.	Prix HT/Tonne	Coût TGAP/Tonne	Coût HT total/Tonne	Total HT annuel pour les 460 tonnes prév.
2026 estimation	460	190,00 €	65,00 € *	255,00 €	117 300,00 €	0,00 € **	0,00 € **	0,00 € **	0,00 € **

A compléter

Les prix comprennent les taxes fiscales et parafiscales connues à la date de remise de l'offre par le candidat. Les taux de TGAP indiqués sont ceux connus à la date de remise de l'offre. La TGAP applicable sera celle publiée dans le Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts (réf. BOI-BAREME-000039) établissant formellement les taux des années en cours.
A noter également que suite à l'entrée en vigueur de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte en 2015, portant sur la réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes (DNDNI) admis en installation de stockage, l'article 266 nonies du Code des douanes encadrant les tarifs de la TGAP a été modifié. Désormais, à compter du 1er janvier 2025, une majoration de la TGAP sera applicable sur les déchets réceptionnés à compter de l'atteinte de l'objectif annuel fixé par voie d'arrêté pris par le Préfet de Région.
Ainsi, les tonnages de DNDNI pourront être reçus dans les installations de stockage, même en cas de dépassement de ce nouvel objectif inférieur à la capacité administrative totale habituelle du site, sous réserve du paiement d'une majoration de la TGAP. La majoration de la TGAP sera répercutée, suivant les mêmes modalités que la TGAP, conformément à l'article 266 decies 4 du Code des douanes.

***L'UVE n'est pas en capacité d'accueillir ce type de déchet.**

Jean-Christophe POULTIER
Signature numérique de Jean-Christophe POULTIER
Date : 2025.09.26 14:36:17 +02'00'

CCBTA
Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 13 octobre 2025
1.1 Marchés publics

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
15	12	14

QUESTION N°
B-25-036

OBJET
Attribution marché n°2025-09-27 **Entretien des espaces verts des sites de la CCBTA 3 lots**

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
14	0	0

CONVOCATION
07/10/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Le treize octobre deux mille vingt-cinq le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Catherine CHARDON CLIMENT, Nelson CHAUDON, Gilles DONADA, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL.

Procurations : De Gilles DUMAS à Myriam NESTI, de Stéphanie MARMIER à Jean Marie FOURNIER.

Était absent : M. Eric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CHARDON CLIMENT.

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L5211-9 relatif au Président et L5211-10 relatif au bureau ;
Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2120-1 relatif au choix de la procédure de passation, L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée et R2131-12 relatif aux avis de marchés passés selon une procédure adaptée.
Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ;
Vu la délibération N°20-032 en date du 4 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau ;
Vu la consultation en procédure adaptée ouverte, publiée le 1er septembre 2025 sur la plateforme Marchés Sécurisés et dans le Journal d'Annonces Légales (JAL) Midi Libre, avec une date de clôture au 30 septembre 2025 à 12h00 ;
Vu les documents de consultation, notamment le Règlement de Consultation, déterminant les conditions de consultation des opérateurs économiques, les critères de choix des candidats et les conditions de négociation et le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), déterminant les caractéristiques administratives du marché ;
Vu les offres déposée par les soumissionnaires, 6 pour le lot n°1, 6 pour le lot n°2 et 5 pour le lot n°3 ;
Vu le rapport d'analyse des offres établi par application des critères de notation définis par le règlement de consultation ;

Considérant l'analyse des candidatures et la capacité des soumissionnaires d'exécuter le marché public dans une continuité du service public ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

Par des interventions régulières, les espaces verts et les arbres des différents sites de la collectivité sont à entretenir par une entreprise spécialisée.

Les sites à entretenir sont ceux des zones d'activité ainsi que l'entourage des bâtiments ainsi que divers espaces.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-036-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Les différents types de végétation, de plantation et d'espaces verts ont été organisés en trois lots afin de définir le besoin de façon précise et d'obtenir le service le plus adéquat par le titulaire.

Il est proposé d'approuver l'attribution des trois lots du marché ;

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve

L'attribution des trois lots du marché n°2025-09-27 « l'entretien des espaces verts des sites de la CCBTA » :

Lot n°1 « Entretien courant de la végétation » à l'entreprise ID VERDE pour un coût annuel de 30 947,17€HT

Lot n°2 « Entretien paysager et ornemental » à l'entreprise NICOLLIN pour un coût de 16 854,30€ HT

Lot n°3 « Entretien des arbres » à l'entreprise LES JARDINS DE LA TARASQUE pour un coût de 7 755,00€HT la première année (2026) et de 2 320,00€HT l'année suivante (2027) ;

Pour un coût annuel 2026 de 55 556,47€ HT
Et un coût annuel 2027 de 50 121,47€HT

Pour un coût total du marché de 105 677,94€HT

Article 2 : Approuve

La durée du marché d'un an.
Avec une reconduction tacite d'un an, soit une durée totale de deux ans.
Avec une période d'exécution du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Article 3 : **Inscrit et répartit** les dépenses au budget en cours comme suit :

Budgets	Chapitres
Principal Environnement ZAE Domitia	011

Article 4 : **Autorise** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.

Fait à Beaucaire, le 16 OCT. 2025

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Le Président

Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance

Catherine CHARDON CLIMENT

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-036-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET DE SERVICES

N° 2025-09-27

Entretien des espaces verts des sites de la CCBTA

Lot 1 : Entretien courant de la végétation

Date et heure limites de réception des offres :

Le mardi 30/09/2025 à 18h00

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
1 avenue de la Croix Blanche
30300 Beaucaire
Tél : 04.66.59.92.80

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-036-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

SOMMAIRE

1 Identification de l'acheteur 1
2 Identification du co-contractant 1
3 Objet du marché 3
4 Prix 3
5 Sous-traitance au stade de l'offre 3
6 Durée et délais d'exécution 4
7 Paiement 4
8 Avance ..... **Erreur ! Signet non défini.**
9 Signature 5
ANNEXE : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS ENTRE CO-TRAITANTS 8

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-036-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

1 Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : **Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence**

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : **Monsieur Hervé Boulle, Directeur Général des Services**

Ordonnateur : **Monsieur Juan Martinez, Président**

Comptable assignataire des paiements : **Monsieur le Comptable public d'Uzès**

2 Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiqué à l'article "Pièces contractuelles" du cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations

Le signataire (Candidat individuel)

[redacted]

☐ M'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte

[redacted]

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-036-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

X Engage la société ..IDVERDE..... sur la base de son offre

Nom commercial et dénomination sociale	IDVERDE CENTRE PROVENCE
Adresse	ZA 223 LES PLANTADES 84430 MONDRAGON
Courriel	be.provence@idverde.com
Numéro de téléphone	04 66 39 48 49
Numéro de SIRET	339 609 661 02 077
Code APE	8130Z
Numéro de TVA intracommunautaire	FR 68 339 609 661

☐ **Le mandataire (en cas de groupement)**

M / Mme	
Agissant en qualité de	

Désigné mandataire :

☐ Du groupement solidaire

☐ Solidaire du groupement conjoint

☐ Non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

A COMPLETER

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-036-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

S'engage, au nom des membres du groupement ¹, sur la base de l'offre du groupement, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après.

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le Règlement de la Consultation.

3 Objet du marché

La présente consultation concerne l'entretien des espaces verts des sites de la CCUTA.

Le présent Acte d'Engagement concerne le lot :

Lot 1 : Entretien courant de la végétation

4 Prix

Pour les prestations programmées : les prestations seront rémunérées par application du Prix Global Forfaitaire dont la trame est fournie au marché (DPGF).

Pour les prestations exceptionnelles : les prestations seront rémunérées par application du Prix Global Forfaitaire dont la trame est fournie au marché (DPGF), par le BPU aux quantités réellement exécutées.

5 Sous-traitance au stade de l'offre

[ ]	OUI je souhaite déclarer un sous-traitant au stade de l'offre et je dépose un DC4
[X]	NON

S'appliquent les dispositions relatives à la sous-traitance fixées par les articles L.2193-1 à L.2193-14 et R2193-1 à R2193-22 du Code de la commande publique

Les opérateurs économiques souhaitant déclarer un sous-traitant au stade de l'offre doivent déposer dans leur offre un formulaire DC4 dûment complété ainsi que le RIB du sous-traitant envisagé.

Le ou les actes spéciaux de sous-traitance indiquent la nature et le montant des prestations que l'on envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement. Les noms et les conditions de paiement de ces sous-traitants ainsi que le montant des prestations sous-traitées indiqués dans chaque acte spécial de sous-traitance constituent le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter.

Chaque acte spécial de sous-traitance constitue une demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-036-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

6 Durée et délais d'exécution

Le délai d'exécution est défini(e) au CCAP.

7 Paiement

FR 68 339 609 661L'IBAN

En cas de groupement, le paiement est effectué sur [1] :

☐ Un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

☐ Les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

NOTA : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent

8 Avance

Le candidat renonce à l'avance ..... : OUI ~~NON~~

Le candidat souhaite bénéficier de l'avance ..... : ~~OUI~~ NON

ENTOUREZ LA REPONSE SOUHAITEE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-036-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

9 Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des exclusions prévues par les articles L2141-1 à L2141-14 du Code de la commande publique.

Fait en un seul original

A ....MONDRAGON....

Le 24/09/25

id verde
Agence de Nîmes
Chemin de la Grenelle - 30320 MARGUERITTES
Tél. : 04 66 29 45 90
agence.nimes@idverde.com

J.BODIER

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement [1]

A COMPLETER

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Offre retenue	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
1	Lot 1 - Entretien courant de la végétation	30 947,17€HT	6 189,43	37 136,60

La présente offre est acceptée.

A Beaucaire, le 16 OCT. 2025

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur

Juan MARTINEZ, Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-036-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

☐ La totalité du bon de commande n° ....., afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
. . . . . .

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

et devant être exécutée par : . . . . . en qualité de :

☐ Membre d'un groupement d'entreprise

☐ Sous-traitant

A . . . . . .
Le . . . . . .

Signature

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-036-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-036-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

ANNEXE : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS ENTRE CO-TRAITANTS

Dénomination sociale : SIRET : Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :
Dénomination sociale : SIRET : Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :
Dénomination sociale : SIRET : Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :
Dénomination sociale : SIRET : Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :
Dénomination sociale : SIRET : Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-036-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Totaux			

A COMPLETER

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-036-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Bordereau des prix - LOT 1 Entretien courant de la végétation

Marché d'Entretien des Espaces Verts N°2025-09-27

Article	Désomination Sommaire	Désomination Détaillée	Unité	A COMPLETER Prix Unitaire € HT
1	BASSIN de RÉTENTION	Débroussaillage mécanique et manuel + fauchage/tonte du bassin et pourtour, évacuation , nettoyage complet y/c rapport photo avant/après.	m²	0,17 €
2	TERRAIN INOCCUPÉ	Tonte de la surface enherbée et en périphérie (bas côté) et/ou débroussaillage au rotofil , broyage fin ou évacuation, rendu homogène, nettoyage complet, y/c rapport photo avant/après	m²	0,03 €
3	BORDS de PARCELLES - BAS CÔTE - PIEDS de GRILLAGE - FOSSÉS	Débroussaillage et/ou tonte des bords (chaussées, délaissés, fossés), Traitement des pieds grillage (1 ou 2 côtés voir DQE pour côté extérieur)+ entretien herbe au pied des arbres et candélabres + élimination et évacuation de tous les végétaux, nettoyage complet y/c rapport photo avant/après.	ml	0,45 €
4	VEGETAUX A RABATTRE	Non ornemental = rabattage des végétaux (roncier inclus) pour un profil net et uniforme, nettoyage sol, évacuation des végétaux y/c rapport photo avant/après	ml	0,73 €
5	HAIE	Arbustes d'ornements = Taille horizontale et verticale pour profil net et uniforme sur 1 m de large ; coupe, tonte, topiaire des arbustes suppression bois morts/rejets, enlèvement des chutes , nettoyage sol (coupe ou tonte de l'herbe au sol), évacuation des végétaux, y/c rapport photo avant/après	m²	3,63 €
6	FEUILLES	Ramassage et évacuation de feuilles, aiguilles, brindilles issues de chute saisonnière par 2 ouvriers y/c rapport photo avant/après	1/2 journée	449,31 €
7	CANNES	Coupe et enlèvement des cannes de Provence, nettoyage sol, évacuation des végétaux, y/c rapport photo avant/ après	m²	1,89 €
8	TROTTOIR	Desherbage et nettoyage des trottoirs (mécanique, thermique ou manuel), retrait des végétaux et dépôts, balayage final, évacuation y/c rapport photo avant/après	ml	0,36 €
9	JONCTION	Entretien des jonctions entre surfaces (enrobé/terre, gravier/béton, etc) : désherbage, traitement chimique et nettoyage (mécanique, thermique ou manuel) y/c des herbes occasionnelles dans enrobé, retrait des végétaux et évacuation, y/c rapport photo avant/après	ml	0,43 €
10	BANQUETTE MINERALE	Entretien des banquettes minérales (galets, clapicettes, graviers,...) sans végétaux - désherbage manuel, mécanique ou thermique, retrait des déchets végétaux (ou autres) et évacuation, rendu net et homogène, y/c rapport photo avant/après	m²	1,37 €
11	BANQUETTE VEGETALE - MASSIFS - ARBUSTES	Entretien des banquettes végétalisées (couvre-sols), massifs et arbustes ornementaux - désherbage manuel ou mécanique sélectif des herbes au sol, coupe / tonte / topiaire / taille de contention des plantes ornementales, élimination des parties sèches et évacuation de tous les déchets végétaux, rendu net et homogène, y/c rapport photo avant/après	m²	1,65 €
12	VOIE FERRÉE	Desherbage complet de l'ensemble de la voie ferrée - Partie médianne de la voie et de chaque côté des rails, évacuation, y/c rapport photo avant/après	m²	0,52 €
19	ARBRE À RASER	Arbres de moyenne tige (< 20 cm de diamètre) à raser au niveau de la surface du sol (coupe tronc et rejets), enlèvement complet y/c rapport photo avant/après	U	36,34 €

MERCI DE REMPLIR LES PRIX UNITAIRES, LE DQ SE CALCULERA AUTOMATIQUEMENT

id verde
Agence de Nîmes
Chemin de la Grenade - 30320 MARGUERITTES
Tél. : 04 66 29 45 50
agence.nimes@idverde.com

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-036-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

DPGF - LOT 1 Entretien courant de la végétation

Marche d'Entretien des Espaces Verts – SIEGE

	Interventions	Réf. Plan	N° Parcelle / Rue	Prestation Article	Quantité	Unité	Prix Unitaire € HT	Fréquence Annuelle	Total Annuel €HT	TVA	€TTC	Date d'Intervention
BELLEGARDE	ZA DU RIEU											
	BASSIN DE RÉTENTION	1										
			BS2344	1	1 200,00	m²	0,17	1	204,00	40,80	244,80	Mi-mai - Mi juin (unique intervention)
	BORDS de PARCELLES - BAS COTES - PIEDS de [illegible]	3										
			IMPASSE DES ARTISANS D'OCCITANIE - BS2343	3	250,00	ml	0,45	2	225,00	45,00	270,00	Mi-mai - Mi juin (1ère intervention) Mi octobre - Mi novembre (2ème intervention)
									429,00 €			
	ZI DE BROUSSAN											
	BASSIN DE RÉTENTION	1										
			D2615	1	1 700,00	m²	0,17	1	289,00	57,80	346,80	Mi-mai - Mi juin (unique intervention)
	TERRAIN INOCCUPÉ	2										
	SUR DEMANDE SPECIFIQUE		D2585 / ZONE A + UE	2	40 000,00	m²	0,03	1	1 800,00	360,00	2 160,00	Mi-mai - Mi juin (unique intervention)
									2 089,00 €			
	ZA LA SALICORNE											
	TERRAIN INOCCUPÉ	2										
			C1718	2	570,00	m²	0,03	2	34,20	6,84	41,04	Mi-mai - Mi juin (1ère intervention) Mi octobre - Mi novembre (2ème intervention)
	BORDS de PARCELLES - BAS COTES - PIEDS de [illegible]	3										
			CHEMIN DE LA SALICORNE CHEMIN DE LA SANSOUIRE CHEMIN DE CONNANGLES	3	2 580,00	ml	0,45	2	2 322,00	464,40	2 786,40	Mi-mai - Mi juin (1ère intervention) Mi octobre - Mi novembre (2ème intervention)
	JONCTION	9										
			CHEMIN DE LA SANSOUIRE	9	330,00	ml	0,43	2	283,80	56,76	340,56	Mi-mai - Mi juin (1ère intervention) Mi octobre - Mi novembre (2ème intervention)
									2 640,00 €			
	AIRE DE LAVAGE BELLEGARDE											
	TERRAIN INOCCUPÉ	2										
			PARCELLE DEVANT ENTREE	2	350,00	m²	0,030	2	21,00	4,20	25,20	Début Mars (mise en service) Octobre (2ème intervention)
	BORDS de PARCELLES - BAS COTES - PIEDS de	3										
			LIMITE OUEST	3	50,00	ml	0,45	2	45,00	9,00	54,00	Début Mars (mise en service) Octobre (2ème intervention)
	VEGETAUX A RABATTRE	4										
			LIMITE EST	4	75,00	ml	0,73	1	54,75	10,95	65,70	entre décembre et janvier
	JONCTION	9										
			LIMITE SUD ET POURTOUR DES INFRASTRUCTURES	9	100,00	ml	0,43	2	86,00	17,20	103,20	Début Mars (mise en service) Octobre (2ème intervention)
									206,75 €			
F	ZA LEDIGNAN											
	BASSIN DE RÉTENTION	1										
			E1612 + E1610 + 1281	1	3 900,00	m²	0,17	1	663,00	132,60	795,60	Juillet (unique intervention)
	TERRAIN INOCCUPÉ	2										
			PARCELLE E1281 BOND POINT PARCELLES E1284/E1283	2	6 115,00	m²	0,03	2	366,90	73,38	440,28	Avril (1ère intervention) Novembre (2ème intervention)
	BORDS de PARCELLES - BAS COTES - PIEDS de [illegible]	3										

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-036-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

		RUE DE LEDIGNAN / RUE A. BOUDE / RUE L. VOLLE / CD DE LA BOPELLE	3	220,00	ml	0,45	3	297,00	59,40	356,40	*Avril (1ère intervention) Juillet (2ème intervention) Novembre (3ème intervention)*
TION	7										
		ABORDS DE LA DECHETTERIE (RUE DE LEDIGNAN)	7	580,00	m²	1,89	3	3 288,60	657,72	3 946,32	*Avril (1ère intervention) Juillet (2ème intervention) Novembre (3ème intervention)*
TION	9										
		RUE DE LEDIGNAN / RUE A. BOUDE	9	990,00	ml	0,43	3	1 277,10	255,42	1 532,52	*Avril (1ère intervention) Juillet (2ème intervention) Novembre (3ème intervention)*
QUETTE MINÉRALE	10										
		RUE DE LEDIGNAN	10	515,00	m²	1,37	2	1 411,10	282,22	1 693,32	*Avril (1ère intervention) Novembre (2ème intervention)*
NQUETTE VÉGÉTALE - MASSIFS - ARBUSTES	11										
		ANGLE RUE DE LEDIGNAN ET RUE C DE LA BOPELLE	11	10,00	m²	1,65	2	33,00	6,60	39,60	*Avril (1ère intervention) Novembre (2ème intervention)*
								7 356,70 €			
ZA LA BRUE											
BASSIN DE RETENTION	1										
Sur commande spécifique		BC103	1	1 960,0	m³	0,17	1	265,20	53,04	318,24	*Juillet*
								265,20 €			
ZAE VALLABREGUES											
TERRAIN INOCCUPE	2										
		A1233+A1336+A1330+A1231+A1210 +A1213+Rond point	2	17 431,00	m²	0,03	2	1 045,86	209,17	1 255,03	*Mi-mai - Mi juin (1ère intervention) Mi octobre - Mi novembre (2ème intervention)*
BORDS de PARCELLES - BAS COTES - PIEDS de GRILLAGE -FOSSÉS	3										
		A1213	3	200,00	ml	0,45	2	180,00	36,00	216,00	*Mi-mai - Mi juin (1ère intervention) Mi octobre - Mi novembre (2ème intervention)*
TROTTOIRS	8										
Traitement au thermique		A1213	8	365,00	ml	0,36	2	262,80	52,56	315,36	*Mi-mai - Mi juin (1ère intervention) Mi octobre - Mi novembre (2ème intervention)*
JONCTIONS	9										
		A1213	9	1 000,00	ml	0,43	2	860,00	172,00	1 032,00	*Mi-mai - Mi juin (1ère intervention) Mi octobre - Mi novembre (2ème intervention)*
								2 348,66 €			
ATELIER RELAIS VALLABREGUES											
BASSIN DE RETENTION	1										
		A1332	1	220,00	m²	0,17	1	37,40	7,48	44,88	*Mi-mai - Mi juin (unique intervention)*
TERRAIN INOCCUPÉ	2										
		A1332	2	1 260,00	m²	0,03	2	75,60	15,12	90,72	*Mi-mai - Mi juin (1ère intervention) Mi octobre - Mi novembre (2ème intervention)*
								113,00 €			
AIRE DE LAVAGE VALLABREGUES											
TERRAIN INOCCUPÉ	2										
		ACCES ET ENSEMBLE DU SITE YC SOUS L'INSTALLATION	2	1 190,00	m²	0,03	2	71,40	14,28	85,68	*Début Mars (Avant mise en service) Octobre (2ème intervention)*
BORDS DE PARCELLES - BAS COTES - PIEDS DE GRILLAGE -FOSSÉS	3										
		LIMITE CLOTURE EST Côté extérieur à moins du talus	3	50,00	ml	0,45	1	22,50	4,50	27,00	*Début Mars (Avant mise en service)*
VÉGÉTAUX À RABATTRE	4										
		LIMITE CLOTURE OUEST	4	60,00	ml	0,73	1	43,80	8,76	52,56	*Début Mars (Avant mise en service)*

Accusé de réception en préfecture
030-249000585-20251016-B-25-036-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

									137,70 €				

TOTAL HT 15 566,01 €

id verde

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-036-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

DPGF - LOT 1 Entretien courant de la végétation

Marché d'Entretien des Espaces Verts - ENVIRONNEMENT

Interventions	REF PLAN	N° Parcelle	Prestation Activité	Quantité	Unité	Prix Unitaire € HT	Fréquence Annuelle	Total Annuel HT	TVA	TTC	Date d'intervention
ATELIERS INTERCOMMUNAUX											
BEAUCAIRE — BORDS de PARCELLES - BAS COTÉS - PIEDS de GRILLAGE	1										
		FOND PARKING FACE ENTREE	3	60,00	ml	0,45	2	54,00	10,80	64,80	*16 mai - 16 juin (1ère intervention)* *16 octobre - 16 novembre (2ème intervention)*
ABORDS DE BASSIN A RAJUSTRE	8										
		LONG GRILLAGE RUE BRIOT CÔTE ENTREE	4	20,00	ml	0,73	1	14,60	2,92	17,52	*16 mai - 16 juin (unique intervention)*
		LONG GRILLAGE MORD PÔLE VEHICULES	4	40,00	ml	0,73	1	29,20	5,84	35,04	*16 mai - 16 juin (unique intervention)*
GARAGE	7										
		A PROXIMITE ALGECO FOND OUEST + DERRIERE ALGECO	7	51,00	ml	3,63	2	370,26	74,05	444,31	*16 mai - 16 juin (1ère intervention)* *16 octobre - 16 novembre (2ème intervention)*
CANNES	7										
		FACADE SUD-EST POLE VEHICULES	7	23,00	m²	1,89	2	86,94	17,39	104,33	*16 mai - 16 juin (1ère intervention)* *16 octobre - 16 novembre (2ème intervention)*
		PARKING COTE GAUCHE	7	22,00	m²	1,89	2	83,16	16,63	99,79	*16 mai - 16 juin (1ère intervention)* *16 octobre - 16 novembre (2ème intervention)*
JONCTION	9										
		QUAI DE DECHARGEMENT	9	79,00	ml	0,43	2	67,94	13,59	81,53	*16 mai - 16 juin (1ère intervention)* *16 octobre - 16 novembre (2ème intervention)*
		AIRES DE LAVAGE	9	54,00	ml	0,43	2	46,44	9,29	55,73	*16 mai - 16 juin (1ère intervention)* *16 octobre - 16 novembre (2ème intervention)*
		FACADES DES PÔLES AGENTS ET VEHICULES	9	117,00	ml	0,43	2	100,62	20,12	120,74	*16 mai - 16 juin (1ère intervention)* *16 octobre - 16 novembre (2ème intervention)*
BANQUETTE MINERALE	10										
		PARKINGS POLE AGENTS	10	99,00	ml	1,37	2	161,66	32,33	193,99	*16 mai - 16 juin (1ère intervention)* *16 octobre - 16 novembre (2ème intervention)*
		FACADE NORD-OUEST POLE VEHICULES + COINS BATIMENT + LONG GRILLAGE	10	106,00	ml	1,37	2	290,44	58,09	348,53	*16 mai - 16 juin (1ère intervention)* *16 octobre - 16 novembre (2ème intervention)*
BANQUETTE VEGETALE - MASSIFS - ARBUSTE	11										
		POLE AGENTS FACE PARKING + RETOUR FACE + FACE ENTREE	11	42,00	ml	1,65	2	138,60	27,72	166,32	*16 mai - 16 juin (1ère intervention)* *16 octobre - 16 novembre (2ème intervention)*
		TALUS ENTREE	11	6,00	ml	1,65	2	19,80	3,96	23,76	*16 mai - 16 juin (1ère intervention)* *16 octobre - 16 novembre (2ème intervention)*
								1 483,64 €			
DECHETTERIE BELLEGARDE											
CANNES	7										
		ENTREE SUD EST	7	60,00	m²	1,89	1	113,40	22,68	136,08	*16 mai - 16 juin (unique intervention)*
								113,40 €			
QUAI DE TRANSFERT											
TERRAIN INOCCUPE	2										
		ZONES ENHERBEES A L'ENTREE DU SITE	2	200,00	m²	0,03	2	12,00	2,40	14,40	*16 mai - 16 juin (1ère intervention)* *16 octobre - 16 novembre (2ème intervention)*
		ZONES ENHERBEES DE CHAQUE CÔTE DU QUAI	2	80,00	m²	0,03	2	2,40	0,48	2,88	*16 mai - 16 juin (1ère intervention)* *16 octobre - 16 novembre (2ème intervention)*
BORDS de PARCELLES - BAS COTÉS - PIEDS de GRILLAGE - FOSSÉS	1										
		TOUR EXTERIEUR DU SITE 2 passes de lame	1	176,00	ml	0,450	2	158,40	31,68	190,08	*16 mai - 16 juin (1ère intervention)* *16 octobre - 16 novembre (2ème intervention)*
JONCTION	9										
		TOUR INTERIEUR DU SITE	9	176,00	ml	0,430	1	75,68	15,14	90,82	*un mai - 16 juin (unique intervention)*
								248,48 €			

TOTAL HT 1 825,54 €

id verde

Accusé de réception en préfecture
030-243005845-20251016-B-25-036-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

DPGF - LOT 1 Entretien courant de la végétation

Marché d'Entretien des Espaces Verts - BOISSETTA

Intervention	Nbre / Fréq.	N° Parcelle / Rue	Fréquence / Année	Quantité	Unité	Prix Unitaire € HT	Fréquence Année(s)	Total Annuel HT	TVA	TTC	Date d'Intervention
ESPACES VERTS N° 1											
TONTE	1										
		RUE DU LAVE (2 BOUTS)	1	1 160,00	m²	0,17	1	361,00	112,20	673,20	1fois
		RUE DU PUITS (3 FAÇADES)	1	4 560,00	m²	0,17	1	731,00	146,20	877,20	1fois
		RUE DU [illegible]	1	1 800,00	m²	0,17	1	306,00	61,20	367,20	1fois
DESHERBAGE	2										
		RUE DU [illegible]	2	1 524,00	m²	0,018	2	91,44	18,29	109,73	1/4 mai - 1/4 Juin (1/4 intermédiaire) 1/4 octobre - 1/4 novembre (2ème intervention)
		RUE DU [illegible]	2	42 534,00	m²	0,018	2	2 552,04	510,41	3 062,45	1/4 mai - 1/4 Juin (1/4 intermédiaire) 1/4 octobre - 1/4 novembre (2ème intervention)
		RUE DU [illegible]	2	10 000,00	m²	0,018	2	600,00	120,00	720,00	1/4 mai - 1/4 Juin (1/4 intermédiaire) 1/4 octobre - 1/4 novembre (2ème intervention)
ESPACES VERTS N° 2	3										
		RUE DU [illegible]	3	1 450,00	m²	0,03	3	1 305,00	261,00	1 566,00	1/4 mai - 1/4 Juin (1/4 intermédiaire) 1/4 octobre - 1/4 novembre (2ème intervention)
		AV. P. LAMOUR / 3 CÔTÉS	3	1 100,00	m²	0,03	3	990,00	198,00	1 188,00	1/4 mai - 1/4 Juin (1/4 intermédiaire) 1/4 octobre - 1/4 novembre (2ème intervention)
		AV. J. CARTIER / CÔTÉ (2)	3	460,00	m²	0,03	3	414,00	82,80	496,80	1/4 mai - 1/4 Juin (1/4 intermédiaire) 1/4 octobre - 1/4 novembre (2ème intervention)
		AV. [illegible] / 3 CÔTÉS	3	1 000,00	m²	0,03	3	900,00	180,00	1 080,00	1/4 mai - 1/4 Juin (1/4 intermédiaire) 1/4 octobre - 1/4 novembre (2ème intervention)
CURAGE	7										
		ENTRÉES RUE DU [illegible]	7	70,00	m²	1,89	1	113,40	22,68	136,08	1/4 mai - 1/4 Juin (1/4 intermédiaire) 1/4 octobre - 1/4 novembre (2ème intervention)
TAILLE HAIE	8										
		RUE DU [illegible]	8	267,00	ml	0,91	2	192,24	38,45	230,69	1/4 mai - 1/4 Juin (1/4 intermédiaire) 1/4 octobre - 1/4 novembre (2ème intervention)
FONCTION	9										
		AV. P. LAMOUR [illegible]	9	100,00	ml	0,43	2	86,00	17,20	103,20	1/4 mai - 1/4 Juin (1/4 intermédiaire) 1/4 octobre - 1/4 novembre (2ème intervention)
		RUE [illegible]	9	200,00	ml	0,43	2	240,40	48,08	288,28	1/4 mai - 1/4 Juin (1/4 intermédiaire) 1/4 octobre - 1/4 novembre (2ème intervention)
TONTE STRADA	12										
		"CHE HEMET"	12	4 781,00	m²	0,51	1	2 476,76	495,35	2 972,11	1/4 mai - 1/4 Juin
								11 000,28			
ESPACES RELAIS VERTS											
BASSIN DE RÉTENTION	1										
		RUE DU [illegible]	1	700	m²	0,17	1	51,00	10,20	61,20	1fois
TERRAIN INOCCUPÉ	2										
		RUE DU [illegible]	2	1 100	m²	0,03	2	66,00	13,20	79,20	2/3 mai - 1/2 Juin (1/4 intermédiaire) 1/4 octobre - 1/4 novembre (2ème intervention)
BORDS DE VOIE [illegible]	3										
		RUE DU [illegible]	3	300	m²	0,03	2	90,00	18,00	108,00	1/4 mai - 1/4 Juin (1/4 intermédiaire) 1/4 octobre - 1/4 novembre (2ème intervention)
FONCTION	4										
entre le lotissement et la voie communale le lotissement		RUE DU [illegible]	4	50	ml	0,43	2	43,00	8,60	51,60	1/4 mai - 1/4 Juin (1/4 intermédiaire) 1/4 octobre - 1/4 novembre (2ème intervention)
								134,00			
ESPACES DE JEUX											
CURAGE	7										
		AVS, LIEUX DE JEUX ET SPORTS (AIRE DE JEUX ET SPORT AVEC ATELIERS INTERCO)	7	600	m²	1,89	2	1 701,00	340,20	2 041,20	1/4 mai - 1/4 Juin (1/4 intermédiaire) 1/4 octobre - 1/4 novembre (2ème intervention)
AIRE A BALLE	19										
		ENTRÉE DE LA RÉSIDENCE	19	1	0	36,34	1	36,34	7,27	43,61	1/4 mai - 1/4 Juin (propre intervention)
								1 737,34			

TOTAL HT 12 982,62 €

id verde
[illegible]
Tél. 04 68 29 45 50

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-036-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

DPGF

Marché d'Entretien des Espaces Verts - Lot 1 Entretien courant de la végétation

LIEU	MONTANT ANNUEL €HT	TVA 20%	MONTANT ANNUEL €TTC
BUDGET SIEGE SIRET 243 000 585 00105	15 566,01 €	3 113,20 €	18 679,21 €
BUDGET ENVIRONNEMENT SIRET 243 000 585 00071	1 825,54 €	365,11 €	2 190,65 €
BUDGET DOMITIA SIRET 243 000 585 00139	13 555,62 €	2 711,12 €	16 266,74 €
	€HT	TVA	€TTC
MONTANTS ANNUELS	30 947,17 €	6 189,43 €	37 136,60 €

id verde
Agence de Nîmes
Chemin de la Granelle - 30320 MARGUERITTES
Tél. : 04 66 29 45 50
agence.nimes@idverde.com

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET DE SERVICES

N° 2025-09-27

Entretien des espaces verts des sites de la CCBTA

Lot 2 : Entretien paysager et ornemental

Date et heure limites de réception des offres :

Le mardi 30/09/2025 à 18h00

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
1 avenue de la Croix Blanche
30300 Beaucaire
Tél : 04.66.59.92.80

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-036-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

SOMMAIRE

1 Identification de l'acheteur 1
2 Identification du co-contractant 1
3 Objet du marché 3
4 Prix 3
5 Sous-traitance au stade de l'offre 3
6 Durée et délais d'exécution 4
7 Paiement 4
8 Avance 4
9 Signature 5
ANNEXE : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS ENTRE CO-TRAITANTS 7

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-036-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

1 Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : **Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence**

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : **Monsieur Hervé Houllo, Directeur Général des Services**

Ordonnateur : **Monsieur Juan Martinez, Président**

Comptable assignataire des paiements : **Monsieur le Comptable public d'Uzès**

2 Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiqué à l'article "Pièces contractuelles" du cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations

☒ **Le signataire (Candidat individuel)**

[redacted]	VIGNON Maxence
	Directeur Commercial

☐ M'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte

[redacted]	

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-036-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Engage la société **NICOLLIN ESPACES VERTS** sur la base de son offre

Nom commercial et dénomination sociale	**NICOLLIN ESPACES VERTS SAS**
Adresse	**P.A. La Garrigue – BP 21 – 34171 CASTELNAU LE LEZ**
Courriel	**evfrance@groupenicollin.com**
Numéro de téléphone	**04 99 77 33 29**
Numéro de SIRET	**952 123 222 00012**
Code APE	**8130Z**
Numéro de TVA intracommunautaire	**FR08 952 123 222**

☐ **Le mandataire (en cas de groupement)**

M / Mme	
Agissant en qualité de	

Désigné mandataire :

☐ Du groupement solidaire

☐ Solidaire du groupement conjoint

☐ Non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

A COMPLETER

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-036-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

S'engage, au nom des membres du groupement ', sur la base de l'offre du groupement, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après.

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un **délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres** fixée par le Règlement de la Consultation.

3 Objet du marché

La présente consultation concerne l'entretien des espaces verts des sites de la COFTA.

Le présent Acte d'Engagement concerne le lot :

Lot 2 : Entretien paysager et ornemental

4 Prix

Pour les prestations programmées : les prestations seront rémunérées par application du Prix Global Forfaitaire dont la trame est fournie au marché (DPGF).

Pour les prestations exceptionnelles : les prestations seront rémunérées par application du Prix Global Forfaitaire dont la trame est fournie au marché (DPGF), par le BPU aux quantités réellement exécutées.

5 Sous-traitance au stade de l'offre

[ ]	OUI Je souhaite déclarer un sous-traitant au stade de l'offre et je dépose un DC4
[X]	NON

S'appliquent les dispositions relatives à la sous-traitance fixées par les articles L2193-1 à L2193-14 et R2193-1 à R2193-22 du Code de la commande publique

Les opérateurs économiques souhaitant déclarer un sous-traitant au stade de l'offre doivent déposer dans leur offre un formulaire DC4 dûment complété ainsi que le RIB du sous-traitant envisagé.

Le ou les actes spéciaux de sous-traitance indiquent la nature et le montant des prestations que l'on envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement. Les noms et les conditions de paiement de ces sous-traitants ainsi que le montant des prestations sous-traitées indiqués dans chaque acte spécial de sous-traitance constituent le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter.

Chaque acte spécial de sous-traitance constitue une demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-036-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

6 Durée et délais d'exécution

Le délai d'exécution est défini(e) au CCAP.

7 Paiement

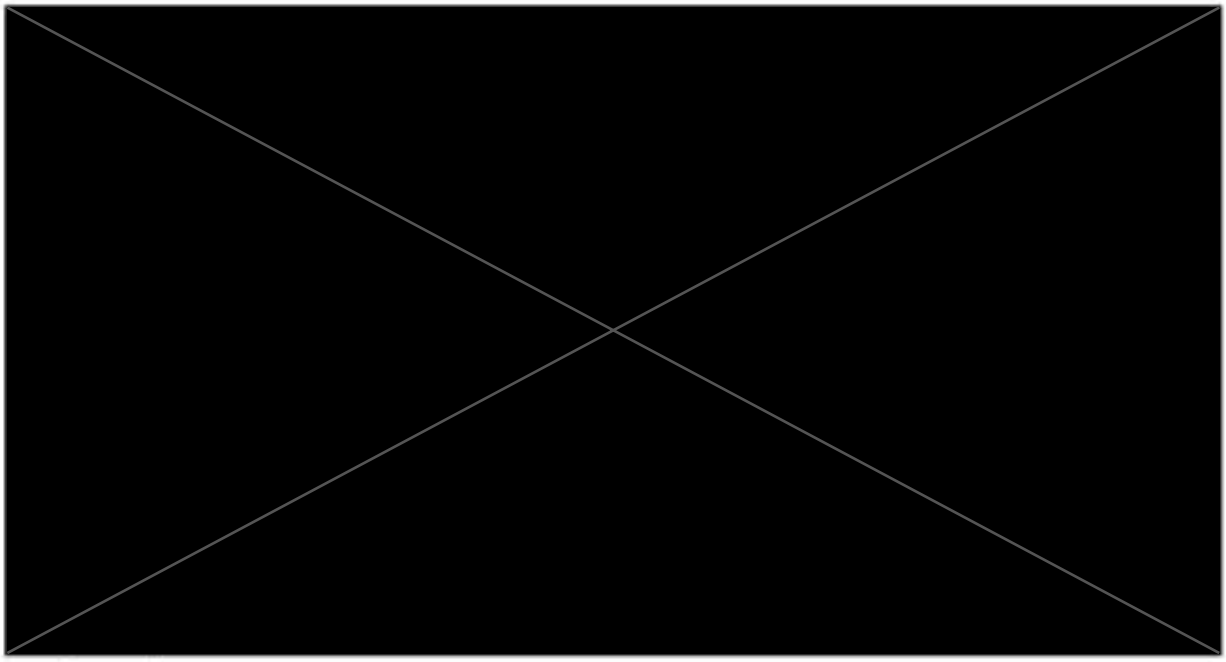

8 Avance

Le candidat renonce à l'avance ..... : **OUI** ~~NON~~

Le candidat souhaite bénéficier de l'avance ..... : ~~OUI~~ **NON**

ENTOUREZ LA REPONSE SOUHAITEE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-036-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

9 Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des exclusions prévues par les articles L2141-1 à L2141-14 du Code de la commande publique.

Fait en un seul original

A Castelnau le Lez

Le **19 septembre 2025**

VIGNON Maxence – Directeur Commercial – NICOLLIN ESPACES VERTS

NICOLLIN ESPACES VERTS
Z.A. la garrigue - 3 av. des compagnons
34170 CASTELNAU LE LEZ
Tél. 04 99 77 33 00
SIRET 952 123 222 00012
RCS Montpellier B 952 123 222 - APE 81302

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement

A COMPLETER

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Offre retenue	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
lot 2	Entretien paysager et ornemental	30947,17	6189,43	37136,60

La présente offre est acceptée.

A Beaucaire, le 16 OCT. 2025

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur

Juan MARTINEZ, Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-036-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....

☐ La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....

et devant être exécutée par : ..... en qualité de :

☐ Membre d'un groupement d'entreprise

☐ Sous-traitant

A .....
Le .....

Signature

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-036-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-036-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

ANNEXE : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS ENTRE CO-TRAITANTS

Dénomination sociale : SIRET : Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :			
Dénomination sociale : SIRET : Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :			
Dénomination sociale : SIRET : Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :			
Dénomination sociale : SIRET : Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :			
Dénomination sociale : SIRET : Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :			
	Totaux		

A COMPLETER

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-036-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Bordereau des prix - LOT 2 Entretien Paysager et Ornemental

Marché d'Entretien des Espaces Verts N°2025-09-27

Article	Dénomination Sommaire	Dénomination Détaillée	Unité	A COMPLETER Prix Unitaire € HT
1	BASSIN de RÉTENTION	Débroussaillage mécanique et manuel + fauchage/tonte du bassin et pourtour, évacuation , nettoyage complet y/c rapport photo avant/après.	m²	0,15 €
2	TERRAIN INOCCUPÉ	Tonte de la surface enherbée et en périphérie (bas côté) et/ou débroussaillage au rotofil , broyage fin ou évacuation, rendu homogène, nettoyage complet, y/c rapport photo avant/après	m²	0,15 €
3	BORDS de PARCELLES - BAS CÔTE - PIEDS de GRILLAGE - FOSSÉS	Débroussaillage et/ou tonte des bords (chaussées, délaissés, fossés), Traitement des pieds grillage (1 ou 2 côtés voir DQE pour côté extérieur)+ entretien herbe au pied des arbres et candélabres + élimination et évacuation de tous les végétaux, nettoyage complet y/c rapport photo avant/après.	ml	0,40 €
4	VEGETAUX A RABATTRE	Non ornemental = rabattage des végétaux (ronciers inclus) pour un profil net et uniforme, nettoyage sol, évacuation des végétaux y/c rapport photo avant/après	ml	5,50 €
5	HAIE	Arbustes d'ornements = Taille horizontale et verticale pour profil net et uniforme sur 1 m de large ; coupe, tonte, topiaire des arbustes suppression bois morts/rejets, enlèvement des chutes , nettoyage sol (coupe ou tonte de l'herbe au sol), évacuation des végétaux, y/c rapport photo avant/après	m²	4,50 €
6	FEUILLES	Ramassage et évacuation de feuilles, aiguilles, brindilles issues de chute saisonnière par 2 ouvriers y/c rapport photo avant/après	1/2 journée	375,00 €
7	CANNES	Coupe et enlèvement des cannes de Provence, nettoyage sol, évacuation des végétaux, y/c rapport photo avant/ après	m²	4,50 €
8	TROTTOIR	Désherbage et nettoyage des trottoirs (mécanique, thermique ou manuel), retrait des végétaux et dépôts, balayage final, évacuation y/c rapport photo avant/après.	ml	0,05 €
9	JONCTION	Entretien des jonctions entre surfaces (enrobé/terre, gravier/béton, etc.) : désherbage, traitement chimique et nettoyage (mécanique, thermique ou manuel) y/c des herbes occasionnelles dans enrobé, retrait des végétaux et évacuation, y/c rapport photo avant/après	ml	0,05 €
10	BANQUETTE MINERALE	Entretien des banquettes minérales (galets, clapicettes, graviers,...) sans végétaux - désherbage manuel, mécanique ou thermique, retrait des déchets végétaux (ou autres) et évacuation, rendu net et homogène, y/c rapport photo avant/après	m²	0,35 €
11	BANQUETTE VEGETALE - MASSIFS - ARBUSTES	Entretien des banquettes végétalisées (couvre-sols), massifs et arbustes ornementaux - désherbage manuel ou mécanique sélectif des herbes au sol, coupe / tonte / topiaire / taille de contention des plantes ornementales, élimination des parties sèches et évacuation de tous les déchets végétaux, rendu net et homogène, y/c rapport photo avant/après	m²	0,30 €

MERCI DE REMPLIR LES PRIX UNITAIRES, LE DQ SE CALCULERA AUTOMATIQUEMENT

NICOLLIN ESPACES VERTS
Z.A. la garrigue - 3 av. des compagnons
34170 CASTELNAU LE LEZ
Tél. 04 99 77 33 00
SIRET 952 123 222 00012
RCS Montpellier B 952 123 222 - APE 81300

Accusé de réception en préfecture
030-243005852025101 6-B-25-036-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

DPGF - LOT 2 Entretien Paysager et Ornemental

Marché d'Entretien des Espaces Verts - SIEGL

Interventions	Réf. Plan	N° Parcelle / Rue	Prestation Article	Quantité	Unité	Prix Unitaire € HT	Fréquence Annuelle	Total Annuel €HT	TVA	€TTC	Date d'Intervention
ZAC DES MILLIAIRES											
TERRAIN INOCCUPÉ - HERBE	2										
		ROND POINT DU CHEMIN DES ROMAINS ALLÉE PAYSAGÉE AVENUE AVITIUS ET ABORDS	2	1 245,00	m²	0,15	4	747,00	149,40	896,40	*Avril (avant Pâques)- Juin - Octobre - Décembre (avant Noël)*
BORDS de PARCELLES - BAS COTÉS - PIEDS de GRILLAGE -FOSSÉS	3										
ENSEMBLE DE L'HERBE AU PIED DES ARBRES		ALLÉE SERGIUS RESPECTUS AVENUE AVITIUS ALLÉE DE LA NARBONNAISE	3	260,00	ml	0,40	4	416,00	83,20	499,20	*Avril (avant Pâques)- Juin - Octobre - Décembre (avant Noël)*
HAIES	5										
		CHEMIN GENESTET (ENTRÉE ZONE) CHEMIN DES ROMAINS ALLÉE DE LA NARBONNAISE	5	475,00	m²	4,50	2	4 275,00	855,00	5 130,00	*Mi-mai - Mi juin (1ère intervention) Mi octobre - Mi novembre (2ème intervention)*
JONCTION	9										
		ALLÉE DE LA NARBONNAISE RONDPOINT CHEMIN DES ROMAINS	9	30,00	ml	0,05	4	6,00	1,20	7,20	*Avril (avant Pâques)- Juin - Octobre - Décembre (avant Noël)*
BANQUETTE VÉGÉTALE - MASSIFS - ARBUSTES	11										
		ALLÉE PAYSAGÉE AVENUE AVITIUS ET ABORDS ALLÉE SERGIUS RESPECTUS AVENUE AVITIUS ALLÉE DE LA NABONNAISE	11	1 010,00	m²	0,30	2	606,00	121,20	727,20	*Mi-mai - Mi juin (1ère intervention) Mi octobre - Mi novembre (2ème intervention)*
								6 050,00 €			
CHÂTEAU DE BEAUCAIRE											
TERRAIN INOCCUPÉ - HERBE											
	2	LA PASSERELLE	2	1 100,00	m²	0,15	4	660,00	132,00	792,00	*Avant 15/04 - 05/07 - 15/09 et 15/12*
	1	LA BARBACANE	2	800,00	m²	0,15	4	480,00	96,00	576,00	*Avant 15/04 - 05/07 - 15/09 et 15/12*
	8/9	BASSE COUR & COUR D'HONNEUR	2	1 000,00	m²	0,15	4	600,00	120,00	720,00	*Avant 15/04 - 05/07 - 15/09 et 15/12*
	3	LA VIGNASSE Y THEATRE DE VERDURE	2	1 000,00	m²	0,15	4	600,00	120,00	720,00	*Avant 15/04 - 05/07 - 15/09 et 15/12*
	4	PELOUSES SUR VILLE	2	1 100,00	m²	0,15	4	660,00	132,00	792,00	*Avant 15/04 - 05/07 - 15/09 et 15/12*
BANQUETTE VÉGÉTALE - MASSIFS - ARBUSTES											
	5	LE BOISEMENT	11	5 000,00	m²	0,30	2	1 800,00	360,00	2 160,00	*Avant le 15/04 - 15/09*
	3	LA VIGNASSE	11	480,00	m²	0,30	2	288,00	57,60	345,60	*Avant le 15/04 - 15/09*

NICOLLIN ESPACES VERTS
Z.A. la garrigue - 3 av. ces compagnons
34170 CASTELNAU LE LEZ
Tél. 04 99 77 33 00
SIRET 952 123 222 00012
RCS Montpellier B 952 123 222 - APE 8130Z

Accusé de réception en préfecture
030-243005855-20251016-B-25-036-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

	8/9	BASSE COUR & COUR D'HONNEUR	11	100,00	m²	0,30	2	60,00	12,00	72,00	Avant le 15/04 - 15/09
	2	LA PASSERELLE	11	300,00	m²	0,30	2	180,00	36,00	216,00	Avant le 15/04 - 15/09
	6	MONTEE DU CHÂTEAU	11	50,00	m²	0,30	2	30,00	6,00	36,00	Avant le 15/04 - 15/09
TILLES											
	10	LE BELVEDERE	1.9	1,00	U.F	375,00	4	1 500,00	300,00	1 800,00	Juin - Octobre - Novembre - Décembre
	1	LA VIGNASSE (HOR MURS)	1.9	1,00	U.F	375,00	4	1 500,00	300,00	1 800,00	Juin - Octobre - Novembre - Décembre
								8 355,00 €			

NICOLLIN ESPACES VERTS
Z.A le garrigue - 3 av. ces compagnons
34170 CASTELNAU LE LEZ
Tel. 04 99 77 33 00
SIRET 952 123 222 00012
RCS Montpellier B 952 123 222 - APE 8130Z

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-036-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

BEAUCAIRE

SIEGE CCBTA											
RAIN INOCCUPÉ - HERBE	2										
		POURTOUR PARKING	2	500,00	m²	0,15	2	150,00	30,00	180,00	Mi-mai - Mi juin (1ère intervention) Mi octobre - Mi novembre (2ème intervention)
		PARCELLE SUD (RTE DE ST-GILLES)	2	250,00	m²	0,15	2	75,00	15,00	90,00	Mi-mai - Mi juin (1ère intervention) Mi octobre - Mi novembre (2ème intervention)
...tiaux à rabattre	4										
		LONG GRILLAGE FACE SUD OUEST	4	42,00	ml	5,50	1	231,00	46,20	277,20	Mi mai - Mi juin (unique intervention)
		COTE DROIT ENTREE PARKING	4	40,00	ml	5,50	1	220,00	44,00	264,00	Mi mai - Mi juin (unique intervention)
HAIE	5										
		LAURIERS PARKING SUD	5	50,00	m²	4,50	1	225,00	45,00	270,00	entre décembre et janvier
		FACADE SUD	5	25,00	m²	4,50	1	112,50	22,50	135,00	entre décembre et janvier
		BAMBOU	5	1,00	m²	4,50	1	4,50	0,90	5,40	
JONCTIONS	9										
		COTE SALLE DU CONSEIL PARKING CHEMIN VERS PORTILLON	9	40	ml	0,05	2	4,00	0,80	4,80	Mi-mai - Mi juin (1ère intervention) Mi octobre - Mi novembre (2ème intervention)
BANQUETTE MINÉRALE	10										
		ESPACES ENTRE SALLE DU CONSEIL ET BATIMENT A (NORD + OUEST)	10	50	m²	0,35	2	35,00	7,00	42,00	Mi-mai - Mi juin (1ère intervention) Mi octobre - Mi novembre (2ème intervention)
		PETIT BANDEAU DERRIERE BANQUETTE VEGETALE	10	6	m²	0,35	2	4,20	0,84	5,04	Mi-mai - Mi juin (1ère intervention) Mi octobre - Mi novembre (2ème intervention)
BANQUETTE VÉGÉTALE - MASSIFS - ARBUSTES	11										
		A DROITE DU PORTAIL SUR TERRAIN ENHERBE	11	1	m²	0,30	1	0,30	0,06	0,36	entre décembre et janvier
		DEVANT PARKING 4 PLACES	11	50	m²	0,30	1	15,00	3,00	18,00	entre décembre et janvier
								1 076,50 €			

NICOLLIN ESPACES VERTS
Z.A la garrigue - 3 av. des compagnons
34170 CASTELNAU LE LEZ
Tél. 04 99 77 33 00
SIRET 952 123 222 00012
RCS Montpellier B 952 123 222 - APE 8130Z

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-036-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

MAISON MEDICALE BEAUCAIRE											
TERRAIN INOCCUPÉ - HERBE	2										
		LONG ALLEE SUD BATIMENT	2	20	m²	0,15	2	6,00	1,20	7,20	*Avant 1er mai - septembre*
		ZONE A GAUCHE DE L'ENTREE DES PRACTICIENS	2	45	m²	0,15	2	13,50	2,70	16,20	*Avant 1er mai - septembre*
BORDS de PARCELLES - BAS COTES - PIEDS de GRILLAGE -FOSSÉS	3										
		POURTOUR DU PARKING PRIVÉ	3	124	ml	0,40	2	99,20	19,84	119,04	*Avant 1er mai - septembre*
		TOUFFES HERBE DANS ENROBÉ	3	2	ml	0,40	2	1,60	0,32	1,92	*Avant 1er mai - septembre*
BANQUETTE MINÉRALE	10										
		ABORDS DROIT ET GAUCHE DU CHEMINEMENT PIÉTON	10	125	m²	0,35	1	43,75	8,75	52,50	*entre décembre et janvier*
		DEVANT BATIMENT FACE SUD	10	25	m²	0,35	1	8,75	1,75	10,50	*entre décembre et janvier*
		DERRIERE BATIMENT FACE NORD	10	20	m²	0,35	1	7,00	1,40	8,40	*entre décembre et janvier*
BANQUETTE VÉGÉTALE - MASSIFS - ARBUSTES	11										
		A GAUCHE DE L'ESCALIER BÉTON	11	45	m²	0,30	1	13,50	2,70	16,20	*entre décembre et janvier*
		ARBUSTES FACE NORD	11	4	m²	0,30	1	1,20	0,24	1,44	*entre décembre et janvier*
		ARBUSTES ABORDS DROIT ET GAUCHE DU CHEMINEMENT PIÉTON	11	15	m²	0,30	1	4,50	0,90	5,40	*entre décembre et janvier*
		ARBUSTES FACE SUD	11	3	m²	0,30	1	0,90	0,18	1,08	*entre décembre et janvier*
								199,90 €			
PARKING PLAISANCIERS											
BORDS de PARCELLES - BAS COTES - PIEDS de GRILLAGE -FOSSÉS	3										
		POURTOUR PARKING (AM152)	3	75	ml	0,40	2	60,00	12,00	72,00	*Avant 1er mai - septembre*
VÉGÉTAUX À RABATTRE	4										
		AU FOND DU PARKING	4	15	ml	5,50	1	82,50	16,50	99,00	*Avant 1er mai*
JONCTION ENROBÉ/BÉTON	9										
		ENTREE DU PARKING	9	10	ml	0,05	2	1,00	0,20	1,20	*Avant 1er mai - septembre*
								143,50 €			

NICOLLIN ESPACES VERTS
ZA la garrigue - 3 av. ces compagnons
34170 CASTELNAU LE LEZ
Tél. 04 99 77 33 00
SIRET 952 123 222 00012
RCS Montpellier B 952 123 222 - APE 8130Z

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-036-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

CHAPELLE DE SAUJAN											
RRAIN INOCCUPÉ - HERBE	2										
		DEVANT ET CUTE CHAPELLE (SAUF LE SUD)	2	1100	m²	0,15	2	330,00	66,00	396,00	*Mi-mai - Mi juin (1ère intervention) Mi octobre - Mi novembre (2ème intervention)*
DS de PARCELLES - BAS COTÉS - PIEDS de LLAGE -FOSSÉS	3										
		PIED DE GRILLAGE EXTERIEUR	1	18	ml	0,40	2	14,40	2,88	17,28	*Mi-mai - Mi juin (1ère intervention) Mi octobre - Mi novembre (2ème intervention)*
ÉTAUX À RABATTRE	4										
		DERRIERE ARBUSTES AIRE VIA RHONA	4	20	ml	5,50	2	220,00	44,00	264,00	*Mi-mai - Mi juin (1ère intervention) Mi octobre - Mi novembre (2ème intervention))*
BANQUETTE MINÉRALE	10										
		CLAPISSETTE ADRE VIA RHONA	10	260	m²	0,35	2	182,00	36,40	218,40	*Mi-mai - Mi juin (1ère intervention) Mi octobre - Mi novembre (2ème intervention)*
BANQUETTE VÉGÉTALE - MASSIFS - ARBUSTES	11										
		LAURIERS AIRE REPOS VIA RHONA	11	35	m²	0,30	2	21,00	4,20	25,20	*Mi-mai - Mi juin (1ère intervention) Mi octobre - Mi novembre (2ème intervention)*
								767,40 €			

BELLEGARDE											
MAISON MEDICALE BELLEGARDE											
JONCTION	9										
		PARKINGS PRATICIENS	9	90,00	ml	0,05	2	9,00	1,80	10,80	*Mi-mai - Mi juin (1ère intervention) Mi octobre - Mi novembre (2ème intervention)*
BANQUETTE MINÉRALE	10										
		PARKINGS PRATICIENS	10	190,00	m²	0,35	2	133,00	26,60	159,60	*Mi-mai - Mi juin (1ère intervention) Mi octobre - Mi novembre (2ème intervention)*
								133,00 €			

JUSSY											
POLE SANTE											
TERRAIN INOCCUPÉ	2										
		AR666	2	420,0	m²	0,15	2	126,00	25,20	151,20	*Mi-mai - Mi juin (1ère intervention) Mi octobre - Mi novembre (2ème intervention)*
								126,00 €			

TOTAL HT 16 854,30 €

NICOLLIN ESPACES VERTS
Z.A la garrigue - 3 av. ces compagnons
34170 CASTELNAU LE LEZ
Tél. 04 99 77 33 00
SIRET 952 123 222 00012
RCS Montpellier B 952 123 222 - APE 8130Z

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-036-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

DPGF

Marché d'Entretien des Espaces Verts - Lot 2 Entretien Paysager et Ornemental

LIEU	MONTANT ANNUEL €HT	TVA 20%	MONTANT ANNUEL €TTC
BUDGET SIEGE SIRET 243 000 585 00105	16 854,30 €	3 370,86 €	20 225,16 €
	€HT	TVA	€TTC
MONTANTS ANNUELS	16 854,30 €	3 370,86 €	20 225,16 €

NICOLLIN ESPACES VERTS
ZA la garrigue - 3 av. des compagnons
34170 CASTELNAU LE LEZ
Tél. 04 99 77 33 00
SIRET 952 123 222 00012
RCS Montpellier B 952 123 222 - APE 81302

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET DE SERVICES

N° 2025-09-27

Entretien des espaces verts des sites de la CCBTA

Lot 3 : Entretien des arbres

Date et heure limites de réception des offres :

Le mardi 30/09/2025 à 18h00

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
1 avenue de la Croix Blanche
30300 Beaucaire
Tél : 04.66.59.92.80

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-036-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

SOMMAIRE

1 Identification de l'acheteur 1
2 Identification du co-contractant 1
3 Objet du marché 3
4 Prix 3
5 Sous-traitance au stade de l'offre 3
6 Durée et délais d'exécution 4
7 Paiement 4
8 Avance 4
9 Signature 5
ANNEXE : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS ENTRE CO-TRAITANTS 7

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-036-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

1 Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : **Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence**

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : **Monsieur Hervé Boulle, Directeur Général des Services**

Ordonnateur : **Monsieur Juan Martinez, Président**

Comptable assignataire des paiements : **Monsieur le Comptable public d'Uzès**

2 Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiqué à l'article "Pièces contractuelles" du cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations

☐ **Le signataire (Candidat individuel)**

	PROMENT Gaël
	Co gérant

☐ M'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-036-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

☐ Engage la société Les jardins de la Tarasque sur la base de son offre

[illegible]	SARL Les jardins de la Tarasque
Adresse	61 rue du Brexit 30300 Beaucaire
[illegible]	lesjardinsdelatarasque@sfr.fr
[illegible]	06 21 03 72 64
[illegible]	49006515800035
[illegible]	8130 Z
[illegible]	FR 48490065158

☐ **Le mandataire (en cas de groupement)**

[illegible]	

Désigné mandataire :

☐ Du groupement solidaire

☐ Solidaire du groupement conjoint

☐ Non solidaire du groupement conjoint

[illegible]	
[illegible]	
[illegible]	
[illegible]	
[illegible]	
[illegible]	
[illegible]	

A COMPLETER

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-036-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

S'engage, au nom des membres du groupement[1], sur la base de l'offre du groupement, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après.

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le Règlement de la Consultation.

3 Objet du marché

La présente consultation concerne l'entretien des espaces verts des sites de la CCBTA.

Le présent Acte d'Engagement concerne le lot :

Lot 2 : Entretien paysager et ornemental

4 Prix

Pour les prestations programmées : les prestations seront rémunérées par application du Prix Global Forfaitaire dont la trame est fournie au marché (DPGF).

Pour les prestations exceptionnelles : les prestations seront rémunérées par application du Prix Global Forfaitaire dont la trame est fournie au marché (DPGF), par le BPU aux quantités réellement exécutées.

5 Sous-traitance au stade de l'offre

[ ]	OUI je souhaite déclarer un sous-traitant au stade de l'offre et je dépose un DC4
[x]	NON

S'appliquent les dispositions relatives à la sous-traitance fixées par les articles L2193-1 à L2193-14 et R2193-1 à R2193-22 du Code de la commande publique

Les opérateurs économiques souhaitant déclarer un sous-traitant au stade de l'offre doivent déposer dans leur offre un formulaire DC4 dûment complété ainsi que le RIB du sous-traitant envisagé.

Le ou les actes spéciaux de sous-traitance indiquent la nature et le montant des prestations que l'on envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement. Les noms et les conditions de paiement de ces sous-traitants ainsi que le montant des prestations sous-traitées indiqués dans chaque acte spécial de sous-traitance constituent le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter.

Chaque acte spécial de sous-traitance constitue une demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-036-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

6 Durée et délais d'exécution

Le délai d'exécution est défini(e) au CCAP.

7 Paiement

JOINDRE L'IBAN

En cas de groupement, le paiement est effectué sur [1] :

☐ Un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

☐ Les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

NOTA : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent

8 Avance

Le candidat renonce à l'avance ..... : (OUI) NON

Le candidat souhaite bénéficier de l'avance ..... : OUI (NON)

ENTOUREZ LA REPONSE SOUHAITEE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-036-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

9 Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des exclusions prévues par les articles L2141-1 à L2141-14 du Code de la commande publique.

Fait en un seul original

A Beaucaire

Le 28 septembre 2025

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement [1]

A COMPLETER

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Offre retenue	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
lot 3	Entretien des arbres	7755,00 (2026) 2320,00 (2027)	1551,00 (2026) 464,00 (2027)	9306,00 (2026) 2784,00 (2027)

La présente offre est acceptée.

A Beaucaire, le 16 OCT. 2025

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur

Juan MARTINEZ, Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-036-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....

☐ La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....

et devant être exécutée par : ..... en qualité de :

☐ Membre d'un groupement d'entreprise

☐ Sous-traitant

A .....
Le .....

Signature

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-036-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-036-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

ANNEXE : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS ENTRE CO-TRAITANTS

Désignation des prestations	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :			
Dénomination sociale : SIRET : Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :			
Dénomination sociale : SIRET : Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :			
Dénomination sociale : SIRET : Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :			
Dénomination sociale : SIRET : Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :			
Totaux			

A COMPLETER

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-036-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Bordereau des prix - LOT 3 Entretien des arbres

Marché d'Entretien des Espaces Verts N°2025-09-27

	Article	Dénomination Sommaire	Nouvelle Dénomination Détaillée	Unité	A COMPLETER Prix Unitaire € HT
	13	ARBRE A ENTRETENIR ANNUELLEMENT	Arbres de moyenne tige (<30 cm de diamètre) à entretenir (élagage, suppression des départs en pied) y/c enlèvement des chutes et rapport photographique. Taille gabarit routier (rendu harmonieux)	U	40,00 €
	14	OLIVIER	Taille ornementale spécifique à ce type d'arbre	U	40,00 €
	15	ARBRE A ENTRETENIR PERIODIQUEMENT	Arbres de moyenne tige (<30 cm de diamètre) à entretenir (élagage, suppression des départs en pied) y/c enlèvement des chutes et rapport photographique. Entretien général (bois mort, élagage branches basses, départ pieds d'arbre, ...) rendu harmonieux	U	40,00 €
	16	PALMIER	Entretien général (palmes mortes, ...)	U	65,00 €
	17	CONIFERES	Entretien des pins et cyprès (bois mort, élagage branches basses, départ pieds d'arbre, ...) rendu harmonieux	U	80,00 €
	18	ABATTAGE ARBRE	Arbres de moyenne tige à abattre (découpe, suppression de la souche et remblai en terre) y/c enlèvement complet et rapport photographique.	U	650,00 €

MERCI DE REMPLIR LES PRIX UNITAIRES, LE DQ SE CALCULERA AUTOMATIQUEMENT

SARL
LES JARDINS DE LA TARASQUE
61 rue du Brexit
30300 BEAUCAIRE
06 62 61 61 32 - 06 21 03 72 64
Siret 49006815600038 - N° Agrément LR1027

CCBTA
Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 13 octobre 2025
1.1 Marchés publics

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
15	12	14

QUESTION N°
B-25-037

OBJET
Attribution marché n°2025-09-32
Capture et gestion en fourrière des animaux errants

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
14	0	0

CONVOCATION
07/10/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Le treize octobre deux mille vingt-cinq le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Catherine CHARDON CLIMENT, Nelson CHAUDON, Gilles DONADA, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL.

Procurations : De Gilles DUMAS à Myriam NESTI, de Stéphanie MARMIER à Jean Marie FOURNIER.

Était absent : M. Eric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CHARDON CLIMENT.

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L5211-9 relatif au Président et L5211-10 relatif au bureau ;
Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2120-1 relatif au choix de la procédure de passation, L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée et R2131-12 relatif aux avis de marchés passés selon une procédure adaptée.
Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
Vu la délibération N°20-032 en date du 4 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau ;
Vu le contrat proposé par la SACPA tel que ci-annexé ;

Considérant
- L'existence d'un seul opérateur économique en mesure de mettre en œuvre un service public de capture des animaux errants et gestion en fourrière ;
- Les contraintes intrinsèques à l'activité menée ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

La capture des animaux errants et leur gestion en fourrière nécessitent un savoir-faire et une capacité d'intervention permettant une exécution de proximité et parfois en urgence ;
La SACPA est le seul opérateur économique en mesure d'exécuter la mission de service public et de limiter les coûts d'intervention ;

La convention proposée permet d'envisager une gestion paisible et continue de ce service public de proximité et de maîtriser les coûts.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'attribution marché n°2025-09-32 « Animaux errants » à l'entreprise SACPA SAS, domiciliée 12 Place Gambetta à CASTELJALOUX (47700) pour un coût de 1,12€HT par habitant d'une population totale de la Communauté de Communes de 31 942 habitants.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-037-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Pour un total annuel 2026 de 35 775,04€HT

Avec une révision annuelle du tarif en fonction de l'évolution de la population et du prix unitaire

Article 2 : **Approuve** la convention pour une durée d'un an, à partir du 1er janvier 2026, et la reconduction tacite à deux reprises, pour une durée totale de trois ans et une fin de marché au 31 décembre 2028 ;

Article 3 : **Inscrit et répartit** les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Chapitre
Principal	011

Article 4 : **Autorise** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.

Fait à Beaucaire, le 16 OCT. 2025

Le Président

Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance

Catherine CHARDON CLIMENT

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-037-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

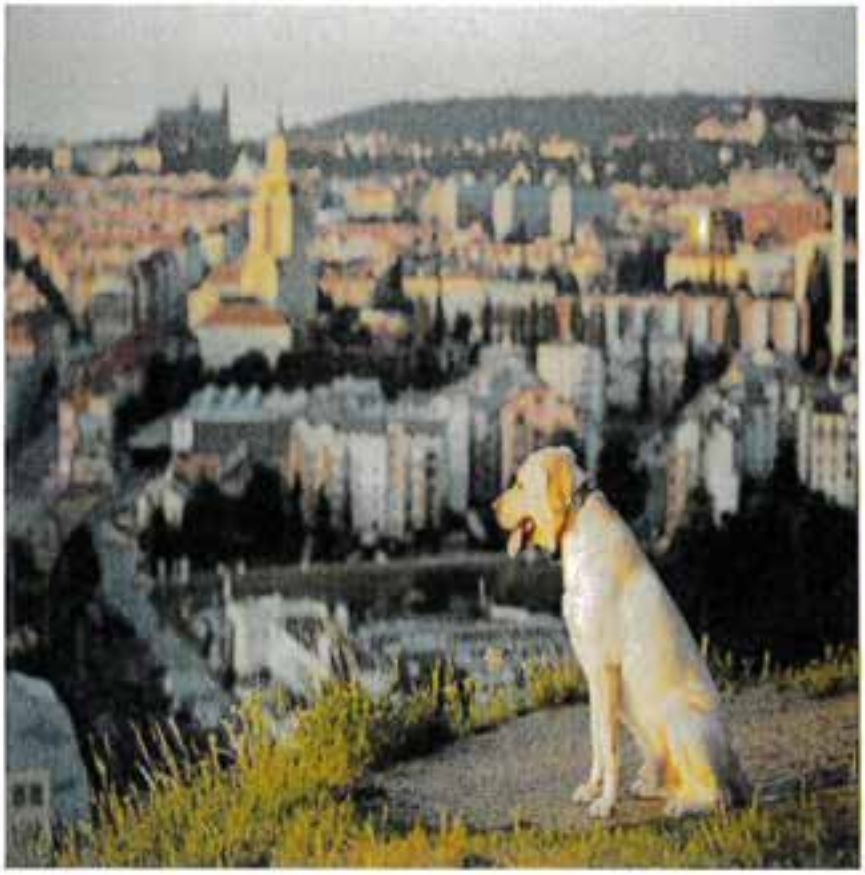

CAPTURE ET PRISE EN CHARGE DES CARNIVORES DOMESTIQUES SUR LA VOIE PUBLIQUE

TRANSPORT DES ANIMAUX VERS LE LIEU DE DEPOT LEGAL

RAMASSAGE DES CADAVRES D'ANIMAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE

GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE

24/7

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES N° 2025-09-32

Acte d'Engagement valant CCP

Collectivité : CDC BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Code postal : 30

Date d'effet : 1/1/26

Centre animalier de rattachement : VALLERARGUES

Proposition à retourner avant le 30.11.25

GROUPE SACPA
Service commercial
12 Place Gambetta
47700 CASTELJALOUX

Tel: 05 53 89 60 59
s.peyhardi@sacpa.fr

RCS Agen : 393 455 316
SAS au capital de 455 200€

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-037-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE

GENERALITES 4
Art 1 : Objet du marché 4
Art 2 : Cadre juridique 4
Art 3 : Engagements des parties 5
Art 4 : Pièce contractuelle 5
Art 5 : Confidentialité - mesures de sécurité 5
Art 6 : Protection des personnels et conditions de travail 6
Art 7 : Protection de l'environnement 7
Art 8 : Réparation des dommages 7
Art 9 : Assurance 7
PRIX ET REGLEMENT 7
Art 10 : Prix 7
Art 11 : Modalités de révision des prix 8
Art 12 : Modalités de règlement 8
Art 13 : Cautionnement et garantie 8
DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION 9
Art 14 : Durée du marché 9
Art 15 : Modalités de résiliation 9
Art 16 : Délai d'exécution 9
MODALITES D'EXECUTION 10
Art 17 : Lieux d'exécution 10
Art 18 : Moyens humains affectés à la mission 10
Art 19 : Moyens techniques affectés à la mission 10
Art 20 : Prestations de capture et de prise en charge des animaux sur la voie publique 11
Art 21 : Gestion des animaux en fourrière 12
Art 22 : Traçabilité et reporting 12
Art 23 : Démarche qualité et éthique 13
DIFFERENDS ET LITIGES 13

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-037-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

GROUPE SACPA

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

PREAMBULE

Le présent marché se réfère aux textes régissant la commande publique qui en définissent le cadre, à savoir :

- Ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique.
- Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique.
- Arrêté du 30 Mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services.

Personne publique contractante :

Type de collectivité locale :

- [ ] Communauté d'Agglomération
- [ ] Communauté Urbaine
- [ ] Métropole
- [x] Communauté de communes
- [ ] Commune
- [ ] Autre (à préciser) :

Dénomination : CDC BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE SIRET : 243 000 585 00 105

Adresse complète : 1 Avenue de la Croix Blanche / 30300 BEAUCAIRE

Représenté par Mme/M. : Juan MARTINEZ

Fonction : Président

Dûment habilité(e) par décision du :

Référent en charge du suivi du dossier : Service juridique

Comptable public assignataire des paiements :

Mme/M. : Monsieur le Comptable public

Adresse postale : Service de Gestion Comptable (SGC) d'Uzès / 30701 UZES Cedex

Tel : Mail :

Procédure : Marché public sans mise en concurrence en application de l'article R2122-8 Modifié par Décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 - art. 1.

Contractant :

Jean-François FONTENEAU, Président,

Agissant pour le compte de la SAS SACPA - 12 Place Gambetta – 47700 CASTELJALOUX

Au capital de 455 100€ - Inscrite au RCS d'Agen sous le numéro B 393 455 316 – NAF : 9609Z

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-037-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

GENERALITES

❖ Art 1 : Objet du marché

Le présent marché porte sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale. Il a pour vocation de définir les modalités d'interventions du prestataire pour assurer, 24h24 et 7 j/7 à la demande de la collectivité et selon les conditions définies dans le Code Rural et de la Pêche maritime, les missions de service public suivantes :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants suivants : carnivores domestiques, NAC et petits animaux de rente à la libre appréciation de l'agence et dans la limite des capacités d'accueil des structures et de leur conformité pour satisfaire les besoins biologiques et physiologiques des espèces pour lesquelles un accueil est sollicité (L211-21, L211.22 et L 211.23 du CRPM). Ceci exclut toutes les espèces sauvages ou exotiques dont la prise en charge répond à des règlementations spécifiques.
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L211.11 du CRPM)
- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire.
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarrisseur adjudicataire.
- La gestion du Centre Animalier (fourrière animale) (L211.24 Modifié par LOI n°2021-1539 du 30 novembre 2021 - art. 7 et L211.25 du CRPM).
- Le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur le logiciel métier du prestataire (codes d'accès délivrés à la conclusion du marché).

Ces interventions sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publiques, pour remédier aux nuisances provoquées par lesdits animaux et pour satisfaire pleinement aux obligations nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (article L 211-22 du Code Rural) ainsi qu'à celles prévues au règlement sanitaire départemental.

⚠ *A noter que ce marché exclut la gestion des colonies de chats libres (art L211-27 du Code Rural). Le prestataire peut proposer à la collectivité des solutions de gestion complémentaires via sa fondation d'entreprise (fondation Clara).*

❖ Art 2 : Cadre juridique

Outre les textes régissant les modalités de la commande publique mentionnés en préambule, les activités et missions réalisées par le prestataire seront menées conformément :

- Aux dispositions suivantes du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) :
  - Art L 211-22 sur les obligations du Maire en matière de gestion de la divagation animale
  - Art L 211-23, enrichi de l'ordonnance 2000-914 du 18/09/2000 et de la loi 2005-157 du 23/02/2005, précisant les conditions selon lesquelles un chien ou un chat peuvent être considérés comme étant en état de divagation
  - Art L 211-11, L 211-12, L 211-13 et L 211-16 relatifs aux animaux dangereux, aux chiens de catégorie, aux obligations de leurs détenteurs et aux pouvoirs de police du Maire en la matière
  - Art L 211-24 Modifié par LOI n°2021-1539 du 30 novembre 2021 - art. 7 et L 211-25 relatifs aux obligations des communes en matière de fourrière animale et à sa gestion.
  - Art L 214-6 relatif aux normes sanitaires et de protection animale applicables aux fourrières animales
- Aux dispositions relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement dont relèvent les centres animaliers (Rubrique 2120 de la nomenclature ICPE) :
  - Code de l'environnement : art L 512-1 et L 512-8 relatifs aux régimes de déclaration ou d'autorisation des centres animaliers en fonction de leur capacité d'accueil
  - Décret 2006-678 du 8 juin 2006 établissant la nouvelle nomenclature ICPE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-037-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

- Arrêté du 8 décembre 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2120.
- Arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux nuisances sonores émises par les installations classées

- Aux dispositions et normes du Ministère de l'Agriculture :
  - Arrêté du 25 Octobre 1982 relatif à l'élevage, la garde et la détention des animaux,
  - Décret n° 2003-768 du 1 août 2003 relatif à la tenue des locaux où se pratiquent de façon habituelle le transit ou la garde des chiens, chats et autres carnivores domestiques,
  - Arrêté du 01 Janvier 2015 relatif à l'aménagement et au fonctionnement des locaux de transit ou de garde des chiens et chats,
  - Loi n° 99-5 du 6 Janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,
  - Décret n° 2008 - 871 du 28 août 2008 relatif à la protection des animaux de compagnie

❖ Art 3 : Engagements des parties

Le prestataire s'engage à respecter les modalités définies dans le cadre du présent marché et à mener ses missions avec professionnalisme et respect de l'animal et de l'usager.

Le prestataire s'engage à mener ses missions dans le strict respect du cadre juridique qui définit ses activités et à garantir une visibilité permanente à la collectivité sur ses actions.

Le prestataire s'engage à conduire ses missions dans le strict respect de la législation en vigueur en matière de Protection Animale et de Police Sanitaire de la rage. Le prestataire respectera les dispositions légales applicables dans les départements touchés par des cas de rage.

Le prestataire s'engage à fournir tous les éléments de contacts nécessaires à la collectivité et à l'informer sans délai de tout changement qui pourrait survenir au cours de l'exécution.

La collectivité s'engage à respecter les termes du présent marché et à fournir les éléments et informations nécessaires à la bonne exécution des prestations. Elle s'engage à communiquer le nom et les coordonnées des personnes habilitées à la représenter et qui seront en charge du suivi du marché. Pour fluidifier les échanges, la voie électronique sera privilégiée.

❖ Art 4 : Pièce contractuelle

- Le présent Acte d'Engagement valant CCP

❖ Art 5 : Confidentialité, Protection des Données personnelles et mesures de sécurité

Le prestataire et la collectivité qui, à l'occasion de l'exécution du marché, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs notamment aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution, au fonctionnement des services du prestataire ou de la collectivité, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics.

Gestion des Données personnelles des usagers – Application des dispositions du RGPD :

Dans le cadre de l'exécution de la mission de fourrière, le prestataire intervient en qualité de sous-traitant de la collectivité et est amené à collecter des données personnelles de plusieurs types :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-037-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

- Informations et coordonnées relatives aux détenteurs, propriétaires des animaux pris en charge et hébergés au sein des centres animaliers
- Informations relatives aux personnes signalant des animaux à prendre en charge dans le cadre de nos interventions (agents municipaux, adresses physiques, coordonnées d'usagers signalant des animaux divagants à prendre en charge)
- Informations relatives aux usagers qui signalent la perte de leur animal auprès de nos services (par toutes voies de transmission utiles)
- Informations relatives aux cas particuliers (réquisitions administratives, judiciaires, gardes sociales).

L'ensemble de ces données sont collectées par nos salariés qui sont tenus à une clause de confidentialité figurant dans leur contrat de travail. Ces données sont enregistrées dans une application informatique spécifique (développement sur mesure) hébergée en France auprès de l'un de nos prestataires (sous-traitant ultérieur) dont les infrastructures sont certifiées ISO27001. Les normes de sécurité de ce prestataire prévoient un hébergement sur un serveur TSE dédié avec 3 sauvegardes de secours dans des data center certifiés ISO27001.

Cette application informatique est accessible selon les modalités suivantes :
- En interne : à un certain nombre d'agents administratifs SACPA après identification par login et mot de passe basés au sein du centre animalier de rattachement ou au siège social.
- Aux donneurs d'ordre identifiés par les collectivités pour avoir accès au suivi en temps réel de l'activité et des interventions effectuées. Là encore, l'accès est sécurisé par login et mot de passe

Notre politique de gestion de ces données prévoit leur conservation pendant 5 ans après la fin de l'exécution des prestations (terme de la dernière période contractuelle), sauf demande spécifique de la collectivité. L'ensemble des usagers disposent d'un droit d'accès, d'effacement, de rectification ou d'anonymisation sur simple demande (rgpd@sacpa.fr).
Les données dites sensibles sont détruites si elles ne sont absolument indispensables à la réalisation de la mission ou à l'issue de celle-ci (réquisitions judiciaires notamment).
Ces données sont utilisées uniquement à des fins de gestion des interventions, de restitution des animaux et dans le strict cadre des missions qui nous sont déléguées.
En aucun cas, elles ne peuvent être transmises à des tiers, en dehors de nos sous-traitants et prestataires identifiés et conformes RGPD dans le cadre de la gestion des systèmes d'information.
Toutes les données personnelles recueillies via nos différentes applications web ont fait l'objet d'un accord préalable des personnes concernées conformément à notre politique de confidentialité (données marketing, cookies) présente sur l'ensemble de nos sites internet.

Les personnels du siège social, responsables des traitements, ont fait l'objet de formations adéquates et les personnels de terrain y ont été sensibilisés. Dans le cadre de notre stratégie de pilotage du RGPD, un registre des traitements est en vigueur au sein du Groupe SACPA et de l'ensemble de ses structures affiliées et une politique harmonisée de gestion de ces données y est appliquée.

La collectivité autorise le recours aux sous-traitants désignés ci-dessus pour la gestion informatique des données à caractère personnel collectées dans le cadre des missions effectuées par le prestataire.

- Art 6 : Protection des personnels et conditions de travail

L'ensemble des activités du prestataire répond strictement aux obligations du Code du travail et de la convention collective des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers du 21 janvier 1997. Les plannings de travail sont établis conformément à la règlementation, notamment en ce qui concerne les temps d'astreinte et de repos. L'ensemble des équipements fournis aux salariés répondent aux normes sanitaires et de sécurité en vigueur (Véhicules, équipements de capture et de contention, trousse de secours, EPI). Conformément à la règlementation, le prestataire justifie de sa politique en la matière au travers du plan de prévention hygiène et sécurité et des règlements intérieurs et sanitaires appliqués dans les centres animaliers.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-037-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

NB : Lorsque les conditions de transfert de salariés visées par l'article 1224 du code du travail ne s'appliquent pas, la Convention collective des Fleuristes, Vente et Services des Animaux Familiers et en particulier l'Accord autonome du 19 octobre 2016 (IDCC1978), à laquelle sont obligatoirement rattachés les exploitants de fourrière et refuge animalier, ***prévoit un transfert de plein droit des salariés en cas de changement de prestataire.***

❖ Art 7 : Protection de l'environnement

Le prestataire veille à ce que les prestations qu'il effectue respecte les prescriptions législatives et règlementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Nous sommes engagés dans une démarche RSE (démarche qualité et responsabilité sociétale et environnementale).

❖ Art 8 : Réparation des dommages

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens de la collectivité par le prestataire, du fait de l'exécution du marché, sont à la charge du prestataire.
Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens du prestataire par la collectivité, du fait de l'exécution du marché, sont à la charge de la collectivité.
Tant que les fournitures restent la propriété du prestataire, celui-ci est, sauf faute de la collectivité, seul responsable des dommages subis par ces fournitures du fait de toute cause autre que l'exposition à la radioactivité artificielle ou les catastrophes naturelles dûment reconnues. Cette stipulation ne s'applique pas en cas d'adjonction d'équipements fournis par la collectivité au matériel du prestataire et causant des dommages à celui-ci.
Le prestataire garantit la collectivité contre les sinistres ayant leur origine dans le matériel qu'il fournit ou dans les agissements de ses préposés et affectant les locaux où ce matériel est exploité, y compris contre le recours des voisins.

❖ Art 9 : Assurances

Le prestataire a souscrit auprès d'AXA France IARD une responsabilité civile en tant que prestataire de service pour la garantie pour tous dommages matériels ou corporels causés à autrui par lui-même ou son personnel à l'occasion d'opérations de captures d'animaux vivants, l'enlèvement d'animaux morts ou de gestion de Centre Animalier (CONTRAT N° 10919982804).

PRIX ET REGLEMENT

❖ Art 10 : Prix

Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE (*recensement de la population 2022 en géographie au 01/01/2025* :

La proposition englobe les 5 communes BEAUCAIRE, BELLEGARDE, FOURQUES, JONQUIERES ST VINCENT, VALLABREGUES

Population légale totale (en nb d'hab) : 31942 Forfait annuel € HT / habitant : € 1,12

Montant annuel global € HT : 35.775,04 €
TVA en sus : 20%

Ce tarif comprend :

- La capture 24h/24 des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés.
- L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg (les frais afférents au traitement des cadavres seront à la charge du prestataire)
- Garde sociale : Les animaux (chiens et chats) des personnes hospitalisées en urgence, incarcérées ou décédées pourront être, à la demande du Maire, placés dans les locaux de la fourrière (dans la limite des capacités d'accueil du Centre Animalier) pour une durée maximum de 8 jours ouvrables. Avant la fin de ce délai, le Maire devra décider du devenir de l'animal en le confiant soit à une Association de Protection Animale, soit à une personne désignée par ses soins.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-037-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

- L'exploitation de la fourrière animale
- Les frais de garde durant les délais légaux (8 jours ouvrés, loi n°99-5 du 6 janvier 1999)
- La cession des animaux à une Association de Protection Animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoires.
- La prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique .
- La prise en charge des animaux de compagnie en cas de crise mettant en jeu la sécurité des personnes et nécessitant une évacuation de la population dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), dans la limite des capacités d'accueil des structures concernées.

Cas particuliers concernant les réquisitions administratives et gardes sociales : le délai minimum légal de garde est de 8 jours ouvrés et francs. Des frais supplémentaires à hauteur de 10€HT/jour/animal pourront être appliqués par le prestataire à partir du 15ème jour de garde ouvré et franc afin de compenser l'allongement de la durée de pris en charge.

NB : Ce tarif n'inclut pas la gestion des colonies de chats libres (art L211-27 du Code Rural). Cette prestation n'est pas incluse dans ce contrat.

Conformément à la législation (Art L. 211-24), le prestataire est autorisé à encaisser les frais, directement et pour son compte, auprès des propriétaires qui récupèrent leurs animaux en fourrière. Le prestataire restituera les animaux contre le paiement par les propriétaires des frais de fourrière en vigueur au moment de la restitution. Les frais vétérinaires, tatouage, vaccination, euthanasie, stérilisation, viendront en sus.

❖ Art 11 : Modalités de révision des prix

Le prix précisé à l'art 10 est ferme et non révisable pour la première année d'exécution du contrat. La rémunération du prestataire, telle que définie à l'article précédent sera révisée de deux manières tous les ans et ce, à la date de renouvellement du contrat :

- En fonction de l'évolution du recensement de la population légale totale
- En fonction de la révision du prix unitaire, selon la formule suivante, conçue pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques :

$$P = P_1 \times (ICHT\ M\text{-}1 / ICHT\ M\text{-}2)$$

P: Prix révisé

P1 : Prix de l'année précédente

ICHT (ICHT-M dans la nomenclature INSEE pour les activités spécialisées) : indice du coût horaire du travail tous salariés révisé – identifiant 1565195. L'indice de référence appliqué à tous les contrats exécutés au cours de l'année est le dernier indice de janvier connu en mars, les révisions effectuées durant l'année se basant sur les indices de janvier des deux années précédentes (N-1 et N-2)

❖ Art 12 : Modalités de règlement

Par dérogation aux articles R2191-20 à R2191-31 du Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, les prestations sont facturables d'avance. Le prestataire établira sa facture annuellement, sur la base du tarif précisé à l'article 10 et la déposera sur la plateforme CHORUS PRO. Le délai de paiement est fixé à 30 jours, conformément à la Circulaire NOR BUDE 1308483J du 15 avril 2013 relative à l'application dans le secteur public local et hospitalier du décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans formalité pour le prestataire, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai. Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de règlement est égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

❖ Art 13 : Cautionnement et garantie

Le prestataire ne sera pas tenu de constituer un cautionnement pour l'exécution de la convention. Il ne sera pas fait application d'une retenue de garantie.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-037-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION

❖ Art 14 : Durée du marché

Conformément à l'art R2112-4 du décret 2018-1075, le présent marché est conclu **pour la période du 01 Janvier 2026 au 31 Décembre 2026.** Il pourra ensuite être reconduit tacitement 2 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

❖ Art 15 : Modalités de résiliation

La personne publique contractante pourra mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché, avant son terme pour les motifs suivants :

- Soit pour évènements liés au marché, conformément aux dispositions de l'article 40 de l'arrêté du 30 Mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures. Lorsque le titulaire rencontre, au cours de l'exécution des prestations, des difficultés techniques particulières dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du marché, la collectivité peut résilier le marché, de sa propre initiative ou à la demande du prestataire.
  Lorsque le prestataire est mis dans l'impossibilité d'exécuter le marché du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, le pouvoir adjudicateur résilie le marché.
- Soit pour le motif de faute du titulaire, conformément aux dispositions de l'article 41 de l'arrêté du 30 Mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures
- Soit pour motif d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 42 de l'arrêté du 30 Mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures. Dans ce cas, le prestataire a droit à une indemnité de résiliation, calculée en appliquant au montant hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations admises, un pourcentage fixé à 15%. Le prestataire a droit, en outre, à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. Il lui incombe d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité dans un délai de quinze jours après la notification de la résiliation du marché.
  Ces indemnités sont portées au décompte de résiliation, sans que le prestataire ait à présenter une demande particulière à ce titre.

Par dérogation à l'arrêté du 30 Mars 2021, la collectivité devra respecter un préavis de 3 mois pour notifier la résiliation des prestations au titulaire. Les prestations exécutées durant cette période de préavis sont dues en totalité au prestataire.

❖ Art 16 : Délais d'exécution

Les prestations seront exécutées à compter du 1er Janvier 2026

Le prestataire s'engage à réaliser ses interventions dans un délai de 2h suivant l'appel de la collectivité pour signaler un animal errant sur la voie publique.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-037-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Si le prestataire se retrouve dans l'impossibilité de respecter les délais d'exécution, du fait de la collectivité ou du fait d'un évènement ayant le caractère de force majeure, la collectivité prolonge le délai d'exécution. Le délai ainsi prolongé a les mêmes effets que le délai contractuel.

MODALITES D'EXECUTION

❖ Art 17 : Lieu d'exécution

Les prestations de prise en charge, capture et transport des animaux seront effectuées, à la demande de la collectivité sur la voie publique.
L'accueil des animaux en fourrière sera réalisé en notre centre animalier de : VALLERARGUES
Ci-après dénommé « lieu de dépôt légal ».

❖ Art 18 : Moyens humains affectés à la mission

Le prestataire s'engage à mettre à disposition de la collectivité une équipe de professionnels de l'animal de compagnie composée d'un responsable de centre, d'un vétérinaire porteur du mandat sanitaire et de techniciens soigneurs polyvalents.

Les personnels du prestataire sont titulaires du CCAD (Certificat de Capacité Animaux Domestiques) et du CAPTAV (Certificat d'Aptitude au Transport d'Animaux vivants) et font l'objet d'un plan de formation continu et régulier afin d'améliorer leurs compétences.

❖ Art 19 : Moyens matériels et équipements

Le prestataire met à la disposition de la collectivité l'ensemble des véhicules nécessaires à la réalisation des missions. Ces véhicules sont spécialement conçus pour le transport d'animaux et font l'objet d'un agrément délivré par les DDPP et DDSCPP. Sont également prévus la mise à disposition de la fourrière et de l'ensemble de ses équipements.

Le prestataire met également à la disposition de la collectivité l'ensemble de ses outils logiciels de gestion.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-037-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

❖ Art 20 : Prestations de capture et de prise en charge des animaux sur la voie publique

INTERVENTION : DELAI MAXIMUM DE 2H00
(le plus rapidement possible en cas d'urgence)

1. Demande d'intervention effectuée par les donneurs d'ordre (services municipaux, polices, gendarmerie ...) selon une fiche de procédure remise au client.
2. Service disponible 24/7 avec ligne téléphonique d'astreinte dédiée en dehors des heures ouvrables.
3. Création d'une fiche informatique d'intervention dès la réception de l'appel et enregistrement des actions dans notre logiciel métier, consultable en temps réel par les services donneurs d'ordre.
4. La responsabilité du client est déléguée au Groupe SACPA dès la demande d'intervention.

CAPTURE, RAMASSAGE ET TRANSPORT

CARNIVORES DOMESTIQUES, NAC, PETITS ANIMAUX DE RENTE ou D'AGREMENT (sous conditions de capacité d'accueil et de respect de la réglementation)

Transport vers la fourrière animale 24/7

ANIMAL BLESSÉ

Prise en charge et transport vers une clinique vétérinaire partenaire sous convention.
Si restitution au propriétaire : frais vétérinaire à sa charge.
Si non-restitution : prise en charge des frais conservatoires.

ANIMAL MORT

Enlèvement, prise en charge avec matériel, véhicule et dockage agréés. Evacuation via une société d'équarrissage.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-037-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

❖ Art 21 : Gestion des animaux en fourrière

VigiPets.fr

Le service dédié aux animaux perdus/ trouvés 100% connecté aux bénéfices de vos administrés.

ACCUEIL ET HÉBERGEMENT EN FOURRIÈRE

Délai légal minimum de 8 jours ouvrés et francs, sauf restitution anticipée au propriétaire

À l'entrée

- Vérification de l'identification de l'animal.
- Vérification de l'état sanitaire et de la provenance de l'animal.
- Installation dans un box ou un module adapté à l'espèce, aux besoins sanitaires, physiologiques et comportementaux.

Mise en place du suivi administratif

- Création du dossier informatique de l'animal rattaché au bon d'intervention.
- Enregistrement au registre Entrées-Sorties.
- Recherche du propriétaire (connexions fichiers nationaux d'identification, recherches via internet, forums, réseaux sociaux, voisinage).

Mise en place du suivi sanitaire

- Visite vétérinaire et vaccination à l'entrée, contrôle et suivi sanitaire pour tous les animaux entrés en fourrière (sauf si restitution rapide).

Mise en place des protocoles journalier et pluri-daily

- Protocoles d'alimentation définis en collaboration avec le vétérinaire.
- Soins adaptés de façon à respecter les 5 piliers du Bien-être animal (absence de faim et de soif, absence d'inconfort physique, absence de douleurs, blessures et de maladies, limitation de la peur et du stress, possibilité d'exprimer un comportement normal).

Cas particuliers

- Les animaux mordeurs ou griffeurs seront gardés 15 jours pour satisfaire aux obligations réglementaires et faire réaliser les évaluations comportementales prévues par le Code Rural. Les frais engendrés seront à la charge du propriétaire.
- Les chiens de 1ère et 2ème catégorie
- Les gardes sociales

DEVENIR DES ANIMAUX

RESTITUTION AU PROPRIÉTAIRE

TRANSFERT EN APA

❖ Art 22 : Traçabilité et reporting

Le prestataire met à la disposition de la collectivité un accès sécurisé et confidentiel à son application métier afin qu'elle puisse suivre en temps réel l'activité de la fourrière. Les chemins et codes d'accès seront communiqués à la collectivité à la notification du marché.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-037-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

GROUPE SACPA

❖ Art 23 : Démarche qualité et éthique

En raison de la nature même de ses activités, le prestataire a mis en œuvre des protocoles et des actions de sensibilisation au respect de l'environnement depuis plusieurs années.

Véritable outil de motivation, le prestataire conduit une politique d'implication de ses salariés dans une démarche citoyenne et collective de réflexion concertée sur ses activités et leur impact. Le personnel est formé aux problématiques de l'éco-conduite, de l'entretien des véhicules, de l'optimisation des déplacements. La flotte est d'ailleurs équipée de GPS et de dispositifs de géolocalisation afin de mieux analyser nos performances dans ces domaines. C'est également dans un souci de rationalisation écologique de ses activités que l'ensemble des produits de nettoyage, de désinfection et d'entretien sont biodégradables et que le prestataire s'est engagé dans une démarche globale de valorisation de ses déchets pour l'ensemble de ses missions.

Le prestataire dispose d'un réseau de partenaires national dense pour garantir au maximum un devenir aux animaux pris en charge dans le cadre de ses missions. Ainsi, le prestataire travaille avec plus de 350 associations de protection animales et plus de 150 cliniques vétérinaires. Le prestataire a également conclu des accords nationaux avec le SNVEL (Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral) pour améliorer sans cesse les conditions d'accueil et de séjour des animaux dans ses structures.

Depuis plus de 15 ans, le Groupe SACPA est également un membre actif et permanent des groupes de travail initiés par le Ministère de l'Agriculture et/ou l'Assemblée Nationale sur les thématiques animales. Il est d'ailleurs à l'origine de la rédaction du « Guide de Bonnes Pratiques visant à assurer le bien-être animal à destination des délégataires exerçant la mission de fourrière » aux côtés de la SPA et du Ministère de l'Agriculture.

En 2009, c'est sous l'impulsion du PDG mais également des salariés que la Fondation Clara (fondation d'entreprise du Groupe SACPA pour l'amélioration de la condition animale) a vu le jour donnant une existence concrète et une cohérence à un ensemble d'actions déjà menées de façon disparate et d'affirmer avec force sa volonté d'assumer pleinement sa responsabilité sociétale et environnementale.

L'activité du prestataire est encadrée par une norme métier déclinant l'intégralité des missions de service public relatives à la gestion des animaux en divagation. Cette norme métier s'inscrit dans le cadre des recommandations de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail) et sous l'autorité du Ministère de l'Agriculture.

Les procédures du groupe SACPA servent de référentiel national à travers un Guide de bonnes pratiques reconnu par les Ministères de tutelle.

Le Groupe Sacpa s'engage à respecter les engagements visés par la loi du 24 Août 2021 confortant le respect des principes de La République :

« -Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

- *Ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;*
- *S'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».*

Article L211-24 -Version en vigueur depuis le 02 décembre 2021 - Modifié par LOI n°2021-1539 du 30 novembre 2021 - art. 7

Sanctions encourues pour sévices graves ou actes de cruauté envers des animaux, mentionnées à l'article 521-1 du code pénal. Le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-037-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

DIFFERENDS ET LITIGES

La collectivité et le prestataire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché.

En cas de désaccord ne pouvant trouver d'issue dans un règlement à l'amiable, la collectivité ou le prestataire peuvent soumettre tout différend qui les oppose au comité consultatif de règlement amiable des litiges, dans les conditions mentionnées à l'art. R2197-1 du décret 2018-1175 du 03/12/2018.

ACCEPTATION DE L'OFFRE VALANT NOTIFICATION DU MARCHE AU PRESTATAIRE

A Casteljaloux, le 19 Septembre 2025

Pour le prestataire
Le Président,
Jean-François FONTENEAU

SAS SACPA - Siège Social
12 Place Gambetta 47700 CASTELJALOUX
Tel. 05 53 89 60 52
Capital de 458 100 €
Siret 393 459 316 00410 - NAF 9609Z

A CDC BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE , le 16 OCT. 2025

Le représentant légal de la personne publique contractante ayant le pouvoir de signature,

Nom : Jean Martinez

Fonction : Président

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-037-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 13 octobre 2025
1.1 Marchés publics

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
15	12	14

QUESTION N°
B-25-038

OBJET

Attribution marché n°2025-09-30 - Broyage, transport et traitement des déchets végétaux issus des déchèteries

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
14	0	0

CONVOCATION
07/10/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Le treize octobre deux mille vingt-cinq le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Catherine CHARDON CLIMENT, Nelson CHAUDON, Gilles DONADA, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL.

Procurations : De Gilles DUMAS à Myriam NESTI, de Stéphanie MARMIER à Jean Marie FOURNIER.

Était absent : M. Eric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CHARDON CLIMENT.

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L5211-9 relatif au Président et L5211-10 relatif au bureau ;
Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2120-1 relatif au choix de la procédure de passation, L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée et R2131-12 relatif aux avis de marchés passés selon une procédure adaptée.
Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
Vu la délibération N°20-031 en date du 4 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau ;
Vu la consultation en procédure adaptée ouverte, publiée le 5 septembre 2025 sur la plateforme Marchés Sécurisés et dans le Journal d'Annonces Légales (JAL) Midi Libre, avec une date de clôture au lundi 6 octobre 2025 à 10h00 ;
Vu les documents de consultation, notamment le Règlement de Consultation, déterminant les conditions de consultation des opérateurs économiques, les critères de choix des candidats et les conditions de négociation et le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), déterminant les caractéristiques administratives du marché ;
Vu l'absence de dépôt d'offres sur la plateforme marches-securises.fr ;

Considérant
- Les difficultés de l'entreprise Sud Broyage Recyclage à se connecter à la plateforme marches-securises.fr, signalées en temps voulu par téléphone du Directeur et son impossibilité de déposer une offre sur la dite plateforme ;
- La demande de l'entreprise Sud Broyage Recyclage et l'accord donné par la collectivité de recevoir une offre par mail à défaut de pouvoir la déposer ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

Dans le cadre du traitement des déchets végétaux, le marché en cours s'achève au 31 décembre 2025.

Il convient de le renouveler.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-038-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Il indique que la procédure menée en une consultation adaptée ouverte n'ayant pas permis de recevoir d'offre, il propose d'approuver l'offre faite par mail de l'entreprise Sud Broyage Recyclage ;

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve

L'attribution du marché n°2025-09-30 relatif au « Broyage, transport et traitement des déchets végétaux issus des déchèteries » à l'entreprise Sud Broyage Recyclage, domiciliée 100 Impasse du Mas de Perset à MANDUEL (30129), pour un coût de forfait ½ journée 1 850,00€ HT, forfait journée 2 800,00€HT et coût supplémentaire de traitement par un autre site que le site SAUR de Bellegarde à 14,80€HT/tonnes ;
Le coût estimatif annuel peut être estimé à 94 000€ HT (32 jours d'intervention + traitement tonnage excédentaire).

Article 2 : Approuve

La durée du marché d'un an, reconductible par voie tacite une fois pour la même durée, soit une durée totale de deux ans.
Avec une période d'exécution du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Article 3 : **Inscrit et répartit** les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Chapitre
Environnement	011

Article 4 : **Autorise** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Fait à Beaucaire, le 16 OCT. 2025

Le Président

Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance

Catherine CHARDON CLIMENT

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-038-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET DE SERVICES

N°2025-09-30

Broyage, transport et traitement des déchets végétaux issus des déchèteries

---

LOT UNIQUE

Date et heure limites de réception des offres :

Le lundi 6 octobre 2025 à 10h00

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
1 avenue de la Croix Blanche
30300 Beaucaire
Tél : 04.66.59.92.80

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-038-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

SOMMAIRE

1 Identification de l'acheteur 1
2 Identification du co-contractant 1
3 Objet du marché 3
4 Prix 3
5 Sous-traitance au stade de l'offre 3
6 Paiement 4
7 Avance SANS OBJET 4
8 Signature 5
ANNEXE : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS ENTRE CO-TRAITANTS 7

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-038-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

1 Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : **Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence**

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : **Monsieur Hervé Boulle, Directeur Général des Services**

Ordonnateur : **Monsieur Juan Martinez, Président**

Comptable assignataire des paiements : **Monsieur le Comptable public d'Uzès**

2 Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiqué à l'article "Pièces contractuelles" du cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations

☑ **Le signataire (Candidat individuel)**

Mr Buttet Cédrick

Directeur

☐ M'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte

(1) Date et signature originales

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-038-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

☑ Engage la société **SUD BROYAGE RECYCLAGE** sur la base de son offre

Nom commercial et dénomination sociale	Sud Broyage Recyclage
Adresse	100 Impasse du Mas de Perset, 30129 Manduel
Courriel	c.buttet@groupe-ximenis.com
Numéro de téléphone (fixe et portable)	04.66.62.19.19
Numéro de SIRET	435 045 901 00020
Code APE	3832 Z
Numéro de TVA intracommunautaire	FR96 435 045 901

☐ **Le mandataire (en cas de groupement)**

M / Mme	
Agissant en qualité de	

Désigné mandataire :

☐ Du groupement solidaire

☐ Solidaire du groupement conjoint

☐ Non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone (fixe et portable)	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

A COMPLETER

(1) Date et signature originales

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-038-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

S'engage, au nom des membres du groupement [1], sur la base de l'offre du groupement, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après.

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un **délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres** fixée par le Règlement de la Consultation.

3 Objet du marché

La présente consultation porte sur le broyage et le transport des déchets végétaux issus des déchèteries.

Le présent Acte d'Engagement concerne l'ensemble du marché public.

4 Prix

Les prestations seront rémunérées par application du Bordereau de Prix Unitaire (BPU).

5 Sous-traitance au stade de l'offre

☐	OUI je souhaite déclarer un sous-traitant au stade de l'offre et je dépose un DC4
☑	NON

S'appliquent les dispositions relatives à la sous-traitance fixées par les articles L2193-1 à L2193-14 et R2193-1 à R2193-22 du Code de la commande publique

Les opérateurs économiques souhaitant déclarer un sous-traitant au stade de l'offre doivent déposer dans leur offre un formulaire DC4 dûment complété ainsi que le RIB du sous-traitant envisagé.

Le ou les actes spéciaux de sous-traitance indiquent la nature et le montant des prestations que l'on envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement. Les noms et les conditions de paiement de ces sous-traitants ainsi que le montant des prestations sous-traitées indiqués dans chaque acte spécial de sous-traitance constituent le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter.

Chaque acte spécial de sous-traitance constitue une demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

[1] Date et signature obligatoires

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-038-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

6 Paiement

JOINDRE L'IBAN

En cas de groupement, le paiement est effectué sur [1] :

☐ Un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

☑ Les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

NOTA : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent

7 Avance SANS OBJET

Le candidat renonce à l'avance ..... : (OUI) NON

Le candidat souhaite bénéficier de l'avance ..... : OUI (NON)

ENTOUREZ LA REPONSE SOUHAITEE

(1) Date et signature originales

CB

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-038-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

8 Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des exclusions prévues par les articles L2141-1 à L2141-14 du Code de la commande publique.

Fait en un seul original

A Manduel

Le 03 Octobre 2025

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement [1]

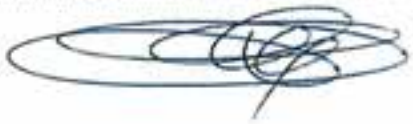

A COMPLETER

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Offre retenue	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
		.....	.....	.....

La présente offre est acceptée.

A Beaucaire, le 16 OCT. 2025

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur

Juan MARTINEZ, Président

(1) Date et signature originales

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-038-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....

☐ La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....

et devant être exécutée par : ..... en qualité de :

☐ Membre d'un groupement d'entreprise

☐ Sous-traitant

A ..MANDUEL.....
Le ..03 OCTOBRE 2025....

Signature

SUD BROYAGE RECYCLAGE
SAS au capital de 20 000 €
ZAC Le Fumeyrol - RD 103
2 Route de Bellegarde - 30129 MANDUEL
Tél. 04 66 62 19 19
RCS 01 B 276 - APE 3832Z
SIREN 435 045 901 - TVA FR 96 435 045 901

(1) Date et signature originales

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-038-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-038-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

ANNEXE : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS ENTRE CO-TRAITANTS

Dénomination sociale : SIRET : Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
Dénomination sociale : SIRET : Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
Dénomination sociale : SIRET : Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
Dénomination sociale : SIRET : Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
Dénomination sociale : SIRET : Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
Totaux		

A COMPLETER

Marché n°2025-09-30 Broyage, transport et traitement des déchets végétaux		
Bordereau de Prix Unitaire (BPU)		
Designation	**Unité**	**Prix en € HT**
Broyage et transport vers un site de traitement	**forfait 1/2 journée**	1 850,00 €
	forfait journée	2 800,00 €
Coût supplémentaire de traitement par un autre site que le site SAUR de Bellegarde	**Prix Unitaire Tonne**	14,80 €

A compléter

Les prix indiqués ici sont réputés comprendre toutes les charges inhérentes à l'éxécution des prestations. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de commander d'autres prestations ponctuelles aux conditions tarifaires du marché.

A Manduel le 03/10/2025
(signature)

SUD BROYAGE RECYCLAGE
S.A.S. au Capital de [illegible]
ZAC [illegible]
[illegible]
Tél. 04.66.62 [illegible]
RCS 01 B 276 - APE 3832Z
SIRET 43[illegible] - TVA FR [illegible]

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-038-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

CCBTA
Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 13 octobre 2025
(7.10 Divers)

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
15	12	12

QUESTION N°
B-25-039

OBJET
SPL – Clôture opération « Réaménagement de la RD3 et des espaces publics adjacents en traversée d'agglomération de Bellegarde »

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
12	0	0

CONVOCATION
07/10/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Le treize octobre deux mille vingt-cinq le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Catherine CHARDON CLIMENT, Nelson CHAUDON, Gilles DONADA, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL.

Procurations : De Gilles DUMAS à Myriam NESTI, de Stéphanie MARMIER à Jean-Marie FOURNIER.

Était excusé : M. Eric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CHARDON CLIMENT.

En application de l'article L. 1524-5 du CGCT, Monsieur Juan MARTINEZ pourrait siéger mais par prudence quitte la salle pour éviter tout risque de conflit d'intérêt. Gilles DONADA décide également de quitter la salle. Le quorum est calculé en tenant compte de ces déports.
Le Président Juan MARTINEZ ne pourra délibérer sur ce point, Monsieur Jean Marie FOURNIER, Vice-Président prend la présidence.

Monsieur le Président de séance rappelle :

Que par délibération n° 13-141 du 18 décembre 2013, la commune de Bellegarde a confié à la SPL une convention de mandat pour le réaménagement de la RD3 et des espaces publics adjacents en traversée d'agglomération à Bellegarde.

Que les travaux de la tranche ferme ont été réceptionnés en janvier 2018 pour les lots 1 et 2, et en août 2018 pour le lot 3. Les travaux de la TO1 ont été réceptionnés en janvier 2021. Les travaux de la TO2 ont été réceptionnés en juillet 2022.

L'ensemble du marché est clôturé.

Les dépenses ordonnancées et payées pour le compte de la Commune de Bellegarde représentent d'une part un montant de 3 408 747,76 € TTC et d'autre part, les demandes d'acomptes qui lui ont été présentées pour le remboursement des dites dépenses et les produits financiers représentent un montant de 3 491 126,45 € TTC.

A ce jour, la mission confiée à la SPL est terminée.

En conséquence, cette situation fait apparaître un solde de 82 378,69 € dû par la SPL Terre d'Argence à la Commune de Bellegarde.

La commune a approuvé le dossier de clôture en date du 21 mai 2025.

Les dépenses ordonnancées et payées pour le compte de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence représentent d'une part un montant de 620 952,93 € TTC et

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-039-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

d'autre part, les demandes d'acomptes qui lui ont été présentées pour le remboursement des dites dépenses et les produits financiers représentent un montant de 685 155,87 € TTC.

En conséquence, cette situation fait apparaître un solde de 64 202,94 € dû par la SPL Terre d'Argence à la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

Propose au bureau d'accepter ce protocole de clôture.

Ouï l'exposé du Président de séance,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

☛ **Approuve** le protocole de clôture ;

☛ **Habilite** Monsieur Jean-Marie FOURNIER, Vice-président, au titre du contrôle analogue, à signer le présent protocole de clôture ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Certifie exécutoire.
Compte tenu de la transmission
- En Préfecture le
- La publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 16 OCT. 2025

Le Président,

Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance,

Catherine CHARDON CLIMENT

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-039-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Bellegarde

DOSSIER DE CLOTURE

REAMENAGEMENT DE LA RD3 ET DES ESPACES PUBLICS ADJACENTS EN TRAVERSEE D'AGGLOMERATION DE BELLEGARDE

N° 2008

Terre d'Argence
Société Publique Locale

SPL Terre d'Argence
1 avenue de la croix blanche
30300 BEAUCAIRE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-039-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-039-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

SOMMAIRE

CONSTAT DE CLOTURE 3
BILAN DE CLÔTURE 8
QUITUS 9
CONVENTION DE MANDAT 10

CONSTAT DE CLOTURE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-039-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-039-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

I. CONSTAT DE CLOTURE DES COMPTES

La Collectivité a désigné son représentant légal ou la personne habilitée par son organe délibérant comme étant les responsables compétents pour la représenter pour l'application de la présente convention et notamment pour donner son accord :
- sur le choix du mode de dévolution des divers contrats relatifs à l'exécution des diverses phases d'études et des travaux, y compris leur financement.
- pour approuver le choix des divers cocontractants aux différentes phases d'avancement
- pour donner son accord sur les avant projets et projets
- pour donner son accord sur la réception

Par contrat en date du 19 décembre 2013, la Commune de Bellegarde a décidé de confier une délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'étude et la réalisation du réaménagement de la RD3 et des espaces publics adjacents en traversée d'agglomération de Bellegarde, en son nom et pour son compte, à la Société Publique Locale Terre d'Argence.

Un avenant n°1 a été notifié en date du 26 avril 2017, ayant pour objet d'une part de diminuer l'enveloppe financière et d'autre part de préciser à la SPL30 la signature d'une convention de Co maîtrise d'ouvrage entre la ville de Bellegarde et la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence les nouvelles conditions d'organisation du projet. La Ville de Bellegarde, maître d'ouvrage désigné, assure l'ensemble des prérogatives de la maîtrise d'ouvrage telles qu'elles résultent de l'article 2-I de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.
Les missions demeurent identiques.
La Communauté de Communes conservera cependant le paiement direct des travaux relatifs à l'exercice de sa compétence.

Un avenant n°2 a été notifié en date du 21 juin 2018, ayant pour objet la forfaitisation de la rémunération de la SPL TERRE D'ARGENCE.

Par un avenant n°3 en date du 16 mars 2022, la Commune de Bellegarde a souhaité transférer provisoirement la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement des places publiques intégrées au projet d'aménagement de la traversée de la commune à la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

▪ REALISATION DE L'OUVRAGE

L'ouvrage a été réalisé en exécution des marchés de travaux suivants :

LOT	DESIGNATION LOT	ENTREPRISE	ADRESSE	CP	VILLE	MARCHE € HT	DGD
1	Terrassement - Voirie - Aménagement - Assainissement	**LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE (mandataire du groupement)**	N°5 Zone d'Activités Peire Plantade - RD 226	30190	MOUSSAC	**2 096 447,80 €**	**OK**
2	Réseaux secs	**CITEOS (Santerne Camargue) / (mandataire du groupement)**	Zone Aéropole - 5 rue Pierre Bautias	30128	GARONS	**499 980,85 €**	**OK**
		BOUISSEREN	ZA1 - 12 rue Barthélémy Contestin	30300	FOURQUES		
3	Plantations	**LE JARDINIER DE GAIA**	Chemin de Saint Théodorit	30200	BAGNOLS-SUR-CEZE	**57 903,85 €**	**OK**

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-039-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-039-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

IL EST A NOTER :

1. - Marchés de travaux

Les travaux de la tranche ferme ont commencé comme prévu en janvier 2017 et ont été réceptionnés en janvier 2018 pour les lots 1 et 2. Le lot 3 a été réceptionné en août 2018 avec la réserve liée à l'entretien sur 2 ans.

Les travaux de la TO1 ont démarré en juin 2020 et ont été réceptionnés janvier 2021.
Les travaux de la TO2 ont démarré en septembre 2021 et ont été réceptionnés juillet 2022.

Les périodes de Garantie de Parfait Achèvement sont achevées et tous les désordres ont été levés.

L'ensemble des marchés est clôturé.

2. – Rémunération du mandataire

Conformément à l'article 12 de la convention, la rémunération du mandataire est fixée à 3,5% TVA en sus du coût HT de l'ouvrage, soit 209 374 €.
L'avenant n°2 à la convention fixe la rémunération forfaitaire du mandataire à la somme de 157 288 € HT.

II. SITUATION FINANCIERE

Pour la commune de Bellegarde :
La situation de clôture à la date du 10/06/2024 fait apparaître, d'une part, les dépenses ordonnancées et payées pour le compte de la Commune de BELLEGARDE pour un montant de 3 408 747,76 € TTC et d'autre part, les demandes d'acomptes qui lui ont été présentées pour le remboursement des dites dépenses et les produits financiers pour un montant de 3 491 126,45 €.

Cette situation fait apparaître un solde de 82 378,69 € dû par la SPL Terre d'Argence à la Commune de BELLEGARDE.

Pour la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence :
La situation de clôture à la date du 10/06/2024 fait apparaître, d'une part, les dépenses ordonnancées et payées pour le compte de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence pour un montant de 620 952,93 € TTC et d'autre part, les demandes d'acomptes qui lui ont été présentées pour le remboursement des dites dépenses et les produits financiers pour un montant de 685 155,87 €.

Cette situation fait apparaître un solde de 64 202,94 € dû par la SPL Terre d'Argence à la CCBTA.

La Commune de BELLEGARDE reconnaît que la mission confiée à la SPL Terre d'Argence est terminée et accepte les comptes qui lui sont présentés.

Beaucaire, le .....
Pour la SPL Terre d'Argence
Le Président,

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
TERRE D'ARGENCE
1 Avenue de la Croix Blanche
30300 BEAUCAIRE

16 OCT. 2025

Beaucaire, le .....
Pour la CCBTA
Le Vice-Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-039-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-039-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

BILAN DE CLÔTURE

Etat arrêté au 10/06/2024

2008 BELLEGARDE- Réaménagement traversée RD3

Intitulé	Bilan TTC	Engagé TTC	Date	Règlements					
				Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC	Dont RG	Dont Avances	dont pénalités
1 DEPENSES	**3 490 724.00**	**3 403 361.46**		**2 841 196.6**	**567 551.07**	**3 408 747.76**			
10 ETUDES	**12 820.01**	**12 120.00**		**10 100.00**	**2 020.00**	**12 120.00**			
1002 Géomètres	3 600.00	3 600.00		3 000.00	600.00	3 600.00			
1003 Etudes de sols	8 520.00	8 520.00		7 100.00	1 420.00	8 520.00			
1009 Divers et imprévus	700.01								
14 TRAVAUX	**3 045 042.18**	**2 972 449.70**		**2 477 041.4**	**495 408.29**	**2 972 449.71**			
1401 Travaux	2 791 426.26	2 722 231.14		2 268 525.95	453 705.20	2 722 231.15			
1403 Imprévus	253 615.92	250 218.56		208 515.47	41 703.09	250 218.56			
15 HONORAIRES	**239 460.70**	**222 389.54**		**189 813.19**	**37 962.65**	**227 775.84**			
1501 Maîtrise d'oeuvre	217 457.40	215 669.54		184 213.19	36 842.65	221 055.84			
1502 O.P.C.	5 600.00	6 720.00		5 600.00	1 120.00	6 720.00			
1506 Actualisation - Révision	16 403.30								
17 REMUNERATION	**188 745.85**	**188 745.60**		**157 288.00**	**31 457.59**	**188 745.59**			
1701 Rémunération sur dépenses	188 745.85	188 745.60		157 288.00	31 457.59	188 745.59			
18 FRAIS DIVERS	**4 655.26**	**4 215.26**		**3 512.72**	**702.54**	**4 215.26**			
1801 Publicité, tirages	3 455.26	3 455.26		2 879.38	575.88	3 455.26			
1804 divers	1 200.00	760.00		633.34	126.66	760.00			
1900 FRAIS FINANCIERS		**3 441.36**		**3 441.36**		**3 441.36**			
1901 Frais financiers sur c.t.		3 441.36		3 441.36		3 441.36			
2 RECETTES	**3 491 844.36**	**3 497 600.21**		**3 491 126.4**		**3 491 126.45**			
4201 Remboursements mandant	3 491 844.36	3 490 975.46		3 490 975.46		3 490 975.46			
5601 Produits financiers		6 624.75		150.99		150.99			
SOLDE						**82 378.69**			

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-039-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-D25-039-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Etat arrêté au 10/06/2024

2008 BELLEGARDE- Réaménagement traversée RD3

Intitulé	Bilan TTC	Engagé TTC	Date	Règlements Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC	Dont RG	Dont Avances	dont pénalités
1 DIVERS	**3 490 724.00**	**3 403 361.46**		**2 841 196.6**	**567 551.07**	**3 408 747.76**			
10 ETUDES	**12 820.01**	**12 120.00**		**10 100.00**	**2 020.00**	**12 120.00**			
1001 Géomètres	3 600.00	3 600.00		3 000.00	600.00	3 600.00			
LC SPL2015-002 LC SPL2015-002 GEOMETRE		3 600.00		3 000.00	600.00	3 600.00			
LC SPL2015-002 LC SPL2015-002 GEOMETRE - RELIEF GE		3 600.00		3 000.00	600.00	3 600.00			
15-00196 LC SPL2015-002 GEOMETRE			25/03/2015	3 000.00	600.00	3 600.00			
1003 Etudes de sols	8 520.00	8 520.00		7 100.00	1 420.00	8 520.00			
LC SPLB 2016-003 LC SPLB 2016-002 G2-AVP		7 152.00		5 960.00	1 192.00	7 152.00			
LC SPLB 2016-002 LC SPLB 2016-002 G2-AVP - GINGER CEBTP		7 152.00		5 960.00	1 192.00	7 152.00			
16-00449 LC SPLB 2016-002 G2-AVP			25/04/2016	5 960.00	1 192.00	7 152.00			
LC SPLB 2016-009 LC SPLB 2016-009 Sondages complémentaires		1 368.00		1 140.00	228.00	1 368.00			
LC SPLB 2016-009 LC SPLB 2016-009 Sondages complémentaires - GINGER		1 368.00		1 140.00	228.00	1 368.00			
16-00550 LC SPLB 2016-009 Sondages complémentaires			25/07/2016	1 140.00	228.00	1 368.00			
1009 Divers et imprévus	700.01								
14 TRAVAUX	**3 045 042.18**	**2 972 449.70**		**2 477 041.4**	**495 408.29**	**2 972 449.71**			
1401 Travaux	2 791 426.26	2 722 231.14		2 268 525.95	453 705.20	2 722 231.15			
2008-11 2008-11 lot n°01 Terrassement		2 283 884.62		1 902 970.51	380 914.11	2 283 884.62			
2008-11 2008-11 lot n°01 Terrassement - ATELIER PHILIPPE D ART SARL		15 408.32		15 408.32		15 408.32			
000490 2008-11 lot n°01 Terrassement			23/02/2018	15 408.32		15 408.32			
2008-11 2008-11 lot n°01 Terrassement - CITEOS NIMES(SANTERNE)		12 639.00		12 639.00		12 639.00			
001700 2008-11 lot n°01 Terrassement			25/10/2022	12 639.00		12 639.00			
2008-11 2008-11 lot n°01 Terrassement - CMR CEVENNES MARQUAGE		2 697.69		2 697.69		2 697.69			
000490 2008-11 lot n°01 Terrassement			23/02/2018	2 697.69		2 697.69			
2008-11 2008-11 lot n°01 Terrassement - GPT LAUTIER-RAZEL-DAUMAS-		2 131 484.16		1 750 970.06	380 514.11	2 131 484.17			
000400 2008-11 lot n°01 Terrassement			24/05/2017	14 400.00	2 880.00	17 280.00			
000401 2008-11 lot n°01 Terrassement			24/05/2017	2 050.00	3 012.00	5 062.00			
000410 2008-11 lot n°01 Terrassement			23/06/2017	6 100.00	3 393.30	9 493.30			
000415 2008-11 lot n°01 Terrassement			25/07/2017	92 993.85	22 073.30	115 067.15			
000419 2008-11 lot n°01 Terrassement			25/08/2017	88 321.00	18 286.60	106 607.60			
000449 2008-11 lot n°01 Terrassement			24/11/2017	8 523.90	1 704.78	10 228.68			
000455 2008-11 lot n°01 Terrassement			22/12/2017	58 825.38	13 941.04	72 766.42			
000490 2008-11 lot n°01 Terrassement			23/02/2018	107 295.78	35 427.16	142 722.94			
000527 2008-11 lot n°01 Terrassement			23/03/2018	22 760.00	6 256.80	29 016.80			
000615 2008-11 lot n°01 Terrassement			25/10/2018	6 398.00	1 279.60	7 677.60			
001206 2008-11 lot n°01 Terrassement			25/09/2020	64 071.00	12 814.20	76 885.20			
001272 2008-11 lot n°01 Terrassement			24/12/2020	207 209.00	41 441.80	248 650.80			
001273 2008-11 lot n°01 Terrassement			24/12/2020	159 275.50	31 855.10	191 130.60			
001374 2008-11 lot n°01 Terrassement			25/03/2021	131 840.00	26 368.00	158 208.00			

Etat arrêté au 10/06/2024

2008 BELLEGARDE- Réaménagement traversée RD3

				Règlements					
Intitulé	Bilan TTC	Engagé TTC	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC	Dont RG	Dont Avances	dont pénalités
001521 2008-11 lot n°01 Terrassement			24/12/2021	27 071.80	5 414.36	32 486.16			
001651 2008-11 lot n°01 Terrassement			07/06/2022	205 214.00	41 042.80	246 256.80			
001657 2008-11 lot n°01 Terrassement			24/06/2022	141 083.70	28 216.74	169 300.44			
001700 2008-11 lot n°01 Terrassement			25/10/2022	373 322.00	78 263.50	451 585.50			
002014 2008-11 lot n°01 Terrassement			24/11/2023	34 215.15	6 843.03	41 058.18			
2008-11 2008-11 lot n°01 Terrassement - NAVATEL TP SARL		55 240.95		55 240.95		55 240.95			
000401 2008-11 lot n°01 Terrassement			24/05/2017	13 010.00		13 010.00			
000410 2008-11 lot n°01 Terrassement			23/06/2017	10 866.50		10 866.50			
000415 2008-11 lot n°01 Terrassement			25/07/2017	17 372.65		17 372.65			
000419 2008-11 lot n°01 Terrassement			25/08/2017	3 112.00		3 112.00			
000455 2008-11 lot n°01 Terrassement			22/12/2017	10 879.80		10 879.80			
2008-11 2008-11 lot n°01 Terrassement - SDTP EURL		5 356.50		5 356.50		5 356.50			
001700 2008-11 lot n°01 Terrassement			25/10/2022	5 356.50		5 356.50			
2008-11 2008-11 lot n°01 Terrassement - URBANYT		60 258.00		60 258.00		60 258.00			
000490 2008-11 lot n°01 Terrassement			23/02/2018	51 734.00		51 734.00			
000527 2008-11 lot n°01 Terrassement			23/03/2018	8 524.00		8 524.00			
2008-12 2008-12 lot n°02 Réseaux Secs		386 369.02		321 640.65	64 728.37	386 369.02			
2008-12 2008-12 lot n°02 Réseaux Secs - BOUISSEREN SARL		255 503.40		212 919.50	42 583.90	255 503.40			
000411 2008-12 lot n°02 Réseaux Secs			23/06/2017	23 145.50	4 629.10	27 774.60			
000430 2008-12 lot n°02 Réseaux Secs			25/09/2017	12 103.25	2 420.65	14 523.90			
001188 2008-12 lot n°02 Réseaux Secs			25/08/2020	63 904.15	12 780.83	76 684.98			
001335 2008-12 lot n°02 Réseaux Secs			25/02/2021	35 111.85	7 022.37	42 134.22			
001523 2008-12 lot n°02 Réseaux Secs			24/12/2021	74 546.00	14 909.20	89 455.20			
001718 2008-12 lot n°02 Réseaux Secs			25/04/2023	4 108.75	821.75	4 930.50			
2008-12 2008-12 lot n°02 Réseaux Secs - CITEOS NIMES(SANTERNE)		132 865.62		110 721.35	22 144.27	132 865.62			
000411 2008-12 lot n°02 Réseaux Secs			23/06/2017	37 467.00	7 493.40	44 960.40			
000430 2008-12 lot n°02 Réseaux Secs			25/09/2017	19 134.50	3 826.90	22 961.40			
000609 2008-12 lot n°02 Réseaux Secs			25/09/2018	13 181.25	2 636.25	15 817.50			
001188 2008-12 lot n°02 Réseaux Secs			25/08/2020	20 572.00	4 114.40	24 686.40			
001335 2008-12 lot n°02 Réseaux Secs			25/02/2021	37 909.00	7 581.80	45 490.80			
001411 2008-12 lot n°02 Réseaux Secs			25/05/2021	2 398.00	479.60	2 877.60			
001523 2008-12 lot n°02 Réseaux Secs			24/12/2021	30 741.00	6 148.20	36 889.20			
001718 2008-12 lot n°02 Réseaux Secs			15/02/2023	-50 681.40	-10 136.28	-60 817.68			
22-00837 DEVOIEMENT OPTIQUE RUE DE NIMES		5 034.58		4 195.48	839.10	5 034.58			
22-00837 DEVOIEMENT OPTIQUE RUE DE NIMES - INEO INFRACOM		5 034.58		4 195.48	839.10	5 034.58			
22-04888 DEVOIEMENT OPTIQUE RUE DE NIMES			25/07/2022	4 195.48	839.10	5 034.58			
22-00856 DEVOIEMENT RESEAU FTTH		42 330.96		35 275.80	7 055.16	42 330.96			
22-00856 DEVOIEMENT RESEAU FTTH - WIGARD - GARD FIBRE		42 330.96		35 275.80	7 055.16	42 330.96			

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-039-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-D-25-039-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Etat arrêté au 10/06/2024

2008 BELLEGARDE- Réaménagement traversée RD3

Intitulé	Bilan TTC	Engagé TTC	Date	Règlements Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC	Dont RG	Dont Avances	dont pénalités
22-05019 DEVOIEMENT RESEAU FTTH			23/09/2022	35 275.80	7 055.16	42 330.96			
22-05019 DEVOIEMENT RESEAU FTTH		3 411.96		2 843.30	568.66	3 411.96			
22-05019 DEVOIEMENT RESEAU FTTH - WIGARD - GARD FIBRE		3 411.96		2 843.30	568.66	3 411.96			
22-05019 DEVOIEMENT RESEAU FTTH			25/11/2022	2 843.30	568.66	3 411.96			
1409 Imprévus	253 615.92	250 218.56		208 515.47	41 703.09	250 218.56			
2008-11 2008-11 lot n°01 Terrassement		124 639.20		103 866.00	20 773.20	124 639.20			
2008-11 2008-11 lot n°01 Terrassement - GPT LAUTIER-RAZEL-DAUMAS-		124 639.20		103 866.00	20 773.20	124 639.20			
001374 2008-11 lot n°01 Terrassement			25/03/2021	103 866.00	20 773.20	124 639.20			
2008-12 2008-12 lot n°02 Réseaux Secs		54 152.58		45 127.15	9 025.43	54 152.58			
2008-12 2008-12 lot n°02 Réseaux Secs - CITEOS NIMES(SANTERNE)		54 152.58		45 127.15	9 025.43	54 152.58			
001718 2008-12 lot n°02 Réseaux Secs			15/02/2023	45 127.15	9 025.43	54 152.58			
2008-13 2008-13 lot n°03 Plantations		22 923.36		19 102.80	3 820.56	22 923.36			
2008-13 2008-13 lot n°03 Plantations - JARDINIER DE GAIA (LE)		22 923.36		19 102.80	3 820.56	22 923.36			
2008-13 Restitution RG			24/12/2021	955.14	191.03	1 146.17	1 146.17		
000564 2008-13 lot n°03 Plantations			25/06/2018	18 147.66	3 629.53	21 777.19	-1 146.17		
22-00868 DEVOIEMENT RESEAU FTTH		2 368.22		1 973.52	394.70	2 368.22			
22-00868 DEVOIEMENT RESEAU FTTH - WIGARD - GARD FIBRE		2 368.22		1 973.52	394.70	2 368.22			
22-05019 DEVOIEMENT RESEAU FTTH			25/11/2022	1 973.52	394.70	2 368.22			
LC SPL2018-003 LC SPL2018-003 REPRISES DES FACADES		9 750.00		8 125.00	1 625.00	9 750.00			
LC SPL2018-003 LC SPL2018-003 REPRISES DES FACADES - SOARES		9 750.00		8 125.00	1 625.00	9 750.00			
18-01400 LC SPL2018-003 REPRISES DES FACADES			23/03/2018	8 125.00	1 625.00	9 750.00			
LCSPLB2018-001 LC SPLB2018-001 TRAVAUX FONTAINE AUX LIONS		36 385.20		30 321.00	6 064.20	36 385.20			
LCSPLB2018-001 LC SPLB2018-001 TRAVAUX FONTAINE AUX LIONS -		36 385.20		30 321.00	6 064.20	36 385.20			
18-01423 LC SPLB2018-001 TRAVAUX FONTAINE AUX LIONS			25/04/2018	24 528.00	4 905.60	29 433.60			
18-01480 LC SPLB2018-001 TRAVAUX FONTAINE AUX LIONS			25/06/2018	5 793.00	1 158.60	6 951.60			
15 HONORAIRES	**239 460.70**	**222 389.54**		**189 813.19**	**37 962.65**	**227 775.84**			
1501 Maîtrise d'oeuvre	217 457.40	215 669.54		184 213.19	36 842.65	221 055.84			
2008-01 2008-01 Maître d'oeuvre		215 669.54		184 213.19	36 842.65	221 055.84			
2008-01 2008-01 Maître d'oeuvre - INTERVIA ETUDES (GROUPE MERLIN)		163 115.54		139 798.68	27 959.74	167 758.42			
000089 2008-01 Maître d'oeuvre			21/05/2015	6 600.00	1 320.00	7 920.00			
000125 2008-01 Maître d'oeuvre			25/11/2015	6 437.50	1 287.50	7 725.00			
000131 2008-01 Maître d'oeuvre			22/12/2015	6 437.50	1 287.50	7 725.00			
000178 2008-01 Maître d'oeuvre			25/03/2016	25 600.00	5 120.00	30 720.00			
000208 2008-01 Maître d'oeuvre			24/06/2016	1 500.00	300.00	1 800.00			
000289 2008-01 Maître d'oeuvre			09/11/2016	5 575.00	1 115.00	6 690.00			
000303 2008-01 Maître d'oeuvre			23/12/2016	5 575.00	1 115.00	6 690.00			
000409 2008-01 Maître d'oeuvre			23/06/2017	16 880.00	3 376.00	20 256.00			
000418 2008-01 Maître d'oeuvre			25/08/2017	6 915.00	1 383.00	8 298.00			

Etat arrêté au 10/06/2024

2008 BELLEGARDE- Réaménagement traversée RD3

Intitulé	Bilan TTC	Engagé TTC	Date	Règlements Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC	Dont RG	Dont Avances	dont pénalités
000454 2008-01 Maître d'oeuvre			22/12/2017	3 457.50	691.50	4 149.00			
000489 2008-01 Maître d'oeuvre			25/01/2018	2 625.00	525.00	3 150.00			
000540 2008-01 Maître d'oeuvre			25/04/2018	2 096.68	419.34	2 516.02			
000807 2008-01 Maître d'oeuvre			25/04/2019	4 390.75	878.15	5 268.90			
001207 2008-01 Maître d'oeuvre			25/09/2020	6 970.00	1 394.00	8 364.00			
001208 2008-01 Maître d'oeuvre			25/09/2020	2 760.00	552.00	3 312.00			
001209 2008-01 Maître d'oeuvre			25/09/2020	4 240.00	848.00	5 088.00			
001300 2008-01 Maître d'oeuvre			25/01/2021	6 380.00	1 276.00	7 656.00			
001380 2008-01 Maître d'oeuvre			25/03/2021	4 232.00	846.40	5 078.40			
001410 2008-01 Maître d'oeuvre			25/05/2021	2 239.00	447.80	2 686.80			
001495 2008-01 Maître d'oeuvre			25/10/2021	2 601.30	520.26	3 121.56			
001496 2008-01 Maître d'oeuvre			25/10/2021	1 180.00	236.00	1 416.00			
001542 2008-01 Maître d'oeuvre			24/12/2021	501.50	100.30	601.80			
001637 2008-01 Maître d'oeuvre			25/04/2022	8 078.50	1 615.70	9 694.20			
001703 2008-01 Maître d'oeuvre			25/10/2022	1 598.39	319.68	1 918.07			
002146 2008-01 Maître d'oeuvre			23/02/2024	4 928.06	985.61	5 913.67			
2008-01 2008-01 Maître d'oeuvre - STOA D'ARCHITECTURES SARL		52 554.00		44 414.51	8 882.91	53 297.42			
000089 2008-01 Maître d'oeuvre			21/05/2015	10 500.00	2 100.00	12 600.00			
000125 2008-01 Maître d'oeuvre			25/11/2015	6 437.50	1 287.50	7 725.00			
000131 2008-01 Maître d'oeuvre			22/12/2015	6 437.50	1 287.50	7 725.00			
000178 2008-01 Maître d'oeuvre			25/03/2016	6 500.00	1 300.00	7 800.00			
000289 2008-01 Maître d'oeuvre			09/11/2016	650.00	130.00	780.00			
000303 2008-01 Maître d'oeuvre			23/12/2016	650.00	130.00	780.00			
000409 2008-01 Maître d'oeuvre			23/06/2017	3 445.00	689.00	4 134.00			
000418 2008-01 Maître d'oeuvre			25/08/2017	877.50	175.50	1 053.00			
000454 2008-01 Maître d'oeuvre			22/12/2017	438.75	87.75	526.50			
000540 2008-01 Maître d'oeuvre			25/04/2018	351.81	70.36	422.17			
000807 2008-01 Maître d'oeuvre			25/04/2019	1 480.50	296.10	1 776.60			
001208 2008-01 Maître d'oeuvre			25/09/2020	650.00	130.00	780.00			
002146 2008-01 Maître d'oeuvre			23/02/2024	5 995.95	1 199.20	7 195.15			
1502 O.P.C.	5 600.00	6 720.00		5 600.00	1 120.00	6 720.00			
2008-01 2008-01 Maître d'oeuvre		6 720.00		5 600.00	1 120.00	6 720.00			
2008-01 2008-01 Maître d'oeuvre - STOA D'ARCHITECTURES SARL		6 720.00		5 600.00	1 120.00	6 720.00			
000489 2008-01 Maître d'oeuvre			25/01/2018	6 025.00	1 205.00	7 230.00			
002146 2008-01 Maître d'oeuvre			23/02/2024	-425.00	-85.00	-510.00			
1506 Actualisation - Révision	16 403.30								
17 REMUNERATION	**188 745.85**	**188 745.60**		**157 288.00**	**31 457.59**	**188 745.59**			
1701 Rémunération sur dépenses	188 745.85	188 745.60		157 288.00	31 457.59	188 745.59			

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-039-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-039-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Etat arrêté au 10/06/2024

2008 BELLEGARDE- Réaménagement traversée RD3

Intitulé	Bilan TTC	Engagé TTC	Date	Règlements Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC	Dont RG	Dont Avances	dont pénalités
REN - Marché de rémunération		188 745.59		157 288.00	31 457.59	188 745.59			
REN - Marché de rémunération - SPL BEAUCAIRE TERRE ARGENCE		188 745.60		157 288.00	31 457.59	188 745.59			
000[illegible] Marché de rémunération			21/05/2015	20 937.00	4 187.40	25 124.40			
000[illegible] Marché de rémunération			21/05/2015	0.40	0.08	0.48			
000134 Marché de rémunération			24/06/2016	41 874.80	8 374.96	50 249.76			
000355 Marché de rémunération			24/05/2017	41 874.80	8 374.96	50 249.76			
000468 Marché de rémunération			23/02/2018	1 253.80	250.76	1 504.56			
001289 Marché de rémunération			25/01/2021	23 106.24	4 621.25	27 727.49			
001436 Marché de rémunération			08/10/2021	2 567.36	513.47	3 080.83			
001546 Marché de rémunération			14/04/2022	10 526.18	2 105.23	12 631.41			
001735 Marché de rémunération			19/01/2023	14 633.95	2 926.79	17 560.74			
002233 Marché de rémunération			10/06/2024	513.47	102.69	616.16			
18 FRAIS DIVERS	**4 655.26**	**4 215.26**		**3 512.72**	**702.54**	**4 215.26**			
1801 Publicité, tirages	3 455.26	3 455.26		2 879.38	575.88	3 455.26			
14-00055 AAPC		2 484.00		2 070.00	414.00	2 484.00			
14-00055 AAPC - BOAMP		2 484.00		2 070.00	414.00	2 484.00			
14-00081 AAPC			25/07/2014	900.00	180.00	1 080.00			
15-00249 AAPC			25/06/2015	450.00	90.00	540.00			
16-00608 AAPC			25/08/2016	720.00	144.00	864.00			
14-00063 REPROS DOSSIER		971.26		809.38	161.88	971.26			
14-00063 REPROS DOSSIER - ORGACOMPTE		971.26		809.38	161.88	971.26			
14-00098 REPROS DOSSIER			24/10/2014	414.75	82.95	497.70			
14-00114 REPROS DOSSIER			24/10/2014	122.75	24.55	147.30			
14-00115 REPROS DOSSIER			24/10/2014	271.88	54.38	326.26			
1804 divers	1 200.00	760.00		633.34	126.66	760.00			
14-00073 Indemnité jury concours		350.00		291.67	58.33	350.00			
14-00073 Indemnité jury concours - CINOV LANGUEDOC ROUSSILLON		350.00		291.67	58.33	350.00			
14-00127 Indemnité jury concours			25/11/2014	291.67	58.33	350.00			
14-00079 Indemnité jury concours		350.00		291.67	58.33	350.00			
14-00079 Indemnité jury concours - KANOPE AGENCE DE PAYSAGE		350.00		291.67	58.33	350.00			
14-00137 Indemnité jury concours			24/12/2014	291.67	58.33	350.00			
16-00286 COURSIER		60.00		50.00	10.00	60.00			
16-00286 COURSIER - ACHEMINEMENT SUD EXPRESS		60.00		50.00	10.00	60.00			
16-00735 COURSIER			23/12/2016	50.00	10.00	60.00			
1900 FRAIS FINANCIERS		**3 441.36**		**3 441.36**		**3 441.36**			
1901 Frais financiers sur c.t.		3 441.36		3 441.36		3 441.36			
99999/0 OP 2008 INTERET CDC ANNUEL		3 441.36		3 441.36		3 441.36			
99999/0 OP 2008 INTERET CDC ANNUEL - CDC		3 441.36		3 441.36		3 441.36			

Etat arrêté au 10/06/2024

2008 BELLEGARDE- Réaménagement traversée RD3

Intitulé	Bilan TTC	Engagé TTC	Date	Réglements					
				Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC	Dont RG	Dont Avances	dont pénalités
000170 Intérêts au 31/12/2015			23/09/2016	9.47		9.47			
000388 Intérêts au 31/12/2016			27/04/2017	1 579.40		1 579.40			
000518 Intérêts au 31/12/2017			25/05/2018	541.88		541.88			
000788 Intérêts au 31/12/2018			21/06/2019	9.31		9.31			
001388 Intérêts au 31/12/2020			22/07/2021	105.27		105.27			
001819 Intérêts au 31/12/2022			15/06/2023	1 196.03		1 196.03			
2 RECETTES	**3 491 844.36**	**3 497 600.21**		**3 491 126.4**		**3 491 126.45**			
4201 Remboursements mandant	3 491 844.36	3 490 975.46		3 490 975.46		3 490 975.46			
14-00084 DDE AVANCE 1			20/01/2015	50 000.00		50 000.00			
17-00961 DDE AVANCE 1			29/06/2017	263 575.18		263 575.18			
17-01130 DDE AVANCE 1			29/06/2017	-263 575.18		-263 575.18			
17-01179 DDE AVANCE 1 ANNULEE			15/12/2017	-50 000.00		-50 000.00			
15-00117 DDE AVANCE		3 490 975.46		3 490 975.46		3 490 975.46			
15-00117 DDE AVANCE - COMMUNE BELLEGARDE		3 490 975.46		3 490 975.46		3 490 975.46			
15-00217 REGUL REM 2008.2014.0013			12/03/2015	25 125.00		25 125.00			
16-00385 DDE AVANCE			28/07/2016	370 000.00		370 000.00			
16-00576 DDE AVANCE			28/07/2016	-370 000.00		-370 000.00			
16-00577 DDE AVANCE			27/10/2016	110 000.00		110 000.00			
16-00713 DDE AVANCE			01/12/2016	60 000.00		60 000.00			
17-00864 DDE AVANCE			29/05/2017	264 300.00		264 300.00			
17-01046 DDE AVANCE			07/11/2017	408 116.00		408 116.00			
17-01124 DDE AVANCE			07/11/2017	-408 116.00		-408 116.00			
17-01126 DDE AVANCE			12/12/2017	357 000.00		357 000.00			
17-01129 DDE AVANCE			12/12/2017	245 116.00		245 116.00			
17-01180 DDE AVANCE			15/12/2017	50 000.00		50 000.00			
17-01188 DDE AVANCE			12/12/2017	-357 000.00		-357 000.00			
17-01189 DDE AVANCE			12/12/2017	-245 116.00		-245 116.00			
17-01190 DDE AVANCE			12/12/2017	408 116.00		408 116.00			
18-01425 DDE AVANCE			17/04/2018	250 000.00		250 000.00			
20-03655 DDE AVANCE			30/10/2020	100 000.00		100 000.00			
20-03656 DDE AVANCE			30/10/2020	228 524.78		228 524.78			
20-03829 DDE AVANCE			07/12/2020	671 475.22		671 475.22			
21-04191 DDE AVANCE			25/03/2021	481 434.00		481 434.00			
21-04233 OP 2008 ANNUL DDE AVANCE ERREUR ENCAISSEMENT			12/04/2021	-481 434.00		-481 434.00			
21-04234 DDE AVANCE			19/04/2021	300 000.00		300 000.00			
22-04821 DDE AVANCE			07/07/2022	341 434.46		341 434.46			
22-05010 DDE AVANCE			19/12/2022	550 000.00		550 000.00			
23-05379 DDE AVANCE			03/04/2023	132 000.00		132 000.00			

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-039-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-039-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Etat arrêté au 10/06/2024

2008 BELLEGARDE- Réaménagement traversée RD3

					Règlements					
Intitulé	Bilan TTC	Engagé TTC	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC	Dont RG	Dont Avances	dont pénalités
560 uits financiers		6 624.75		150.99		150.99			
999 2008 INTERET CDC ANNUEL		6 624.75		150.99		150.99			
999 2008 INTERET CDC ANNUEL - CDC		6 624.75		150.99		150.99			
001 Intérêts au 31/12/2022			19/06/2023	150.99		150.99			
SOLDE						82 378.69			

Etat arrêté au 10/06/2024

2008A BELLEGARDE RD3 CC

Intitulé	Bilan TTC	Engagé TTC	Date	Règlements					
				Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC	Dont RG	Dont Avances	dont pénalités
1 DEPENSES	**685 155.86**	**620 952.94**		**517 460.78**	**103 492.15**	**620 952.93**			
14 TRAVAUX	**685 155.86**	**620 952.94**		**517 460.78**	**103 492.15**	**620 952.93**			
1401 Travaux	630 299.96	576 861.34		480 717.78	96 143.55	576 861.33			
1402 Actualisation- Révision	7 757.36								
1403 Imprévus	47 098.54	44 091.60		36 743.00	7 348.60	44 091.60			
2 RECETTES	**685 155.87**	**685 155.87**		**685 155.87**		**685 155.87**			
4201 Remboursements mandant	685 155.87	685 155.87		685 155.87		685 155.87			
SOLDE						**64 202.94**			

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-039-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B25-039-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Etat arrêté au 10/06/2024

2008A BELLEGARDE RD3 CC

Intitulé	Bilan TTC	Engagé TTC	Date	Règlements Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC	Dont RG	Dont Avances	dont pénalités
1 DEPENSES	**685 155.86**	**620 952.94**		**517 460.78**	**103 492.15**	**620 952.93**			
14 - TRAVAUX	**685 155.86**	**620 952.94**		**517 460.78**	**103 492.15**	**620 952.93**			
1401 Travaux	630 299.96	576 861.34		480 717.78	96 143.55	576 861.33			
2008-11 CC 2008-11CC lot n°01 Terrassement		507 666.22		423 055.18	84 611.03	507 666.21			
2008-11 CC 2008-11CC lot n°01 Terrassement - GPT LAUTIER-RAZEL-		498 432.22		413 821.18	84 611.03	498 432.21			
000439 2008-11CC lot n°01 Terrassement			25/10/2017	100 941.00	22 035.00	122 976.00			
000440 2008-11CC lot n°01 Terrassement			25/10/2017	41 595.00	8 319.00	49 914.00			
000448 2008-11CC lot n°01 Terrassement			24/11/2017	58 298.10	11 659.64	69 957.72			
000456 2008-11CC lot n°01 Terrassement			22/12/2017	46 313.82	9 262.76	55 576.58			
000491 2008-11CC lot n°01 Terrassement			23/02/2018	77 630.01	15 526.00	93 156.01			
000528 2008-11CC lot n°01 Terrassement			23/03/2018	25 596.00	5 119.20	30 715.20			
001738 2008-11CC lot n°01 Terrassement			25/01/2023	24 916.00	4 983.20	29 899.20			
002015 2008-11CC lot n°01 Terrassement			24/11/2023	38 531.25	7 706.25	46 237.50			
2008-11 CC 2008-11CC lot n°01 Terrassement - URBANTT		9 234.00		9 234.00		9 234.00			
000439 2008-11CC lot n°01 Terrassement			25/10/2017	9 234.00		9 234.00			
2008-12 CC 2008-12CC lot n°02 Réseaux Secs		69 195.12		57 662.60	11 532.52	69 195.12			
2008-12 CC 2008-12CC lot n°02 Réseaux Secs - BOUISSEREN SARL		3 760.50		3 133.75	626.75	3 760.50			
000513 2008-12CC lot n°02 Réseaux Secs			23/02/2018	1 954.25	390.85	2 345.10			
000514 2008-12CC lot n°02 Réseaux Secs			23/02/2018	1 179.50	235.90	1 415.40			
2008-12 CC 2008-12CC lot n°02 Réseaux Secs - CITEOS NIMES(SANTERNE)		65 434.62		54 528.85	10 905.77	65 434.62			
000501 2008-12CC lot n°02 Réseaux Secs			25/01/2018	13 220.00	2 644.00	15 864.00			
000513 2008-12CC lot n°02 Réseaux Secs			23/02/2018	16 398.75	3 279.75	19 678.50			
000514 2008-12CC lot n°02 Réseaux Secs			23/02/2018	24 910.10	4 982.02	29 892.12			
1402 Actualisation- Révision	7 757.36								
1403 Imprévus	47 098.54	44 091.60		36 743.00	7 348.60	44 091.60			
2008-11 CC 2008-11CC lot n°01 Terrassement		44 091.60		36 743.00	7 348.60	44 091.60			
2008-11 CC 2008-11CC lot n°01 Terrassement - GPT LAUTIER-RAZEL-		44 091.60		36 743.00	7 348.60	44 091.60			
000491 2008-11CC lot n°01 Terrassement			23/02/2018	36 743.00	7 348.60	44 091.60			
2 RECETTES	**685 155.87**	**685 155.87**		**685 155.87**		**685 155.87**			
4201 Remboursements mandant	685 155.87	685 155.87		685 155.87		685 155.87			
17-00408 DDE AVANCES		685 155.87		685 155.87		685 155.87			
17-00408 DDE AVANCES - CC BEAUCAIRE TERRE D ARGENCE		685 155.87		685 155.87		685 155.87			
17-01131 DDE AVANCES			29/06/2017	263 575.18		263 575.18			
18-01358 DDE AVANCES			21/02/2018	421 580.69		421 580.69			
SOLDE						**64 202.94**			

ARAMON POLE MED + LOGEMENT SENIORS + LLS		Foncier	1245	Surf VRD	3082
Date	13-févr.-24	SDP log	4090	SDP Pol Med	330
Auteur	CB	Shab	3889	SDP aménagé	300
Version	17	Nbre lgts	58	Pol Med	1

1 - DEPENSES				
1-1 - ETUDES	HT	TVA	TTC	Commentaires
Géomètres - Relevés topographiques	2 000	400	2 400	
Etudes de sols	12 500	2 500	15 000	
Divers et imprévus	2 000	400	2 400	
Sous total - 1-1 - ETUDES	16 500	3 300	19 800	
1-2 - FONCIER	HT	TVA	TTC	
Acquisitions terrains	396 605	2 345	398 950	Prix intégrant minoration foncière minimale attendue (178 315 suivant décision du 10/10/23)
Frais de notaires et sur acquis.	7 932	1 586	9 519	
Divers et imprévus	10 000	2 000	12 000	
Impôts fonciers	5 000	0	5 000	
Taxes aménagement	93 793	0	93 793	
PFAC	56 352	0	56 352	
Sous total - 1-2 - FONCIER	569 682	5 932	575 614	
1-3 - TRAVAUX	HT	TVA	TTC	
Déconstruction	100 000	20 000	120 000	
Travaux	5 865 340	1 173 068	7 038 408	
VRD	385 250	77 050	462 300	
Provisions (actualisation, révision, imprévus)	293 267	58 653	351 920	
Travaux concessionnaires	71 000	14 200	85 200	
Sous total - 1-3 - TRAVAUX	6 714 857	1 245 971	7 475 528	
1-4 - HONORAIRES	HT	TVA	TTC	
Maîtrise d'œuvre	527 881	105 576	633 457	
Contrôle technique	70384	14 077	84 461	
CSPS	46 923	9 385	56 307	
BET Hydraulique	29 327	5 865	35 192	
Etudes Techniques	29327	5 865	35 192	
Divers et imprévus	52 788	10 558	63 346	
Sous total - 1-4 - HONORAIRES	756 629	151 326	907 955	
1-5 - REMUNERATION	HT	TVA	TTC	
Rémunération ou Temps passés Promoteur	395 361	0	395 361	
Sous total - 1-5 - REMUNERATIONS	395 361	0	395 361	
1-5 - ASSURANCE DO & TRC	HT	TVA	TTC	
Sous total - 1-5 - DO & TRC	63 345	0	50 032	
1-6 - FRAIS FINANCIERS	HT	TVA	TTC	
Sous total - 1-6 - FRAIS FINANCIERS	136 164	0	136 164	
TOTAL DEPENSES	8 652 537	1 406 479	9 560 453	
2 - RECETTES				
Vente Pôle Médical	615 000			VEFA aux professionnels de santé (2 047 € HT /m²)
Vente logements sociaux intergénérationnels	7 972 450			VEFA à GDH (2 050 € HT /m²)
Revente foncier Commune	49 400			Revente foncier stationnement à la Commune - à l'Euro / l'Euro pour 650m² (76 € /m²)
Revente foncier cheminement piéton	36 832			Revente foncier cheminement doux à la Cté de Communes - à l'Euro / l'Euro pour 482m² (76 € /m²)
TOTAL RECETTES	8 673 482			
3 - CHARGE				
Marge	20 945			

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-039-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-039-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

QUITUS

INTERVIA Etudes
Groupe MERLIN

SPL TERRE D'ARGENCE
1 Avenue de la croix blanche
30300 BEAUCAIRE

Objet : Réaménagement de la RD3 et des espaces publics adjacents en traversée d'agglomération de Bellegarde

Marché maîtrise d'œuvre n° 2008.01

QUITUS DE REGLEMENT DEFINITIF

Je soussigné **PONTAL Christophe** agissant en ma qualité de **Directeur d'INTERVIA Etudes**, mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, ayant son siège social Multiparc du Salaison – Bât 9 – 145 rue de la marbrerie – 34740 VENDARGUES certifie que l'ensemble de l'équipe a bien été réglé de tout compte pour la mission que lui a confiée la SPL TERRE D'ARGENCE, suivant le contrat ci-dessus référencé, pour un montant définitif de :

Montant total HT	189 813,19 €
TVA	37 962,65 €
Montant total TTC	**227 775,84 €**
(révision de prix comprise)	

Fait à Vendargues, le 28/02/2024

(Signature et cachet)

INGENIEURS CONSEILS
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT
Multiparc du Salaison - Bât. 9 - 145 rue de la Marbrerie - 34740 VENDARGUES
Tél : 04.67.91.29.90 - E-mail : intervia@intervia-etudes.fr
SAS au capital de 37 500 € - APE 7112 B
RCS Montpellier B 452 237 671 (1995 B 01908)
N° SIRET : 452 237 671 00068 - TVA : FR45 452 237 671
www.intervia-etudes.fr

INTERVIA Etudes SAS
Multiparc du Salaison - Bât. 9
145 rue de la Marbrerie - 34740 VENDARGUES
Tél : 04.67.91.29.90 - intervia@intervia-etudes.fr
SIRET : 452 237 671 00068

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-039-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-039-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

CONVENTION DE MANDAT

AVENANT 1 A LA CONVENTION DE MANDAT
Réalisation de la ZAC1 sur la commune de Bellegarde.

Entre les co-traitants d'ouvrage suivant :

La Ville de Bellegarde, représentée par Johan GALLET, en qualité de maire, dûment habilité aux présentes en vertu de sa délibération du 17 mars 2021.

Et

La Communauté de Communes Bassin de Terre d'Argence, représentée par Jean-Marie GALLIEZ, son Vice-Président, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération de l'organe Communautaire en date du 24 mars 2021.

Ci-après dénommée la « Communauté de Communes »

D'une part,

Indifféremment désignés par le terme de « co-traitant d'ouvrage »

ET

La SPL Terre d'Argence, dont le siège social est 1 Avenue de la Croix Blanche — 01200 SEGNY, au capital de 250 000 €, immatriculée à l'RCS/RM - section Bourg/Section en registre des commerces de Nîmes : 792 521 376, représentée par Jean MARTINEZ, Président Directeur Général, habilité à l'effet des présentes par délibération de son Conseil d'Administration.

Désignée dans ce qui suit par les mots "la SPL" ou « La SPL Terre d'Argence » ou « le mandataire ».

D'autre part,

PREAMBULE

La Ville de Bellegarde a décidé, courant 2014, dans un souci d'améliorer la sécurité, le fonctionnement urbain et l'identité commerciale de l'agglomération, de conduire sous le projet de réaménagement de la traversée de Bellegarde par la route départementale 5. Certaines places publiques adjacentes sont intégrées à cette opération. Le projet de réaménagement de la ZAC1 fait l'objet d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Département de l'Ain et la Ville de Bellegarde pour ce qui concerne exclusivement l'aménagement routier de la route départementale 5.
La complexité opérationnelle relative au lien avec le développement commercial, qui incite de fait la possibilité de réaliser et d'aménager de places publiques relève de la Communauté de Communes Bassin Terre d'Argence dans la mesure où il s'agit d'espaces communautaires, et ce, en vertu de l'article 4 C-6° des statuts de la Communauté de Communes.

Par suite, pour permettre une réalisation efficiente des travaux, la Communauté de Communes a souhaité transférer partiellement la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement des places publiques adjacentes au projet d'aménagement de la traversée de la commune.

Par délibération du bureau communautaire du 03 Octobre 2016 (n° 16-06), la CCBTA a approuvé la convention de co-maîtrise d'ouvrage, qui prévoyait que la répartition des maîtrises d'ouvrages dans le cadre de la réalisation de cette opération, soit la suivante :

- Communauté de Communes Bassin de Terre d'Argence : réalisation des places publiques suivantes : Sallanches, Lyon, Dorset, Alsace et Adolphe Bonnet
- Commune de Bellegarde : aménagement de la RD 5.

L'Opération RD5 comprend plusieurs tranches, dont la dernière est la place de Bellegarde. Elle inclut l'aménagement partiel de la place de l'Hôtel de ville.
C'est l'objet de prévoir avenant que d'ajouter cet aménagement partiel à la liste des places publiques relevant de la CCBTA.

CECI POSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : avenant – Objet de l'avenant n°1

A la liste des places en objets :

- Réalisation partielle de la place de l'Hôtel de ville dans le cadre de la maîtrise de travaux sur la RD5.

Le présent avenant n'a aucune incidence financière. La participation de la Communauté de communes demeure inchangée et a déjà fait l'objet d'un versement par avance à la SPL.
Tous les autres articles demeurent inchangés

Fait à Bellegarde, le 16 Mars 2022
En trois exemplaires originaux.

Communauté de Communes Bassin Terre d'Argence

Jean-Marie GALLIEZ

Ville de Bellegarde

Johan GALLET

SPL Terre d'Argence

Jean MARTINEZ

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
TERRE D'ARGENCE
1 Avenue de la Croix Blanche
01200 SEGNY/PRE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-039-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-039-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

AVENANT 3 A LA CONVENTION DE MANDAT
Réhabilitation de la RD3 par la commune de Bellegarde

Entre les soussignés d'ouvrage délégué :

La Ville de Bellegarde, représentée par Fabien GALLET, en qualité de maire, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération du 13 mars 2025,

Et

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, représentée par Jean-Marie GILLES, son Vice-Président dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération de Bureau Communautaire en date du 14 mars 2025,

Ci-après dénommée la « Communauté de Communes »

D'une part,

Maîtrise d'ouvrage unique par le terme de « maîtrise d'ouvrage »

ET

La SPL Terre d'Argence, dont le siège social est : Avenue de la Croix Blanche — 30300 BEAUCAIRE, au capital de 200 000 €, immatriculée à l'INSEE « numéro d'identification et registre du commerce de Nîmes : RCS 891 751 », représentée par Jean MARTINEZ, Président Directeur Général, habilité à l'effet des présentes par délibération de son Conseil d'Administration

Désignée dans ce qui suit par les mots "la SPL" ou "la SPL Terre d'Argence" ou "la Société"

D'autre part,

PREAMBULE

La Ville de Bellegarde a décidé, courant 2024, dans un souci d'améliorer la sécurité, le stationnement autour de l'hôtel de ville et la mise en valeur du projet de réaménagement de la traversée de Bellegarde par la route départementale 3. Certaines places publiques adjacentes sont intégrées à cette opération. Le projet de réaménagement de la RD3, fera l'objet d'une convention de maîtrise d'ouvrage entre le Département du Gard et la Ville de Bellegarde pour ce qui concerne exclusivement l'aménagement routier de la RD3 départementale 3.
Le programme d'aménagement des abords de la RD3 avec le réaménagement commercial qui inclut de fait la possibilité de réaménagement des places publiques situées dans le Périmètre de Protection Modifié (PPM) des monuments historiques, et qui sont sous la gestion de la Communauté de Communes.

Par ailleurs, pour poursuivre une meilleure cohérence des travaux, la Communauté de Communes

[illegible]

a souhaité confier provisoirement à la future Société Publique Locale d'Aménagement des zones publiques, et intégrée au sein de l'établissement de la traversée de la commune.

Par délibération de Bureau communautaire du 19 Octobre 2016 n° 16 065, la CCBTA a approuvé la convention de groupement de commandes, qui prévoyait que la réparation des matériaux d'ouvrages dans le cadre de la réhabilitation de voie départementale 3 soient :

- Entièrement de Compétence Communauté Terre d'Argence : réhabilitation des places publiques concernées : Place Jean L'Hôpital, Place Charles Maurras et Avenue Général Leclerc
- Entièrement de Compétence de Bellegarde : réhabilitation de la RD3

La réhabilitation RD3 comprend également le trottoir, dont la deuxième partie longe la place de l'Hôtel de Ville.
Elle inclut l'aménagement partiel de la place de l'Hôtel de Ville.
C'est l'objet de présent avenant que d'acter cet enlèvement pour la mise des places publiques relevant de la CCBTA.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 et unique - Objet du Contrat n°3

A la liste des places est ajouté :

- Réaménagement partiel de la place de l'Hôtel de ville dans le cadre de la traversée de travaux liés à la RD3.

Le présent avenant n'a aucune répercussion financière. La participation de la Communauté de Communes demeure inchangée et a déjà fait l'objet d'un versement par avance à la SPL.
Tous les autres articles demeurent inchangés

Fait à Beaucaire, le 16 MARS 2025
En trois exemplaires originaux

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence	Ville de Bellegarde
Jean-Marie GILLES	Fabien GALLET
SPL Terre d'Argence	
Jean MARTINEZ	SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TERRE D'ARGENCE 1 Avenue de la Croix Blanche 30300 BEAUCAIRE

[illegible]

CCBTA

Terre d'Argence

AVENANT 2 À LA CONVENTION DE MANDAT
Réalisation de la RD3 sur la commune de Bellegarde

Entre les co-maîtres d'ouvrage suivants :

La Ville de **Bellegarde** représentée par Jean SANTIAGO, en qualité de maire, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération n°16-078 du 14 Décembre 2016.

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence représentée par Jean-Marie FOURNIER, son Vice-Président dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° 16-043 AF, datée du 3 octobre 2016.

Ci-après dénommée la « Communauté de Communes »

Désignées dans ce qui suit par le terme de « co-maître d'ouvrage »

d'une part,

ET

La SPL Terre d'Argence, dont le siège social est 1 Avenue de la Croix Blanche – 30300 BEAUCAIRE, au capital de 250 000 €, immatriculée à l'INSEE - numéro d'identification au registre du commerce de Nîmes : 793 521 791 représentée par Monsieur Jean MARTINEZ, son Président Directeur Général, habilité à l'effet des présentes par délibération de son Conseil d'Administration.

Désignée dans ce qui suit par les mots "la SPL" ou « la SPL Terre d'Argence » ou « le mandataire ».

d'autre part,

PRÉAMBULE

La Ville de Bellegarde a confié à la SPL Terre d'Argence, dans le cadre d'une convention de mandat, le projet de réaménagement de la traversée de Bellegarde par la route départementale 3. Certains pieces publiques adjacentes étaient intégrées à cette opération. Il s'est avéré que la création et l'aménagement des pieces publiques sont de compétence intercommunale.

Par suite, pour parvenir une réalisation efficiente des travaux, une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été signée entre la commune et la communauté de communes.

Un avenant n°1 à sa convention de mandat a été passé intervenant d'une part, de la constitution d'une co-maîtrise d'ouvrage et de ses modalités de mise en œuvre, et d'autre part, de la répartition financière entre les deux maîtres d'ouvrage. Par ailleurs, cet avenant n°1 actait d'une diminution de l'enveloppe financière de l'opération suite aux très bons résultats des appels d'offres.

Le présent avenant a pour objet de modifier la rémunération de la SPL qui était initialement fixée sur un pourcentage d'un montant de l'opération fixé à 3,5 % ce qui représentait une rémunération prévisionnelle de 208 374 €HT. La baisse de la rémunération issue de la diminution de l'opération ne permet pas de maintenir l'équilibre économique du contrat. En effet, cette rémunération serait prévisionnellement de 117 732 € HT sans modification substantielle des modalités de réalisation de cette opération complexe (trois ouvrages, trois co-maîtrise d'ouvrage ...).
Aussi, les parties sont convenues d'en revoir les modalités et de la forfaitiser. Cette rémunération sera perçue en fonction de l'avancement des travaux relatifs à chacun découpés en deux tranches :

- Route d'Arles
- Route de Nîmes

Par ailleurs, les parties sont convenues, suite à la réception des travaux de la tranche ferme, de mettre à jour le bilan comme suit :

- 570 964 € HT pour les pieces publiques (Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence)
- 1 900 870 € HT pour l'aménagement de la RD 3 (commune)

CECI EXPOSÉ, IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant prévoit la forfaitisation de la rémunération de la SPL à la somme de 157 238 € HT. La SPL a d'ores et déjà perçu la somme de 105 840, 80 € HT.

La différence de rémunération soit la somme de 51 347, 20 € HT sera perçue comme suit :

- 10% au commencement des travaux route d'Arles
- 10 % au commencement des travaux route de Nîmes
- 35% au fur et à mesure de la réalisation des travaux (en fonction de la durée du chantier) de la route d'Arles
- 30% au fur et à mesure de la réalisation des travaux (en fonction de la durée du chantier) de la route de Nîmes.
- 5% à la réception des travaux de la route d'Arles
- 5% à la réception des travaux de la route de Nîmes
- 5% à la reddition des comptes

Il redéfinit également la répartition du coût de l'investissement entre la Ville de Bellegarde et la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-039-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-039-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

ARTICLE 2 – MODALITÉS FINANCIÈRES

La répartition du coût de l'investissement entre la Ville de Bellegarde et la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence est la suivante :

- 570 964 € HT pour les places publiques [CCTA] soit 685 156, 80 € TTC
- 2 909 870 € HT pour l'aménagement de la RD 3 [Commune] soit 4 491 844 € TTC.

La rémunération de la SPL est fixée à la somme forfaitaire de 157 288, 00 € HT. Les modalités de facturation demeurent identiques. L'application du taux de TVA sera effectuée selon le taux en vigueur.

Les nouveaux bilans financiers sont annexés.

ARTICLE 3 – CLAUSES GÉNÉRALES

Les autres dispositions de la Convention restent inchangées. Le présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux Parties.

Fait à Beaucaire, le 15 MAI 2018

En trois exemplaires originaux

le 22 Mai 2018
Ville de Bellegarde,

Frédéric Etienne Conseiller
Municipal délégué à la Voirie
de Bellegarde

Communauté de Communes
Beaucaire Terre d'Argence,

Jean-Marie FOURNIER

La SPL Terre d'Argence,

Jean MARTINEZ

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
TERRE D'ARGENCE
Avenue de la Croix Blanche
30300 BEAUCAIRE

- Copie à la DGFIP

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
21 JUIN 2018
Bureau du Courrier

ANNEXES

- Bilan financier et échéancier de trésorerie - Commune de Bellegarde
- Bilan financier et échéancier de trésorerie - Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
- Bilan général et échéancier de trésorerie de l'opération

AVENANT 1 A LA CONVENTION DE MANDAT
Réalisation de la RD3 par la commune de Bellegarde.

Entre les co-maîtres d'ouvrage suivant :

La Ville de Bellegarde représentée par Jean MARTINEZ, en qualité de maire, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération n°16-078 en date du 14 décembre 2016.
Et
La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence représentée par Jean-Marie FOURNIER, son Vice-Président dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° 16-043 en date du 3 octobre 2016.

Ci-après dénommée la « Communauté de Communes »

Désignées dans ce qui suit par le terme de « co-maître d'ouvrage »

d'une part,

ET

La SPL Terre d'Argence, dont le siège social est 1 Avenue de la Croix Blanche – 30300 BEAUCAIRE, au capital de 230 000 €, immatriculée à l'ANSEE - numéro d'identification au registre du commerce de Nîmes : 792 521 791 représentée par Monsieur Jean MARTINEZ, son Président Directeur Général, habilité à l'effet des présentes par délibération de son Conseil d'Administration.

Désignée dans ce qui suit par les mots "la SPL" ou « la SPL Terre d'Argence » ou « le mandataire ».

d'autre part,

PRÉAMBULE

La Ville de Bellegarde a décidé, courant 2014, dans un souci d'améliorer la sécurité, le fonctionnement urbain et l'identité communale de l'agglomération, de mettre en œuvre le projet de réaménagement de la traversée de Bellegarde par la route départementale 3. Certaines places publiques adjacentes sont intégrées à cette opération. Le projet de réaménagement de la RD3, fera l'objet d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Département du Gard et la Ville de Bellegarde pour ce qui concerne exclusivement l'aménagement routier de la route départementale 3.

Depuis, la compétence aménagements urbains en lien avec le développement commercial qui inclut ce fait la possibilité de création et d'aménagement de places publiques relève de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence dans la mesure où il s'agit d'espaces communautaires, et ce, en vertu de l'article 4-C-R des statuts de la Communauté de Communes.

Par suite, pour permettre une réalisation efficiente des travaux, la Communauté de Communes a souhaité transférer provisoirement la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement des places publiques intégrées au projet d'aménagement de la traversée de la commune.

Dès lors, la répartition des maîtrises d'ouvrages dans le cadre de la réalisation de cette opération est la suivante :

- Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence : réalisation des places publiques suivantes :
  - Place Saint-Jean.
  - Place aux Lions.
  - Place Carnot.
  - Place Aïgoron.
  - Place Aristide Briand
- Commune de Bellegarde : réaménagement de la RD 3.

La Ville de Bellegarde et la Communauté de Communes ont, décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage pour poursuivre cette opération, en application de l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 qui a ouvert la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage. Une convention a été signée entre les deux personnes publiques.
La SPL Terre d'Argence est chargée actuellement de mettre en œuvre la réalisation de cette opération dans le cadre d'une convention de mandat pour le compte de la commune de Bellegarde. Étant ici précisé que les deux collectivités sont actionnaires de la SPL qui ne peut intervenir que pour les besoins de ses actionnaires et dans le cadre de ses statuts. Par suite, le présent avenant contractualisé entre la Communauté de Communes, la Ville de Bellegarde et la SPL a pour objet d'informer de cette convention de co-maîtrise d'ouvrage et d'autre part des rôles dévolus à chaque collectivité et à la SPL et d'en prévoir les modalités financières.
Et enfin, le présent avenant a pour objet d'acter de la diminution de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération suite à la consultation des entreprises

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-039-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-039-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'une part de diminuer l'enveloppe financière et d'autre part de prévoir par la SPLSO la signature d'une convention de conduite d'ouvrage entre la ville de Bellegarde et la communauté de communes évoquées Terre d'Argence "les nouvelles conditions d'organisation du projet. La Ville de Bellegarde, maître d'ouvrage délégué, assure l'ensemble des prérogatives de la maîtrise d'ouvrage telles qu'elles résultent de l'article 2-I de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée.
Les missions demeurent inchangées.
La Communauté de Communes conservera cependant le paiement direct des travaux relatifs à l'exercice de sa compétence.

ARTICLE 2 – DEFINITION SOMMAIRE DU PROGRAMME DES TRAVAUX

La SPL SO est informée que la Communauté de Communes a transféré temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la Ville de Bellegarde pour la réalisation des espaces publics à vocation commerciale décrites dans le préambule. Plus précisément, le programme de travaux à réaliser dans le cadre de cette convention porte sur le traitement de la traversée en agglomération de la RD3 et des 5 places publiques (cf convention de conduite d'ouvrage).

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

La SPL est informée que le transfert de maîtrise d'ouvrage ne comprend pas le paiement des travaux par la commune de Bellegarde.

La communauté de Communes s'engage à prendre en charge financièrement les travaux correspondant aux espaces publics.

La SPL Terre d'Argence est chargée d'assurer le paiement des intervenants de cette opération. La SPL Terre d'Argence se chargera de demander à chaque collectivité le montant des avances, selon le document joint en annexe.

Les sommes à verser par la Communauté de Communes sont fixées prévisionnellement à :
- 439 291 € HT

La SPL appellera les sommes en fonction des besoins de trésorerie selon l'avancement des travaux selon l'échéancier de trésorerie annexé.

La SPL sera chargée de réaliser en outre à la fin de l'opération faisant un justificatif du coût des travaux pour chaque personne publique et pour chaque tranche. Etant précisé que les travaux pour la compte de la Communauté de Communes ne concernent que la tranche ferme.

[illegible] : ave / ACCORD AMELIOR LOCAL / avenant ex signature / Bellegarde / ave / avenant 1 ave version

ARTICLE 4 : DETERMINATION DU COÛT DE L'OPERATION

Suite à la consultation des entreprises, l'enveloppe financière prévisionnelle est en forte diminution. Conséquemment, l'article 11 de la convention de mandat initiale est modifié comme suit :

- Le coût prévisionnel de l'opération est arrêté à 3 363 208,00 € HT (rémunération du mandataire non comprise).

Par ailleurs, la rémunération de la société demeure à 3.5% du nouveau montant soit une rémunération prévisionnelle de 117 712 € HT.

Un nouveau bilan financier est joint en annexe.

ARTICLE 5 : CLAUSES GÉNÉRALES

Les autres dispositions de la Convention restent inchangées. Le présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux Parties.

Fait à Beaucaire, le 26/04/2017

En trois exemplaires originaux

Communauté de Communes
Beaucaire Terre d'Argence

Jean-Marie HOURSET

Ville de Bellegarde

Pour le Maire et par délégation
Le Maire-adjoint,
Olivier RIGAL

La SPL Terre d'Argence

Jean MARTINEZ

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
TERRE D'ARGENCE
Agence Santé Consommation
30 300 BEAUCAIRE

SOUS-PREFECTURE DU GARD
Reçu le
17 MAI 2017
Bureau du Courrier

Annexe :
- Nouveau Plan financier
- Echéancier des avances
- Copie à la DGFIP

[illegible] : ave / ACCORD AMELIOR LOCAL / avenant ex signature / Bellegarde / ave / avenant 1 ave version

SPL Book

Commune de BELLEGARDE

OBJET : CONVENTION DE MANDAT POUR LE REAMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE (RDS)

Maître d'ouvrage / Mandant :

Commune de BELLEGARDE
Place Charles de Gaulle
01227 BELLEGARDE

Mandataire :

SPL Terre d'Argence
Avenue de la croix Blanche
39 300 BEAUJEAN

La présente mandat est conclu entre les parties susdésignées (collectivité actionnaire majoritaire) et son opérateur (SPL Terre d'Argence) qui reçoit le nouvel adjudicateur » une relation in house. La collectivité actionnaire exerce un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services et la SPL réalise l'essentiel de ses activités pour le compte des collectivités actionnaires.

En procédure d'attribution de ce contrat à la SPL ne relève donc pas du champ d'application du Code de la Commande Publique (« Code ») aux articles 3-1.

Comptable assignataire chargé du règlement : Trésorerie de Beaujeu - AV ALLES PERDU
33800 BEAUJEAU - Tel : 04 63 39 14 33 – Fax : 04 66 36 14 36

Les factures de créance doivent être notifiées de leur acheminement adressé au comptable assignataire ci-dessus.

Transmis au contrôle de légalité le : _____

Date de notification le : _____

Table des matières

ARTICLE PRELIMINAIRE : LES PARTIES AU CONTRAT 3
PREAMBULE : 4
ARTICLE 1 – OBJET DE LA MISSION 5
ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION 5
ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DES LIEUX 5
ARTICLE 4 – DEFINITION DES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES SELON LESQUELLES L'OUVRAGE SERA REALISE 5
ARTICLE 5– MODALITES D'EXECUTION DE LA MISSION 6
ARTICLE 6 – PREPARATION DES MARCHES 7
ARTICLE 7 – ASSURANCES 8
ARTICLE 8 – AVANT PROJET ET PROJET 8
ARTICLE 9 – RECEPTION DES OUVRAGES - PHASE DE RECEPTION 8
ARTICLE 10 – ACHEVEMENT DE LA MISSION 9
ARTICLE 11 – DETERMINATION DU COUT DE L'OPERATION 10
ARTICLE 12 – REMUNERATION DE LA SOCIETE 10
ARTICLE 13 – CONTROLE TECHNIQUE - FINANCIER ET COMPTABLE DU MAITRE D'OUVRAGE 11
ARTICLE 14 – FINANCEMENT – AVANCES 12
ARTICLE 15 – PREFINANCEMENT 12
ARTICLE 16 – APPROBATION OU ACCORD DU MAITRE D'OUVRAGE 12
ARTICLE 17 – RESPONSABILITE - PENALITE 12
ARTICLE 18 – ACTION EN JUSTICE 13
ARTICLE 19 – CARREL – PROROGATION – RENOUVELLEMENT 13
ARTICLE 20 – RESILIATION 13
ARTICLE 21 – DOMICILIATION 13
ARTICLE 22 – CONTRÔLE HABILITATION DE LA COLLECTIVITE 14
ARTICLE 23 – LITIGE EN VIGUEUR 15
ARTICLE 24 – LITIGE 15

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-039-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-039-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

ARTICLE PRELIMINAIRE : LES PARTIES AU CONTRAT

Le présent contrat est conclu

ENTRE D'UNE PART :

La Communauté de Bellegarde représentée par son maire en exercice, M. Jean-Yves HARTMANN, en vertu d'une délibération de l'assemblée délibérante en date du 10 [illegible], et désignée dans ce qui suit par les mots « le soussigné » ou « la Collectivité » ou « le Maître d'Ouvrage » ou « le mandant ».

ET D'AUTRE PART

La SPL Terre d'Savoie, dont le siège social est 1 Avenue de la Cote d'Azur – 74000 ANNECY, au capital de 250 000 €, immatriculée à ANNECY - service d'immatriculation au Registre du commerce de Nîmes : 798 324 749 représentée par M. Jacques BOLLIET-BRON, son Président Directeur Général, dûment habilité aux présentes par délibération de son Conseil d'Administration en date du 3 octobre 2013, et désignée dans ce qui suit par les mots "la SPL" ou « la SPL Terre d'Savoie » ou « l'entrepreneur »,

PREAMBULE :

La Communauté de Bellegarde a décidé d'engager le développement de la Route départementale 1, traversée de l'agglomération, avant déclassement de cette voie par le Département du Gard au profit de la commune de Bellegarde.

Un outil opérationnel adapté a été créé, la SPL Terre d'Savoie qui travaille exclusivement pour ses collectivités actionnaires.

Cette dernière a pour mission de mettre en œuvre les politiques et opérations d'aménagement, de construction et de développement définie par ses actionnaires publics.

La Collectivité actionnaire exerce sur la SPL un contrôle analogue à celui mis en place pour ses propres services, et notamment :

- Au niveau statutaire au travers de son Conseil d'Administration qui est composé exclusivement d'élus représentant les collectivités actionnaires et qui a pour vocation de contrôler et d'orienter la Société, et de prendre les décisions de sa compétence.
- Au niveau opérationnel en définissant le programme et en définissant des conditions financières, techniques et administratives de l'opération.

Pour mener à bien cette opération, la maître d'ouvrage a souhaité recourir aux services de la SPL en lui confiant une mission de mandataire dans les conditions définies par la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Le présent contrat a pour objet de préciser le contenu et les modalités d'exécution de la mission confiée à la SPL ainsi définie, mission qui se trouve explicitée dans les différents articles qui suivent.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MISSION

La Communauté de Bellegarde charge la SPL de faire réaliser en son nom et pour son compte et sous son contrôle, l'ouvrage ainsi désigné :

- **Suivi de la finalisation de l'étude de diagnostic et de faisabilité réalisée en 2011 :** concrétisation du coût des travaux en fonction des recettes financières de la collectivité, recherche des modes de subventions, analyse du fonctionnement du projet durant les deux années suivantes, définition des contraintes de réalisation d'études complémentaires nécessaires avant engagement des travaux (étude hydraulique, étude d'impact...).

  En effet, il convient de noter que l'étude réalisée en 2011 a abouti à une proposition répondant aux grands objectifs poursuivis par la collectivité pour le réaménagement de cette traversée stratégique, en tenant compte du fonctionnement futur avec comme objectif principal la requalification et le développement, dans les meilleures conditions, de l'activité économique, commerciale, touristique et festive de la commune. Cependant, le coût estimatif de la prestation n'était pas acceptable pour le budget communal et certaines problématiques n'ont pas été évaluées (cf. paragraphe précédent).

- **Suivi des études et des travaux pour le réaménagement de la traversée de l'agglomération (RD3),** sur un linéaire d'environ 1 600 mètres, depuis le carrefour giratoire des Musées sur la RD 6175 qui marque l'entrée de l'agglomération et la Caserne gendarmerie de la zone industrielle sur la RD 3175 qui marque la limite de l'agglomération au Sud (sous réserve du choix du DST).

- **Suivi des études et des travaux pour le réaménagement des espaces publics majeurs** (places...) dans cette traversée. Quatre secteurs sont identifiés : la Place de Nice, place de la fontaine aux lions, place Carnot, place Aristide Briand, place Alsace.

les travaux concernés, à hauteur de manière générale les voiries, les trottoirs, les aménagements, les réseaux, le positionnement...

Les travaux seront réalisés en différentes phases dans la périphérie et le secteur seront déterminés lors des études en fonction d'une part, des délais et des obligations liés aux diverses conventions réglementaires et administratives (loi sur l'eau, étude d'impact...) et d'autre part, aux aspects financiers de la collectivité.

La convention de représentation devra à cet effet mentionner à la fois, afin de la représenter pour autoriser les uns et pour son compte toutes actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions de la maîtrise d'ouvrage.

Cette mission acceptée, est outre, une mitigation générale de conseil et d'assistance tant économique que financière des dossiers.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA MISSION

En liaison avec les services de la commune, le maître d'ouvrage donne mandat au mandataire pour réaliser, en son nom et pour son compte, les missions suivantes :

- Finalisation du programme sur les bases de l'étude/diagnostic réalisée en 2011.
- Recherche de toutes les subventions.
- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- Préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat de maîtrise d'œuvre après approbation du choix par le maître d'ouvrage et gestion du contrat.
- Approbation des avant-projets et projets.
- Préparation du choix des prestataires de services concourant au bon déroulement de l'opération (coordination SPS, CSPC, contrôle technique, géotechnie, assurances etc...), signature des contrats après approbation par le maître d'ouvrage et gestion des contrats.
- Préparation du choix des entrepreneurs, signature des marchés de travaux après approbation du choix des entreprises par le maître de l'ouvrage et gestion des contrats de travaux.
- Gestion financière et comptable de l'opération.
- Paiement des intervenants à l'acte de construire.
- Réception de l'ouvrage.
- Assistance au maître d'ouvrage pour la gestion de l'année de parfait achèvement.
- Assistance au maître d'ouvrage en cas d'actions pré-contentieuses. La mandataire n'est pas habilité à agir en justice au nom et pour le compte du maître d'ouvrage.
- Arrêté que l'accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

La mission a pour objet, en application des dispositions des articles 1984 et suivants du code civil, de confier à un tiers la représentation du Mandant pour l'accomplissement en son nom et pour son compte de tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des missions dévolues au mandataire.

ARTICLE 3 – MISE À DISPOSITION DES LIEUX

Les conditions de mise à disposition des lieux seront précisées ultérieurement à la ZAC (en fonction des opérations prévues dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et la Communauté).

ARTICLE 4 – DÉFINITION DES CONDITIONS ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIÈRES SELON LESQUELLES L'OUVRAGE SERA RÉALISÉ ;

Pour la bonne exécution de l'opération, la société représentant le Maître d'ouvrage pour être saisie, préparée et suivre :

- Actualisation des éléments du programme ;
- L'état prévisionnel des dépenses et recettes afin de les échelonner ;

- Les dossiers destinés aux autorités administratives (permis de construire ou autres autorisations administratives, concessions ou enquêtes diverses...) ;
- Les relations avec les sociétés concessionnaires (EDF, GDF, Compagnie des Eaux, PTT, etc..., afin de prévoir en temps opportun, leurs interventions éventuelles ;
- Les travaux nécessaires pour que, en ce qui concerne les ouvrages destinés à la gestion déléguée et générale, les maîtres d'œuvre et les entrepreneurs soient bien associés ;
- La consultation des maîtres d'œuvre, prestataires et entreprises ;
- Après approbation du choix par le Maître d'ouvrage, la mise au point des marchés avec les prestataires et les entreprises choisis ; signatures et gestion de ces marchés, signature des avenants et bons de commande, délivrance des ordres de service ;
- L'intervention du bureau de contrôle technique agréé ;
- Eventuellement, l'actualisation du bilan prévisionnel de l'ouvrage après le choix des intervenants, le présentera, si nécessaire, des solutions d'économie pour respecter l'enveloppe financière prévisionnelle déterminée ;
- La coordination de l'activité des différents intervenants ;
- Les réunions de chantier.
- Les réceptions des travaux préalablement contrôlées par le maître d'œuvre, ainsi que les factures présentées par les différents intervenants et leur paiement.
- Le chantier sur le plan financier.
- La mise au point et le suivi du calendrier d'exécution établi par le maître d'œuvre en collaboration avec les entreprises et les concessionnaires dans les délais de réalisation souhaités par le Maître d'ouvrage.
- Les réceptions de travaux en présence du Maître d'ouvrage dûment invité, conformément à ce la présente convention et à la rédaction du procès-verbal de réception.
- Recevoir la générale de garantie de parfait achèvement, pour mettre en œuvre pour faire réaliser par les entreprises l'exécution des travaux nécessaires à la levée des réserves ou à la réparation des désordres apparus dans l'année suivant cette réception.
- La liquidation des marchés et notamment la notification des décomptes généraux et définitifs.

Le maître d'ouvrage s'engage à compétence exclusive de :

- Toute modification du programme liée à l'évolution des besoins ou aux délais de financement.
- Toute position sur la fonctionnement éventuel de l'opération en tranches.
- Les approbations ou actions préalables exigés du maître d'ouvrage par la loi MOP.
- L'accord sur la délégation des éventuels de marchés d'études et de travaux.
- L'accord sur la poursuite éventuelle aux marchés d'études et de travaux (délai et indicateur financiers).
- Toute décision sur le plan de financement, ainsi que sur les délais (études et travaux).

ARTICLE 5 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA MISSION

5.1 – L'ouvrage, objet de la présente convention, devra répondre au programme, respecter l'enveloppe financière prévisionnelle, ainsi que l'échéancier établi par le maître d'ouvrage.
A cet effet, le Mandataire pourra, au nom et pour le compte du Mandant, prendre toute mesure permettant d'en assurer le respect.

5.2 – Au cours de sa mission, la société pourra soumettre préalable à l'approbation du Mandant toutes adaptations, ou modifications qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes soit techniquement, soit financièrement, notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.
Dans le cas où les modifications proposées présenteraient un caractère substantiel, en ce qu'elles affectent l'économie du projet, elles devront faire l'objet d'un avenant écrit et préalable signé par les deux parties.
Dans l'hypothèse où les modifications proposées seraient refusées par le Mandant, et si la Société estime ne pas pouvoir satisfaire aux contre-propositions de ce dernier, elle pourra résilier la présente convention dans les conditions prévues à l'article 20. Le mandant en supportant seul les conséquences financières.

5.3 – Le Mandant sera tenu régulièrement au courant de l'avancement des études et de la réalisation de l'ouvrage. La société s'engage à ce qui concerne à ces fins, sans l'accord du Maître d'ouvrage, les documents qui pourraient lui être remis au cours de sa mission.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-039-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-039-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

6.4 - Pour l'exécution de sa mission, le Société pourra, après approbation du choix par le maître de l'ouvrage, en son nom et pour son compte, faire appel aux spécialistes de son choix pour des missions complémentaires.
La Société pourra également, après approbation du choix par le maître de l'ouvrage, faire appel à des spécialistes qualifiés pour des interventions ponctuelles et limitées.
La rémunération de ces tiers par la Société sera établie conformément aux usages ou à la pratique, de façon à préserver au maximum les intérêts financiers du Maître d'ouvrage.

6.5 - Les rôles respectifs des maîtres d'œuvre et de la Société seront définis par référence à la référence des marchés publics d'ingénierie et d'architecture (Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993) et arrêté du 21 décembre 1993). La Société étant mandataire du maître de l'ouvrage, exécutera les conditions définies dans la référence convention, en vertu de ses compétences propres, celles habituellement, sans caractère de maîtrise d'œuvre. Cette dernière sera assurée par les architectes ou les bureaux d'études qui en assumeront toutes les obligations et responsabilités.

ARTICLE 6 – PASSATION DES MARCHÉS

6.1 - Maître de délégance des marchés, délégation du Maître d'ouvrage

La Société doit effectuer les procédures de mise en concurrence prévues par le Code des marchés publics. A cette fin, la Société doit respecter les obligations de mise en concurrence et de publicité définies par ces et les seuils prévus au Code des marchés publics.

La Société procédera au choix et pour le compte et par délégation du maître de l'ouvrage à la préparation du choix du maître d'œuvre, des titulaires des contrats d'études et des entreprises.

Toutefois, s'il apparaît que les prix des candidats risquent dépasser un dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle, la Société devra en aviser le Mandataire. Ce dernier devra lui donner son accord exprès pour la signature des marchés et l'approbation corrélative de toute enveloppe.

Lorsqu'il est fait appel à la procédure adaptée ou en dessous d'une formalité préalable, les candidatures, après négociation avec l'entreprise, fait apparaître son choix par le mandant.
Les candidatures présentées à la mairie au point des capacités et de leurs références financières, à leur établissement et à leur structure.

6.2 - Contrôle des marchés

Dans tous les contrats conclus pour l'exécution de la mission de mandataire, la Société devra avertir la circonstance de ce qu'elle agit en qualité de mandataire de la Commune de Bellegarde.

Tous les marchés de travaux passés par la Société devront contenir une clause par laquelle les entrepreneurs s'engagent à lui fournir, au plus tard à la date de réception totale ou partielle de l'ouvrage, deux collections complètes des plans de celui-ci tel qu'il aura été effectivement exécuté, dans une sur CD-Rom et/ou une tous les documents, modèles d'emploi ou d'entretien (etc...) nécessaires à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage.

6.3 - Modification des marchés

La Société ne pourra notifier les ordres, autoriser réception de ou délégués du Maître d'ouvrage et, d'autre part, transmettre de quelconque les opérations de l'État, au nom et pour le compte de Mandant. Elle en adressera copie aux copie au Mandant.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

- Le mandataire déclare être titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences de responsabilités civiles qui lui incombent dans le cadre de son activité dans professionnelle.

- Il devra en outre, le mandataire souscrire au nom et pour le compte du mandant son assurance « Ouvrages ». Compagnie « Tous Risques Chantiers » et une garantie « Constructeur Non Réalisateur ». Les montants figurés au marché une copie devra contre de la part de la signature du dit acte.
Les frais de la garantie de dommages sont à la charge du mandant à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 8 – AVANT-PROJET ET PROJET

- Le mandataire établira, avant d'engager avec les avant-projets, obtenir l'accord du mandant. Ce dernier s'engage à lui faire parvenir son accord ou ses observations, en le cas échéant son désaccord, dans le délai de deux semaines à compter de la saisine. A défaut de réponse dans le délai imparti, l'accord du contrant sera réputé acquis à condition que le programme et l'enveloppe financière soient respectés.

- Le mandataire transmettra au mandant, avec les avant-projets, une note détaillée et motivée permettant à ce dernier d'apprécier les conditions dans lesquelles la préparation et l'exécution définitive prévisionnelle sont ou non respectées. Elle proposera, le cas échéant, les prévisions, ajustements ou modifications à en progressive adjoint à cette enveloppe qui paraîtront nécessaires. Dans ce cas, le mandant devra successivement :

  - soit, arrêter les modifications du programme et/ou de l'enveloppe financière en tenant compte des propositions,
  - soit, demander la modification des avant-projets,
  - soit, purement et simplement, s'il lui apparaît que le programme accepté ne peut rentrer dans une enveloppe financière prévisionnelle acceptable, renoncer à son projet et notifier au mandataire la fin de sa mission, à charge pour le mandant n'ait supporter les conséquences financières.

- Sur la base des avant-projets, éventuellement modifiés, et des observations du mandant, le mandataire dressera le projet définitif qu'il arrêtera en son nom et pour le compte du mandant.

ARTICLE 9 – RÉCEPTION DES OUVRAGES – PRISE DE POSSESSION

9.1 - Après achèvement des travaux, il sera procédé à l'initiative du Maître d'œuvre, après accord préalable du maître d'ouvrage à la réception des ouvrages contradictoirement avec les entreprises. Cette réception sera effectuée en présence des représentants du maître de l'ouvrage, qui seront dûment convoqués. L'absence d'observations des représentants du Maître de l'ouvrage lors de la visite des lieux vaudra accord préalable de ce dernier pour prononcer la réception.

Dans le cas où les représentants du maître de l'ouvrage relèveraient des défauts ou des vices apparents lors de la visite des lieux, l'entrepreneur s'abstient de ce dernier pour prononcer la réception. Ceux-ci seront repris et parvenu au Mandataire au plus tard dans les 30 jours de ces vices. Par ailleurs, si la réception intervient avec des réserves, le Société invitera les représentants du maître de l'ouvrage aux opérations préalables à la levée de celles-ci.

9.2 - Le maître de l'ouvrage demandera préalablement des ouvrages, les fixe et à assumer de leur réception.

Le maître de l'ouvrage assume pleine possession des ouvrages dès leur réception ou leurs différentes réceptions partielles en cas de livraisons échelonnées ; il en aura la garde à compter de ladite prise de possession. Le maître de l'ouvrage fera son affaire personnelle de l'entretien des ouvrages réceptionnés et, le cas échéant, de la souscription des assurances relatives à ces ouvrages.

ARTICLE 10 - ACHEVEMENT DE LA MISSION

10.1 - La mission du Mandataire prendra fin obligatoirement à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

L'expiration de la période de garantie de parfait achèvement n'aura pas pour effet, en ce qui concerne, d'une part, les réserves auraient été faites à la réception, le principe-même de l'action de l'autre part, résultant « notamment » de la mission de la Société définie par le Mandataire, tout décision contraire n'a effet n'emporte à la Société dans le cadre du fait ou de l'autre de ces événements.

La mission du Mandataire pourra également être par la résiliation de la convention dans les conditions de l'article 20 de la présente convention.

10.2 – Après l'expiration de sa mission, le mandataire aura encore mandat pour, le cas échéant :

- Notifier les DGD,
- Diriger des entreprises l'exécution des travaux nécessaires à la levée des réserves et à la réparation des désordres apparus pendant la période de garantie de parfait achèvement,
- Faire signer un arrêté d'Ouvrage Terminé de transfert de la police Dommage-Ouvrage.

10.3 - La Société aura transit de recevoir au Maître d'ouvrage, en fin de mission, l'ensemble des études et travaux effectués à cette opération. Ces documents seront la propriété du Maître d'Ouvrage qui pourra les utiliser sans réserve des droits des architectes et concepteurs relevant de leur propriété artistique.

A l'achèvement de la mission de la Société, le Maître d'ouvrage prendra en charge directement la mise en jeu et la gestion de la police Dommage-Ouvrage ainsi que le suivi des éventuels sinistres déclarés par le mandataire pendant cette période.

ARTICLE 11 - DETERMINATION DU COUT DE L'OPERATION

Le coût prévisionnel de l'opération est arrêté à 6.662.114 € HT (rémunération du mandataire non comprise).

Le coût définitif de l'ouvrage sera la somme des dépenses réalisées pour son exécution (études et réalisation).

Ces dépenses comprendront notamment :

1 - Le coût des études préalables dont le coût de l'opération ;

2 - Le coût définitif de l'ensemble des travaux de l'ouvrage;

3 - Les taxes, frais, assurances (TD, CNR, TVA...) et droits divers auxquelles l'ouvrage ou la mise de la présente opération ;

4 - Les charges financières que la société aura éventuellement supportées pour le financement ou le préfinancement des dépenses, quel que soit le stade des études ou des travaux ;

5 - En résultat, les dépenses de toute nature se rattachant à l'exécution de l'ouvrage, études, travaux et opérations diverses nécessaires à son exécution, notamment : sondages, plans topographiques, expertises, bornage, mesures, autorisations, publicité, inauguration et prise en service, surveillance et réception des ouvrages, les éventuels frais d'assurance et frais-accessoires ou charges de toute nature que la Société devrait en la régler ;

6 - La rémunération globale de la Société.

ARTICLE 12 - REMUNERATION DE LA SOCIETE

La rémunération de la Société est fixée à 3,5 %, soit 208.274 €, TVA en sus au taux en vigueur du coût HT de l'ouvrage tel que défini à l'article 11 de présente convention (hors rémunération de la société).

Elle sera payable au fur et à mesure de l'avancement des études et travaux suivant la répartition ci-dessous :

PHASES	Taux partiels	Taux cumulés	Acomptes
A la remise du dossier de consultation du marché de MOE	10 % du montant global de la rémunération	10 %	Enveloppe prévisionnelle
A la remise de l'avant-Projet	10 % du montant global de la rémunération	20 %	Enveloppe prévisionnelle
A la remise du PRO	10 % du montant global de la rémunération	30 %	Enveloppe prévisionnelle
A l'établissement des marchés	20 % du montant global de la rémunération	50 %	Enveloppe prévisionnelle
Exécution des travaux	40 % du montant global de la rémunération au prorata des pourcentages d'avancement de la durée de chantier (justification contractuelle)	90 %	Montant des dépenses engagées
A la réception des travaux	5 % du montant global de la rémunération	95 %	Montant des dépenses engagées
A la fin du délai de GPA	5 % du montant global de la rémunération	100 %	Montant des dépenses engagées
A la remise de la maquette des ouvrages	2 % du montant global de la rémunération.	100 %	Montant réfléchi avec règlement de la rémunération perçue pour les phases antérieures sur la base du plan définitif

ARTICLE 13 - CONTRÔLE TECHNIQUE - FINANCIER ET COMPTABLE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

13.1 - Les services du maître de l'ouvrage pourront suivre le chantier et y assister à tout moment. Toutefois, ils ne pourront présenter aucune observation qu'à la Société et non directement aux entrepreneurs.

La société se pourra apporter de modifications aux ouvrages que selon les modalités prévues à l'article 6 sur la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-039-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-039-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

le maître de l'ouvrage dans le délai de 30 jours précités à toute vérification qu'il jugera utile, pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et que ses intérêts, sont sauvegardés.

12.2 - Le mandataire adressera chaque année au mandant, un compte-rendu financier comprenant :
- un bilan financier prévisionnel actualisé,
- un plan de trésorerie actualisé,

Si le bilan financier fait apparaître à son respect de l'enveloppe prévisionnelle, la Société en expliquera les causes et si possible, proposera des solutions d'économies.

ARTICLE 14 – FINANCEMENT – AVANCES

14.1 - Placement

Le financement de la totalité des dépenses de l'opération sera à la charge du maître de l'ouvrage. A cet effet, celui-ci s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires à leur règlement.

Il effectuera les demandes de subventions. Le mandataire n'a pas de mission dans la demande des financements.

Le règlement des dépenses du programme s'effectuera selon les us et à mesure de l'avancement des études et de la réalisation des travaux.

14.2 - Modalités de versement des avances

A – Avance sur le mandat

Le mandant s'oblige à verser à la disposition du mandataire des fonds nécessaires au paiement des dépenses à payer, préalablement à ce paiement.

Une première demande d'avance d'un montant de 30 000 € sera effectuée par le mandataire après la signature du marché afin de couvrir les premiers frais de l'opération.

Les avances ultérieures seront effectuées selon un planning qui sera établi au mandat dans les deux mois suivants la notification du marché et hiérarchisées en fonction du déroulement de l'opération.

En cas d'insuffisance de ces avances, le mandataire ne sera pas tenu d'avancer le paiement des dépenses sur ses propres disponibilités. Dans les produits financiers ou frais qui pourraient être dégagés à partir de ces avances figurant au compte de l'opération.

(1) Préciser si taux de l'opération inscrite
(2) A modifier en fonction

B) – Présentation des justificatifs

Au fur et à mesure de la réalisation des études, travaux et prestations diverses, la Société adressera au maître d'ouvrage des états justificatifs des dépenses effectuées accompagnés des factures, décomptes de travaux, notes de frais ou de charges (honoraires d'huissiers, véritas et contrôle). Ces états seront consultés.

C) – Soldes

L'acceptation par le maître de l'ouvrage du dernier "Etat justificatif des dépenses" présenté par la Société mettra celle-ci de la création de l'ouvrage sur le plan financier, cette acceptation sera réputée acquise si le maître de l'ouvrage n'a pas formulé d'observation sur ledit "Etat" dans les deux mois qui suivront sa présentation par la Société.

ARTICLE 15 – PRÉFINANCEMENT

15.1 - A défaut pour le Mandant de mettre des avances de fonds à la disposition du mandataire, ce dernier aurait, si ses disponibilités le lui permettaient, le préfinancement des dépenses.

15.2 - Le préfinancement par la Société suppose l'inscription par le maître de l'ouvrage à son budget des crédits nécessaires au règlement des dépenses de l'opération et des charges financières consécutives au préfinancement.

15.3 - Conditions de préfinancement

- Montant :
Le préfinancement sera plafonné à un montant non remboursé représentant 30 % du montant d'investissement hors taxe hors taxe prévisionnel de l'opération approuvé.

- Délai :
Le Maître d'ouvrage s'engage à rembourser la Société dans un délai maximum de 6 mois du règlement de la dépense par celle-ci.

Le Maître d'ouvrage remboursera à la société le montant des charges financières réelles qui auront supportées pour mettre en préfinancement.
Passé ce délai de 6 mois, les sommes dues par le maître d'ouvrage seront majorées de plein droit et, sans qu'il y ait besoin d'une mise en demeure, d'un intérêt moratoire égal à deux cent cinq (205) points au taux d'intérêt légal en vigueur aux intérêts propres du préfinancement. Par ailleurs, la Société récupérera plus encore préfinancement.

- Taux
Ce préfinancement par la Société portera intérêt au taux auquel elle se sera procuré le financement et dans les conditions de décompte de ces intérêts par l'établissement prêteur.

La Société, pour préserver les intérêts du maître de l'ouvrage, recherchera le meilleur taux du marché.

ARTICLE 16 – APPROBATION DU ACCORD DU MAÎTRE D'OUVRAGE

A défaut de décision ou de vote spécial contraire, chaque fois que les dispositions de la présente convention prévoient une approbation ou un accord du Maître d'ouvrage, celui-ci disposera d'un délai de deux semaines calendaires, à compter de la réception des documents et éléments transmis par le Mandataire pour se prononcer et le cas échéant, formuler des observations.

L'absence d'approbation ou d'accord formel par le Maître d'ouvrage dans les modalités et les délais prévus ci-dessus, vaudra approbation ou accord exprès.

Les délais ci-dessus n'intègrent bien délais d'instruction ou d'approbation éventuels des services de contrôle.

ARTICLE 17 – RESPONSABILITE – PENALITE

17.1 La Société est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et s. du code civil et à l'article 3, dernier alinéa, de la loi du 12 juillet 1985 modifiée. De ce fait, elle n'est tenue envers le maître de l'ouvrage que de la bonne exécution des obligations dont elle a été chargée par celui-ci, et seulement d'une obligation de moyens.

Néanmoins, la Société ne peut être tenue personnellement responsable du non respect de l'enveloppe financière prévisionnelle ou du dépassement des délais d'exécution, sauf s'il peut être prouvé à son encontre une faute personnelle et caractérisée.

17.2 - En outre, la Société pourra être tenue pour responsable des conséquences du retard dans la présence des entreprises ou autres tiers de fait notamment des délais nécessités pour se trouver les fonds nécessaires en préfinancement.

17.3 En cas de manquement par le mandataire à ses obligations autres que celles visées par la présente convention, et huit (huit) jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse avec accusé de réception, notifiée individuellement par lettre recommandée avec accusé de réception, notifiée individuellement pendant le délai de ce cas, laissant une pénalité égale à 100 EUROS (cent) par jour ouvrable où les engagements n'auront pas été respectés ; à condition, toutefois, que la responsabilité en soit établie.

ARTICLE 18 – ACTION EN JUSTICE

En aucun cas, le mandataire ne pourra agir en justice sans en demander qu'en référera, pour le compte du Mandant. Cette interdiction vise notamment les actions contractuelles, tant en demandes, pour les actions démonstratives et interactives de décharges relatives aux missions confiées. La délégation ne fait pas obstacle au droit pour le mandant d'agir lui-même, tant en demande qu'en défense.

ARTICLE 19 – DURÉE – PROROGATION – RENOUVELLEMENT

19.1 La présente convention produira effet à la fin de la période du parfait achèvement. La date prévisionnelle prévue est de 60 mois (hors cas).

- Délai prévisionnel des études (non compris autorisation formulée lui par Parc + 12 mois) : 12 mois.
- Délai prévisionnel des travaux : 36 mois (phasés en 3 tranches successives).
- Délai de la période de parfait achèvement : 12 mois.

19.2 La présente convention sera prorogée de plein droit en cas de modification du programme de l'opération par le maître de l'ouvrage.

ARTICLE 20 – RÉSILIATION

Le maître de l'ouvrage pourra résilier unilatéralement le présent contrat.
Quelle que soit la cause de la résiliation, le maître de l'ouvrage devra régler immédiatement à la Société la totalité des missions qui lui sont dues et en remboursement des dépenses et frais qu'elle a engagés en tous et pour le compte de ce dernier, soit à titre de dédommagement, jusqu'au stade d'interruption de la mission.

Le Mandant devra assurer la continuation de tous les contrats passés par la Société en son nom et pour son compte. A défaut, il sera, en cas d'état de cause, son débiteur des indemnités que pourraient être dues du fait de la rupture anticipée desdits contrats.

ARTICLE 21 – DOMICILIATION

Les sommes à régler par le maître de l'ouvrage à la Société en application de la présente convention seront versées au compte de la SPL.

ARTICLE 22 – CONTRÔLE PARTICULIER DE LA COLLECTIVITÉ

22.1 Généralités

Sous réserve du respect des conditions posées par la jurisprudence, actionnariat public uniquement, intervention pour le compte des actionnaires et sur leur territoire, exercice d'un contrôle analogue par les actionnaires, les contrats conclus entre une Société Publique Locale (SPL) et la Communauté de Communes n'entrent dans le champ d'application des articles 28 à 36 inclus.

Pour mémoire, le contrôle de substance exercé par la présence au Conseil d'Administration des délégués désignés sont sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de la société. Les modalités générales du contrôle exercées par les Collectivités actionnaires de la SPL sur celle-ci, de manière analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, sont définies par ailleurs dans les documents qui régissent le fonctionnement structurel de la société et ne sont par reprises dans le présent contrat.

La présente article vise à fixer entre la SPL et le maître d'ouvrage pour la réalisation de son projet la relation la plus.

Le maître de l'ouvrage a le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'il juge utiles, pour s'assurer que les clauses de la présente convention et notamment le présent article sont régulièrement exécutés, et que les intérêts, sont sauvegardés.

La collectivité actionnaire pourra désigner des contrôleurs à cet effet qui seront peut être notamment de vérifier la réalisation de cette opération.

22.2 Création d'un comité de suivi et d'engagement pour le suivi de l'opération

Il est institué conformément à l'article 4 du règlement intérieur de la SPL, un comité de suivi et d'engagement ayant pour mission de permettre l'examen des études qui sont en cours les moyens humains et humains nécessaires pour assurer le traitement des dossiers.

Le Comité se réunira selon la périodicité qu'il décidera lui-même de fixer. Il pourra être réuni à chaque étape du déroulement de l'opération confiée à la SPL, en tant que de besoin.

Ce comité, de par sa composition, assurera le contrôle analogue des actionnaires sur la mise en de l'opération engagée. Le représentant de chaque Collectivité y bénéficiera d'une information stratégique conforme à la défense des intérêts de la personne publique représentée.

Composition du Comité de Pilotage :

- Le Président de la SPL,
- Un administrateur représentant de la personne publique actionnaire concernée, ou le délégué à l'économie Solidaire de la Commune et/ou le Maire de cette Commune, ayant confié le contrat à la SPL, si elle est représentée au sein de l'Assemblée Générale conformément aux statuts,
- L'élu délégué au sein de la Commune,
- Le Maire de la Commune sur le territoire de laquelle l'opération,
- Le cas échéant le Directeur Général des Services de la personne publique actionnaire concernée,
- Le Comité de suivi et d'engagement aura pour mission de veiller au bon déroulement des opérations et de donner les validations nécessaires.

22.3 Contrôle technique et financier de la Collectivité

La SPL Terre d'Argence accompagnera toute demande de règlement des pièces justificatives correspondantes aux dépenses engagées d'ordre et pour compte du Mandant telles que définies à la rubrique n°404 de l'annexe I à l'article D 1617-19 du CGCT.

En outre, pour permettre au Mandant d'exercer son droit à contrôle comptable, la SPL Terre d'Argence doit :

- Tenir les comptes des opérations réalisées pour le compte du Mandant dans le cadre de la présente convention d'une façon distincte de ses propre comptabilité ;
- Adresser au Mandant un compte rendu financier comportant notamment en annexe :
  - Un bilan financier prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes par l'actionnaire des dépenses restant à réaliser ;
  - Un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses ;
- Au cas où ce bilan financier ferait apparaître la nécessité d'équilibre de l'enveloppe financière prévisionnelle, en expliquer les causes et si possible proposer des solutions ;
- Permettre un état descriptif de toutes les dépenses à l'achèvement des études.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-039-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251016-B-25-039-CC
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

22.3 Les dispositifs de contrôles contractuels

La mandataire devra se conformer aux exigences de la Collectivité sous réserve du respect des lois et règlements en vigueur :

- Agir en nom et pour le compte du maître d'ouvrage, le représenter selon les modalités prévues au présent contrat ;
- Fait approuver les études et les Dossiers de Consultation des Entreprises ;
- Proposer au choix des organes compétents du Bénéficiaire les prestataires d'études, de fournitures, de travaux et d'acquisitions ;
- Assurer la Collectivité à toutes les étapes stratégiques et techniques ;
- Lui fait prendre toutes les décisions relevant d'une modification de programmes, l'informer des difficultés éventuelles ;
- Formuler les compte rendus d'activité, notamment les CRAC comprenant :
  - un bilan financier prévisionnel actualisé,
  - un plan de trésorerie actualisé,
  - l'ensemble des dépenses réalisées,
  - Une note sur l'avancement de l'opération,
- Ne réceptionner les ouvrages qu'après l'accord explicite du mandant,
- Lui transmettre l'ordre des Ouvrages Exécutés,
- Procéder après le parfait achèvement à la réédition des comptes de l'opération et solliciter le quitus avant clôture.

La commune de Bellegarde se voit régulièrement informée des éléments significatifs d'actualité sur l'opération en cours.

En vue de faciliter l'exercice du contrôle, les comptes de la société affectante à la présente opération seront individualisés dans sa comptabilité.

Le maître de l'ouvrage a le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles, pour s'assurer que les clauses de la présente convention et notamment le présent article sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

Les agents du maître de l'ouvrage, dûment habilités, seront accès après demande préalable dans les bureaux de la Société, où tous les dossiers techniques, contrats et correspondances, écritures, pièces comptables et justifications afférents au présent mandat seront tenus à leur disposition.

La collectivité actionnaire pourra diligenter des contrôles a posteriori qui auront pour but exclusivement de vérifier la réalisation de cette opération.

ARTICLE 23 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent mandat prendra effet à compter de la notification qui en sera faite par le mandant au bénéficiaire.

La prise d'effet de la présente convention pourra être suspendue sur demande de l'une ou de l'autre des parties en cas de saisine du tribunal administratif par le représentant de l'État ou en cas d'avis défavorable de la chambre régionale des comptes.

ARTICLE 24 – LITIGES

Pour tous les litiges survenant à l'occasion de la réalisation du présent mandat, les parties conviennent de rechercher ces règlements à l'amiable. Au cas où un tel règlement ne serait pas trouvé, le tribunal administratif de Nîmes est compétent.

Fait Beaucaire, le 11 février 2013
En 2 exemplaires

La collectivité actionnaire
La commune de BELLEGARDE
Le Maire,
Monsieur Jean MARTINEZ

19 DEC. 2013

La S.P.L. BEAUCAIRE TERRE D'ARMENCE,
Le président,
Monsieur Jacques BOURBOUSSON

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
TERRE D'ARMENCE
1 Avenue de la Croix Blanche
30300 BEAUCAIRE

PRÉFECTURE DU GARD
19 DEC. 2013
Bureau du Courrier